



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES REPONSES

SMICTOM RHÔNE-GARRIGUES (Gard)

Exercices 2015 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	8
1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT.....	9
1.1. Présentation du syndicat	9
1.1.1. Des compétences étendues.....	9
1.1.2. Un périmètre évolutif.....	9
1.1.3. Des projets de dissolution non aboutis.....	11
1.2. La gouvernance.....	11
1.2.1. Une présidence très stable.....	11
1.2.2. Un bureau stable mais peu actif	12
1.2.3. Un fonctionnement consensuel du comité syndical.....	14
1.2.4. L'absence de commission consultative des services publics locaux	14
1.2.5. L'organisation administrative	15
2. L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT	15
2.1. L'exercice des compétences	15
2.1.1. Les installations disponibles	15
2.1.2. Une activité confiée à des prestataires privés	16
2.1.3. Des prestations de collecte se caractérisant par leur fréquence et leur diversité	16
2.2. Le financement de l'activité	17
2.2.1. Un zonage sans répercussion financière	17
2.2.2. Une exonération des professionnels non reconduite en 2021	18
2.2.3. Une redevance spéciale ne couvrant pas le coût du service.....	18
2.3. L'efficacité du syndicat	19
2.3.1. Un coût du service élevé	19
2.3.2. Des objectifs nationaux de production de déchets partiellement atteints	22
3. LES MARCHÉS PUBLICS	26
3.1. Typologie des marchés	26
3.2. Le pilotage de la fonction achat	27
3.2.1. Une fonction achat peu structurée.....	27
3.2.2. Des procédures de validation à conforter.....	28
3.2.3. Une transparence des informations à parfaire.....	28
3.3. La passation des marchés.....	29
3.3.1. Une concurrence limitée	29
3.3.2. Une prolongation systématique des durées initiales	30
3.4. L'analyse détaillée de plusieurs marchés	31
3.4.1. Les contrats d'audit.....	31
3.4.2. Le marché de pré-collecte	32
3.4.3. Le marché de collecte en PAP	34
3.4.4. Le gardiennage des déchèteries	38
3.4.5. L'exploitation des déchèteries	41

4. LA FIABILITÉ DES COMPTES	44
4.1. La fiabilité du processus comptable	44
4.1.1. Le contournement du principe d'indépendance des exercices.....	44
4.1.2. Un délai global de paiement des fournisseurs dégradé.....	47
4.2. La fiabilité du bilan.....	48
4.2.1. Un actif à fiabiliser.....	48
4.2.2. Des déchèteries construites, améliorées et exploitées sans convention de mise à disposition	49
4.2.3. Des immobilisations en cours non intégrées régulièrement	49
4.3. La transparence de la procédure budgétaire	50
4.3.1. Une information budgétaire défaillante	50
4.3.2. Des prévisions budgétaires entachées d'insincérité	51
5. LA SITUATION FINANCIÈRE	53
5.1. Les performances financières annuelles	54
5.1.1. Un cycle d'exploitation déséquilibré	54
5.1.2. Une capacité d'autofinancement brute ne couvrant pas les annuités d'emprunt	56
5.2. L'incidence de l'inflation des prestations sur les charges de gestion	56
5.2.1. Des charges à caractère général principalement constituées des prestations de collecte et traitement	56
5.2.2. Des charges de personnel évolutives mais peu significatives.....	59
5.3. Des produits de gestion évoluant moins vite que les charges.....	60
5.3.1. Des produits de gestion dominés par les ressources fiscales	60
5.3.2. Des ressources fiscales : un taux de couverture des charges en recul	60
5.3.3. Des ressources secondaires peu dynamiques	62
5.4. Les investissements et leur mode de financement	63
5.4.1. Un effort d'investissement limité.....	63
5.4.2. Un besoin de financement résultant pour partie du cycle d'exploitation.....	63
5.4.3. Un endettement soutenant le fonds de roulement	64
5.5. La situation bilancielle.....	65
5.5.1. Le fonds de roulement absorbé par les déficits et l'investissement.....	65
5.5.2. Une trésorerie négative en 2020	65
5.6. L'analyse prospective	66
5.6.1. Un budget primitif 2021 apurant les charges non rattachées en instance	66
5.6.2. Une simulation prospective 2021-2023 dépendante des choix de gestion ..	66
ANNEXES.....	70
GLOSSAIRE.....	88
Réponses aux observations définitives.....	89

SYNTHÈSE

Le contrôle du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Rhône-Garrigues (SRG) a été réalisé sur les exercices 2015 et suivants. Les investigations ont porté sur la gouvernance, la fiabilité des comptes, la situation financière, les marchés publics, l'exercice des missions et leur financement.

Une dissolution reportée

Créé en 1975, le SRG est compétent pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets, y compris ceux des professionnels. Il est aujourd'hui composé de 11 communes réparties entre une communauté d'agglomération et une communauté de communes. Alors que le syndicat semblait, en 2015, voué à être dissous, ses deux membres souhaitant reprendre la compétence de traitement des déchets, sa situation financière a bloqué le processus. En définitive, son périmètre, qui s'est agrandi, couvre aujourd'hui une population de 50 000 habitants.

Une efficience qui doit s'améliorer

Si le SRG assure un taux de valorisation des déchets proche des objectifs de la loi de transition écologique de 2015, la production de déchets par habitant sur son territoire augmente régulièrement. Cette évolution pose la question de l'efficacité de la politique de prévention. Le SRG n'a d'ailleurs pas élaboré de plan local de prévention des déchets ménagers, alors même que ce document de planification relève de sa seule compétence. Si le syndicat propose un niveau supérieur de service, le coût par habitant figure parmi les plus élevés de France. Alors que le coût du traitement est maîtrisé jusqu'en 2021, celui de la collecte s'est accru de manière anormale et sans que le syndicat ne procède aux contrôles indispensables. Une surfacturation de la part de l'un des prestataires n'a été identifiée que très tardivement grâce à un audit externe diligenté par l'un des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Des procédures de commande publique non sécurisées

Alors que le syndicat exerce ses compétences principalement en recourant aux marchés publics, il ne dispose pas d'une équipe administrative formée et expérimentée dans ce domaine. Plusieurs facteurs ont contribué à restreindre la concurrence : absence d'allotissement, délais de publication minimaux, délais de préparation des marchés trop brefs, ce qui a pu se traduire par une anticipation insuffisante des besoins, reconduction en dehors de toute procédure et allongement de la durée des contrats par le biais de reconductions systématiques. En conséquence, la chambre recommande d'engager, sans délai, une réorganisation la fonction achat.

Des budgets non sincères

Jusqu'en 2021, les rapports d'orientations budgétaires succincts ne donnaient pas une image fidèle de la situation financière du syndicat, des informations essentielles sur le niveau de déficit réel n'y figurant pas. Les budgets eux-mêmes ont été entachés d'insincérité : les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses réellement engagées dans l'année, et ce de manière croissante ; le principe d'indépendance des exercices a été contourné volontairement, des dépenses engagées au cours d'un exercice étant comptabilisées au cours de l'exercice suivant, selon un phénomène s'amplifiant afin de masquer le déficit d'exploitation : le décalage atteignait 2,7 M€ en 2020.

Un cycle de fonctionnement déficitaire de manière pérenne

L'excédent brut de fonctionnement dégagé par le syndicat et retraçant les résultats du cycle d'exploitation courant, qui est déficitaire en cumulé sur la période, ne permet pas de couvrir les annuités d'emprunt. Cette situation résulte, d'une part, des choix de gestion du conseil syndical s'agissant du niveau de service et de la pression fiscale considérée comme acceptable et, d'autre part, d'un suivi défaillant de l'activité. Il en découle un besoin de financement atypique qui a été, pour partie, couvert par l'emprunt. Les mesures adoptées au titre de l'exercice 2021, dont les résultats sont significativement accrus par des produits non récurrents, pourraient s'avérer insuffisantes pour rétablir durablement les équilibres financiers. Il appartiendra dès lors au syndicat de conforter les premières mesures prises en 2021. Dans ce contexte, la chambre recommande d'engager sans délai une réflexion sur le niveau de service adéquat au regard des recettes pouvant être levées.

RECOMMANDATIONS

1. Émettre les titres de recettes à l'encontre des vice-présidents correspondant aux indemnités indûment perçues, dans le respect des règles de prescription. *Mise en œuvre en cours.*
2. Émettre des titres de recettes à l'encontre de M. Bel, à hauteur des indemnités indûment perçues, dans le respect des règles de prescription. *Mise en œuvre en cours.*
3. Finaliser sans délai l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. *Mise en œuvre en cours.*
4. Réorganiser la fonction achat en assurant une meilleure formation des agents. *Mise en œuvre en cours.*
5. Formaliser les procédures d'achat à travers un guide interne dédié. *Non mise en œuvre.*
6. Améliorer la transparence des procédures d'achat en communiquant les données essentielles des marchés, conformément à l'article L. 2196-2 du code de la commande publique. *Non mise en œuvre.*
7. Émettre les titres de recettes à l'encontre de Véolia correspondant aux pénalités dues. *Totalement mise en œuvre.*
8. Respecter les règles de la comptabilité d'engagement. *Non mise en œuvre.*
9. Réduire les délais de paiement des fournisseurs pour les ramener en deçà du seuil de 30 jours, en fiabilisant la procédure de liquidation et de mandatement. *Mise en œuvre en cours.*
10. Mettre en concordance l'inventaire avec l'état de l'actif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. *Mise en œuvre en cours.*
11. En articulation avec les communes concernées, établir les procès-verbaux de mise à disposition des déchèteries. *Mise en œuvre en cours.*
12. Procéder à l'apurement des écritures comptables des immobilisations en cours dès l'achèvement de ces dernières. *Non mise en œuvre.*
13. Présenter des rapports d'orientations budgétaires retraçant l'ensemble des informations nécessaires à l'information des membres élus. *Non mise en œuvre.*
14. Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, adopter des budgets en équilibre réel. *Mise en œuvre en cours.*
15. Maintenir durablement le cycle d'exploitation excédentaire, en s'appuyant sur une analyse conjointe des niveaux de service et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères acceptables. *Mise en œuvre en cours.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Rhône-Garrigues a été ouvert le 5 janvier 2021 par lettre de la présidente de section adressée à M. François Zanirato, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 15 janvier 2021 à M. Georges Bel, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 29 juin 2021.

Lors de sa séance du 13 septembre 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. Zanirato. M. Bel, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 10 février 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1. Présentation du syndicat

1.1.1. Des compétences étendues

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (Smictom) Rhône-Garrigues (SRG) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1975, à l'initiative de cinq communes du département du Gard, pour assurer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Selon l'article 2 des statuts du Smictom, le syndicat a pour objet : « l'acquisition de tout matériel, la réalisation de tous ouvrages et installations nécessaires à la collecte et au traitement des ordures ménagères et assimilées des communes adhérentes ainsi que l'exploitation des dits ouvrages et installations ». Les déchets assimilés sont les déchets des professionnels et des collectivités ; pour ces derniers, il appartient au comité syndical d'accepter ou non leur collecte et leur traitement et cette prestation doit être tarifée.

Ainsi, les compétences du syndicat sont larges et couvrent tous les déchets, de la collecte au traitement, pour tous les usagers, tant particuliers que professionnels.

1.1.2. Un périmètre évolutif

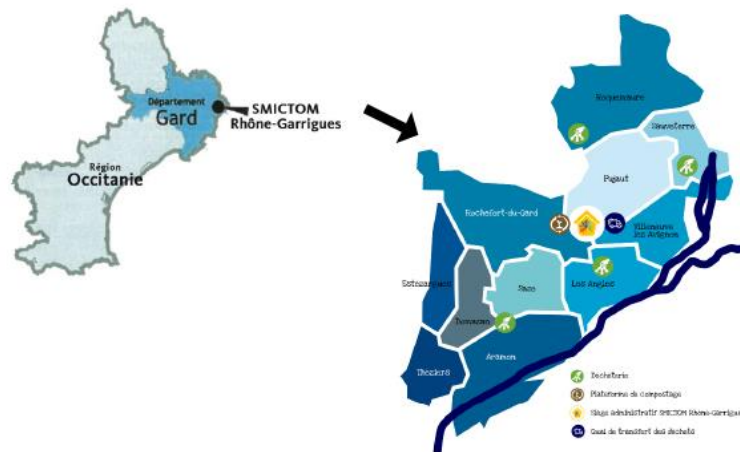
Le Smictom est aujourd'hui composé de la communauté d'agglomération (CA) du Grand Avignon et de la communauté de communes (CC) du Pont du Gard. Ces deux intercommunalités n'adhèrent au syndicat que pour certaines communes de leur périmètre (11 à ce jour). En effet, la CA du Grand Avignon est composée de 16 communes situées dans les départements du Gard et du Vaucluse, mais seules les sept communes gardoises relèvent du SRG¹. Par ailleurs, seules quatre communes de la CC du Pont du Gard sur 17 sont incluses au sein du SRG, à savoir Aramon, Domazan, Estezargues et Théziers. Le Grand Avignon exerce directement la compétence pour les autres communes ; la CC du Pont du Gard a partagé sur son territoire la compétence entre deux syndicats, et un exercice direct de la compétence pour quelques communes.

Le Smictom couvre, en 2019, une population de 50 407 habitants². La CA du Grand Avignon représente 87 % de la population du ressort du Smictom.

¹ Il s'agit de Pujaut, Les Angles, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-lez-Avignon.

² Rapport annuel d'activité 2020.

carte 1 : périmètre du SRG



Source : rapport d'activité

Suite à leur adhésion à la CA du Grand Avignon, les communes de Pujaut³ et Sauveterre⁴ ont intégré le Smictom le 1^{er} janvier 2014, augmentant la population du syndicat de 6 240 habitants. Pour les mêmes raisons, les communes de Montfaucon et de Roquemaure⁵ ont intégré le Smictom le 1^{er} janvier 2017, entraînant une augmentation de sa population de 7 075 habitants. Le 1^{er} janvier 2018, la commune de Montfaucon⁶ a quitté le Smictom en raison de son retrait de la CA du Grand Avignon.

tableau 1 : évolution de la composition du syndicat depuis 2014

Depuis le :	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018
Communes membres	Pujaut Sauveterre Les Angles Rochefort du Gard Domazan Aramon Saze Théziers Estezargues Villeneuve-lez-Avignon	<u>Roquemaure</u> <u>Montfaucon</u> Pujaut Sauveterre Les Angles Rochefort du Gard Domazan Aramon Saze Théziers Estezargues Villeneuve-lez-Avignon	Roquemaure Pujaut Sauveterre Les Angles Rochefort du Gard Domazan Aramon Saze Théziers Estezargues Villeneuve-lez-Avignon
Population totale	44 056 hab.	51 252 hab.	49 743 hab.

Source : CRC, d'après les rapports annuels d'activité

Ainsi, entre le 31 décembre 2013 et 2021, la population a évolué pour passer de 37 900 habitants à 50 407 habitants, soit une hausse d'environ 30 %.

³ Arrêté préfectoral du 30/12/2013 n° 2013-364-0002 relatif aux conséquences de l'adhésion de la commune de Pujaut à la CA du Grand Avignon.

⁴ Arrêté préfectoral du 30/12/2013 n° 2013-364-0001 relatif aux conséquences de l'adhésion de la commune de Sauveterre à la CA du Grand Avignon.

⁵ Arrêté préfectoral du 08/09/2016 n° 20163012-B1-009 relatif aux conséquences de l'adhésion de l'extension de périmètre de la CA du Grand Avignon aux communes de Roquemaure et Montfaucon.

⁶ Arrêté inter-préfectoral du 30/11/2018 n° 30112018-B3-001 autorisant le retrait de la commune de Montfaucon de la CA du Grand Avignon et relatif aux conséquences de ce retrait de cette commune.

1.1.3. Des projets de dissolution non aboutis

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe⁷, le préfet du Gard a présenté un projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale dans lequel était prévu un objectif de dissolution de 19 syndicats. La CC du Pont du Gard souhaitait internaliser le service de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble de son territoire. Le SRG n'aurait alors eu qu'un seul membre, la CA du Grand Avignon, et aurait été dissous de plein droit au 1^{er} janvier 2017⁸. Ce projet n'a pas abouti car, en mars 2016, les amendements présentés en ce sens ont été rejetés. Toutefois, par des décisions adoptées en 2016, le syndicat a anticipé sa dissolution en diminuant volontairement ses ressources et en investissant pour consommer ses réserves.

Au premier semestre 2019, la CA du Grand Avignon a fait part de sa volonté d'exercer directement la compétence « collecte et traitement des déchets ». La CC du Pont du Gard a sollicité le SRG fin 2020 pour étudier la faisabilité d'une reprise de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les trois communes qu'elle gère en direct et contigües au territoire du SRG. Plusieurs réunions ont eu lieu en préfecture pour examiner les demandes de ces deux EPCI mais, face à l'opposition du SRG et à la situation financière alarmante du syndicat, les deux EPCI n'ont pas donné suite à ce projet.

1.2. La gouvernance

1.2.1. Une présidence très stable

Le syndicat a été présidé par M. Georges Bel, maire de Saze pendant 31 ans. M. François Zanirato, adjoint au maire de Villeneuve-lez-Avignon, lui a succédé depuis le 19 septembre 2020. La direction administrative est également caractérisée par une grande stabilité, la directrice du syndicat étant en fonction depuis 2002.

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public, il prépare et exécute les délibérations, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes, il est seul chargé de l'administration et représente l'établissement public en justice. Il bénéficie, en outre, de plusieurs délégations de compétence⁹. Il peut ainsi prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leurs montants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le président n'utilise quasiment pas ses délégations, il prend très peu de décisions de manière isolée, préférant obtenir la validation du conseil syndical en amont.

Toutefois, le président a souscrit, en 2018, une ligne de trésorerie d'un montant de 1,5 M€ sans avoir eu l'autorisation préalable du comité syndical¹⁰, ce qui est irrégulier. La ligne de trésorerie ouverte a donné lieu à des tirages à hauteur de 1 M€ et à des intérêts à hauteur de 12 000 €. Ces derniers n'avaient pas été inscrits au budget primitif¹¹.

⁷ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

⁸ Comité syndical du 13 avril 2016.

⁹ Délibération du conseil syndical du 19 septembre 2020 remplaçant celle du 26 mai 2014.

¹⁰ Par délibération du 6 mars 2018, le comité syndical a seulement validé une consultation des organismes bancaires en vue d'obtenir des propositions.

¹¹ Les intérêts n'étaient pas prévus au budget primitif 2018, voté le 28 mars 2018 par le comité syndical, et ont fait l'objet d'une décision modificative votée le 8 octobre 2018.

1.2.2. Un bureau stable mais peu actif

1.2.2.1. Une organisation peu structurée

Initialement composé de trois vice-présidents, le bureau syndical compte, outre le président, quatre vice-présidents depuis avril 2017, suite à l'intégration de deux nouvelles communes.

La période sous revue se caractérise par une forte stabilité. En effet, la composition du bureau, tout comme celle du comité syndical, n'a pas varié jusqu'en septembre 2020, date de changement de président¹².

tableau 2 : composition du bureau

Date élection	28/05/2014	16/12/2015	05/04/2017	19/09/2020
Président	Georges Bel	Georges Bel	Georges Bel	François Zanirato
1 ^{er} vice-président	Guy Devaux	François Zanirato	François Zanirato	Claude Jouffret
2 ^{ème} vice-président	Claude Jouffret	Claude Jouffret	Claude Jouffret	Louis Donnet
3 ^{ème} vice-président	Martine Laguerie	Martine Laguerie	Martine Laguerie	Marc Couzelas
4 ^{ème} vice-président			Hervé Fardet	Yohann Blondeau

Source : CRC, d'après délibérations du comité syndical

Le règlement intérieur ne prévoit ni les modalités d'organisation des réunions de bureau, ni leur fréquence, ni leur contenu. Alors que le rapport d'activité annonce des réunions du bureau bimensuelles¹³, celles-ci, selon le registre de tenue des réunions, ont une fréquence moindre (13 à 17 réunions par an). Par ailleurs, aucun ordre du jour n'est établi préalablement aux réunions et aucun compte rendu n'est dressé à l'issue de ces dernières. Aucun membre du syndicat n'a exigé ces pièces, la gestion du syndicat s'opérant de manière apaisée. Dans sa réponse, le président soutient que les membres du bureau sont fortement impliqués dans la gestion du syndicat, quand bien même les réunions ne sont pas formalisées.

La chambre relève, par ailleurs, les conditions dans lesquelles s'est tenue l'élection d'un vice-président en 2017. Celle-ci s'est déroulée à main levée¹⁴ tandis que l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend applicable, au président et aux membres du bureau d'un EPCI, les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-4 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ». Toutefois, un vice affectant la procédure n'est pas de nature à entacher d'illégalité la décision s'il n'a pas exercé une influence sur le sens de la décision prise ou s'il n'a pas privé l'intéressé d'une garantie.

1.2.2.2. Des indemnités irrégulières versées aux vice-présidents

L'exercice effectif d'un mandat intercommunal emporte pour son titulaire le droit de percevoir des indemnités de fonction. Pour les syndicats mixtes, une indemnité peut être versée aux président et vice-présidents.

¹² Un renouvellement suite à un décès en 2015 et un vice-président supplémentaire suite à l'augmentation du nombre d'élus au conseil syndical en 2017.

¹³ « Le bureau du syndicat (président, vice-présidents, directrice) se réunit tous les 15 jours afin de définir les orientations générales et politiques du syndicat », p.8 du rapport d'activité 2019.

¹⁴ Délibération du comité syndical n° 2017-09 du 5 avril 2017 portant élection du quatrième vice-président.

L'article L. 5211-12 du CGCT prévoit que « toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée », et en vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, cette disposition s'applique aux élus des syndicats mixtes fermés tel le SRG.

Concernant la fonction de vice-président, les indemnités sont conditionnées à « l'exercice effectif des fonctions ». Dès lors, un vice-président qui n'a pas « reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ne peut prétendre au versement d'une indemnité de fonction dans la mesure où il ne peut justifier de l'exercice effectif d'une mission, sauf en cas de suppléance du président ».¹⁵ Ainsi, les indemnités versées par le syndicat aux vice-présidents du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 24 mars 2021 étaient irrégulières, les vice-présidents ne faisant l'objet d'aucune délégation de fonction.

tableau 3 : délégation des vice-présidents depuis le 24/03/2021

Fonction	Prénom/Nom	Délégation
1 ^{er} vice-président	Claude Jouffret	Communication
2 ^{ème} vice-président	Louis Donnet	Déchèteries
3 ^{ème} vice-président	Marc Couzelas	Pré-collecte, collecte et compostage
4 ^{ème} vice-président	Yohann Blondeau	Tri et incinération

Source : CRC, d'après les arrêtés portant délégation de compétence aux vice-présidents

Par ailleurs, le SRG n'a pas joint le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux président et vice-présidents aux délibérations transmises au contrôle de légalité. La jurisprudence administrative¹⁶ qualifie de formalité substantielle la présence de ce tableau annexe. Au-delà de la régularité du versement de ces indemnités, il est rappelé que ce document informatif participe à la transparence de la vie publique et à l'information du citoyen.

tableau 4 : indemnités versées aux vice-présidents de 2015 à 2020

Année	Brut annuel perçu	Plafond brut annuel
2020	30 430,24 €	30 430,24 €
2019	35 830,80 €	31 060,73 €
2018	35 657,76 €	30 726,68 €
2017	34 272,57 €	34 082,17 €
2016	25 764,42 €	25 687,36 €
2015	22 962,43 €	22 962,46 €

Source : CRC, d'après tableau récapitulatif des indemnités du bureau et article R. 5212-1 du CGCT

Enfin, la chambre relève que le montant brut annuel des indemnités versées aux membres du bureau en 2018 et 2019 excède le plafond brut annuel réglementaire à hauteur de 9 701 €. Les indemnités du président et des quatre vice-présidents de 2017 à 2019 étaient fixées par référence à celles applicables aux collectivités relevant de la strate de 50 000 à 99 999 habitants¹⁷. Or à compter de 2018, du fait du retrait de la commune du Montfaucon, la population du SRG était inférieure à 50 000 habitants. Les indemnités versées sur la période de mars 2019 à novembre 2019 ont donc été liquidées sur un taux erroné (cf. tableau 64 p.71).

¹⁵ CE, 5 mars 1980, *Botta*, req. n°10954.

¹⁶ Cour administrative d'appel (CAA) de Marseille, 5^{ème} chambre, 16/09/2019.

¹⁷ Comité syndical, délibération n° 2017-21 du 05/07/2017.

En conséquence, la chambre formule les recommandations suivantes :

1. Émettre les titres de recettes à l'encontre des vice-présidents correspondant aux indemnités indûment perçues, dans le respect des règles de prescription. *Mise en œuvre en cours.*

2. Émettre des titres de recettes à l'encontre de M. Bel, à hauteur des indemnités indûment perçues, dans le respect des règles de prescription. *Mise en œuvre en cours.*

Il a été mis fin à ce dispositif, suite à une observation du préfet du Gard. Depuis la délibération du 19 septembre 2020, les indemnités du président et des quatre vice-présidents sont fixées par référence à celles applicables aux collectivités relevant de la strate de 20 000 à 49 999 habitants ; les indemnités sont fixées au taux maximal de la strate de référence¹⁸.

Le syndicat a indiqué en réponse avoir émis les titres de recettes à l'encontre du président et des vice-présidents.

1.2.3. Un fonctionnement consensuel du comité syndical

Le SRG est administré par un comité syndical composé de 22 délégués. Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, chaque commune relevant du périmètre du SRG a deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par les organes délibérants des EPCI adhérents. Le nombre de délégués n'est pas proportionnel au poids démographique des collectivités : ainsi Estézargues, avec 599 habitants, a autant de délégués que Villeneuve-lez-Avignon, avec 12 155 habitants.

Le comité syndical est modifié à chaque renouvellement des conseils municipaux. La composition du comité syndical est restée stable de 2015 à 2020 sous la présidence de M. Georges Bel (cf. tableau 65 p.72).

Le comité syndical se réunit en moyenne cinq fois par an, soit selon un rythme supérieur aux dispositions statutaires. Les délibérations du comité syndical sont régulièrement prises à l'unanimité et le *quorum* est toujours atteint sans difficulté.

1.2.4. L'absence de commission consultative des services publics locaux

L'article L. 1413-1 du CGCT dispose que « les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ».

La commission consultative des services publics locaux, pourtant obligatoire, n'a été mise en place que par délibération du 18 mars 2021 et s'est réunie pour la première fois le 15 juin 2021, faisant suite aux observations de la chambre. Elle est composée du président, de quatre membres du comité et d'un représentant associatif.

Une commission d'appel d'offres a été créée, composée du président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le comité syndical.

¹⁸ Article R. 5212-1 du CGCT.

Le syndicat a mis en place une commission dite « communication » composée d'un délégué par commune. Sa quasi inactivité, jusqu'en 2018, est à mettre en lien avec une politique de prévention peu active¹⁹.

1.2.5. L'organisation administrative

En 2020, l'équipe administrative du SRG se compose de 10 agents titulaires. Les agents du Smictom Rhône-Garrigues occupent essentiellement des fonctions administratives en lien avec le tri, l'exploitation des déchèteries et la collecte. Le SRG a essentiellement constitué son équipe par la voie de recrutements directs ; en 2017, les effectifs du syndicat se sont enrichis avec le recrutement d'un responsable administratif et financier.

Le tableau des emplois n'avait pas été mis à jour régulièrement, laissant un solde de postes vacants représentant en 2020 plus de 33 % du nombre total de postes inscrits. Suite aux observations présentées durant l'instruction, les postes non pourvus ont été supprimés du tableau des emplois, par délibération du 29 mars 2021.

tableau 5 : évolution de l'effectif du syndicat de 2015 à 2020

	15/10/2015	13/07/2016	31/12/2017	31/10/2018	01/09/2019	31/12/2020
Postes inscrits au tableau des emplois	8	11	15	15	15	15
Postes vacants/non pourvus	2	3	3	4	4	5
Effectif total	6	8	12	11	11	10

Source : CRC d'après tableaux des effectifs et bilans sociaux

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Compétent pour la prévention, la collecte et le traitement des déchets, y compris ceux des professionnels, le SRG est aujourd'hui composé de 11 communes réparties entre une communauté d'agglomération et une communauté de communes. Très stable, sa gouvernance se caractérise par des échanges apaisés reposant sur une confiance renouvelée envers son président durant 31 ans.

Alors que le syndicat semblait voué à être dissous, son périmètre s'est agrandi, couvrant aujourd'hui une population de 50 000 habitants, mais la dégradation de sa situation financière a bloqué ce projet.

2. L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT

2.1. L'exercice des compétences

2.1.1. Les installations disponibles

Le Smictom Rhône-Garrigues utilise les infrastructures suivantes :

- le siège social à Villeneuve-lez-Avignon ;
- un quai de transfert situé à Villeneuve-lez-Avignon ;

¹⁹ La commission communication s'est réunie une seule fois en 2015 et ne s'est pas réunie en 2016 et 2017.

- une plateforme de compostage à Villeneuve-lez-Avignon ;
- quatre déchèteries implantées à Sauveterre, Les Angles, Roquemaure et Domazan ;
- le pôle de valorisation des déchets de Vedène composé d'une unité de valorisation énergétique et d'un centre de tri.

Le SRG est propriétaire des seules infrastructures localisées à Villeneuve-lez-Avignon.

2.1.2. Une activité confiée à des prestataires privés

L'ensemble des prestations liées à l'exercice des compétences du syndicat est confié, par marchés publics, à des prestataires. Les services assurent le suivi de l'activité et des marchés.

tableau 6 : prestataires intervenant pour le compte du Smictom en 2020

		SOCIÉTÉ TITULAIRE	Début du contrat	Fin du contrat	Reconduction
COLLECTES DES DÉCHETS EN PORTE À PORTE	O.M.R + E.M.R + F.F.O.M	VÉOLIA PROPRETÉ AVIGNON	01/01/2018	31/12/2023	2 fois 1 an Jusqu'au 31/12/2025
COLLECTES - TRANSPORTS - TRAITEMENT :		VIAL-MINERIS VERGÈZE	01/01/2018	31/12/2023	
TRANSFERTS :	Verre + Papiers	VÉOLIA PROPRETÉ AVIGNON	01/01/2018	31/12/2023	
TRANSPORTS :	O.M.R + E.M.R + F.F.O.M	VÉOLIA PROPRETÉ AVIGNON	01/01/2018	31/12/2023	
TRI-CONDITIONNEMENT :	O.M.R + E.M.R + F.F.O.M	SUEZ RV ÉNERGIE	01/01/2016	31/12/2018	3 fois 1 an jusqu'au 31/12/2021
	Matériaux issus des collectes sélectives en PAP lot 2 E.M.R	PAPREC Méditerranée	01/01/2016	31/12/2018	
TRI-CONDITIONNEMENT :					
	Matériaux issus des collectes sélectives en PAV lot 1 PAPIER				
TRAITEMENT PAR INCINÉRATION :		SUEZ RV ÉNERGIE	01/01/2016	31/12/2018	2 x 1 an jusqu'au 31/12/2025
	O.M.R + Refus de tri des E.M.R				
TRAITEMENT PAR COMPOSTAGE :		VÉOLIA PROPRETÉ AVIGNON	01/01/2018	31/12/2023	2 x 1 an jusqu'au 31/12/2024
	FFOM + DÉCHETS VERTS				
EXPLOITATION COLLECTES ET TRAITEMENT DÉCHETS ISSUS DES 4 DÉCHÈTERIES ET DES 7 CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX		VÉOLIA PROPRETÉ AVIGNON	01/01/2017	31/12/2022	AUCUNE
ACHAT/LIVRAISON/MAINTENANCE BACS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS		SULO	07/07/2014	06/07/2021	
PUCES ET Systèmes d'Identifications					
ACHATS/LIVRAISON SACS EN PORTE À PORTE POUR CENTRES ANCIENS ET HABITATS COLLECTIFS (LOT 2 / sacs)		SULO	01/01/2015	31/12/2021	

Source : rapport d'activité annuel 2019 du Smictom Rhône-Garrigues

2.1.3. Des prestations de collecte se caractérisant par leur fréquence et leur diversité

Le syndicat fournit un niveau de service sur son territoire se caractérisant par une fréquence et une diversité de modes de collecte supérieures aux autres collectivités du Gard compétentes en matière de gestion des déchets.

La collecte est organisée autour de trois modes : la collecte en porte à porte (PAP), les collectes en point d'apport volontaire (PAV) ainsi que les apports en déchèterie. La collecte en PAP concerne trois flux : les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages ménagers résiduels (EMR) et les fractions fermentescibles des ordures ménagères (FFOM). Dans le Gard, seuls deux autres EPCI proposent à leur population la collecte des FFOM²⁰. Les déchets non ménagers liés à l'activité économique et ceux des centres techniques municipaux bénéficient de la même collecte en PAP que les déchets des ménages²¹. Une collecte des encombrants est proposée

²⁰ Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux 2014-2020 du département du Gard.

²¹ Rapport d'activité 2020, p.26.

sur rendez-vous. La fréquence de collecte en PAP est élevée, certaines zones étant collectées jusqu'à cinq fois par semaine²². Par ailleurs, le niveau de containerisation porté à un bac par habitant est exceptionnel²³.

tableau 7 : fréquence de collecte en PAP sur la période 2015-2020

	Janvier 2015 à juin 2018		Juin 2018 à 2020	
	Habitat pavillonnaire	Sauveterre, Roquemaure, Montfaucon, centres anciens et habitats collectifs	Habitat pavillonnaire	Habitat collectif et centres anciens
OMR	1 fois/semaine	2 fois/semaine	1 fois/semaine	2 fois/semaine
EMR	1 fois/semaine	1 fois tous les 15 jours	1 fois/semaine	1 fois tous les 15 jours
FFOM	1 fois/semaine	Pas de collecte	1 fois/semaine	Pas de collecte
	Collecte supplémentaire de juin à octobre		Collecte supplémentaire de juin à septembre	
Total	en moyenne 2,5 fois/semaine Pouvant aller jusqu'à 4 fois en fonction des quartiers		en moyenne 2,5 fois/semaine Pouvant aller jusqu'à 5 fois en fonction des quartiers	

Source : CRC, d'après rapports d'activité annuels

Pour les EMR, la collecte en PAP se cumule avec une collecte en PAV, installée dès 2015 pour les journaux mais aussi les verres²⁴. Depuis 2018, les collectes en PAV concernent également le textile pour tous les habitats et les ordures ménagères et les emballages recyclables des habitats collectifs, selon des fréquences en augmentation²⁵. Dans le Gard, seulement 55 % de la population bénéficie d'une collecte en deux flux séparés des EMR.

tableau 8 : évolution des fréquences de collecte PAV de 2015 à 2020

	2015	2017	Depuis 2018
Verre et papiers	3 fois/mois	2 fois/mois	2 fois/mois
Textile	-	-	environ 1 fois/semaine
OMR et EMR des habitats collectifs	-	-	3 fois/semaine

Source : CRC d'après rapports d'activité annuels

Le Smictom met également à disposition des usagers quatre déchèteries pour 11 communes. Les horaires d'ouverture, amples, ont encore été étendus sur deux sites en juillet 2018²⁶. Ces déchèteries sont ouvertes aux professionnels sur facturation.

2.2. Le financement de l'activité

2.2.1. Un zonage sans répercussion financière

La principale source de financement, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), représente entre 82 % et 90 % des recettes perçues par le syndicat²⁷.

Depuis 2020, il existe deux zones de perception de la TEOM. La première regroupe les communes appartenant à la CA du Grand Avignon, la seconde, les communes relevant de la CC

²² Les communes de Sauveterre et Roquemaure ont bénéficié jusqu'en juin 2018 d'une fréquence de collecte plus élevée que les autres communes.

²³ Audit sur l'organisation de la collecte. Niveau de containerisation incluant tous les bacs à disposition du syndicat quel que soit le type de déchets.

²⁴ Rapports d'activité annuels.

²⁵ Rapport d'activité 2018.

²⁶ Rapport annuel d'activité 2018. Elles sont ouvertes du lundi au samedi inclus de 8h30 à 11h45 et de 14h à 17h15.

²⁷ Rapports d'activité annuels de 2015 à 2020.

du Pont du Gard. Si chaque EPCI applique un taux de TEOM différent, ils reversent chacun un produit en appliquant un taux de 15,70 %. Pour la CC du Pont du Gard, il s'agit du taux appliqué aux contribuables. La CA du Grand Avignon applique un taux de 14,09 % mais elle transfère une partie du produit de la taxe foncière bâtie pour atteindre le taux de 15,70 %²⁸. Ce procédé n'a pas été acté par délibération de l'EPCI.

2.2.2. Une exonération des professionnels non reconduite en 2021

Le Smictom Rhône-Garrigues gère la collecte et le traitement des déchets assimilés des professionnels de son périmètre jusqu'à une collecte hebdomadaire de 720 litres. Au-delà, les entreprises doivent recourir à un prestataire privé ou acquitter la redevance spéciale auprès du SRG pour que ce dernier réalise la collecte de leurs déchets.

Le syndicat accordait, sur leur demande, aux entreprises ayant recours à un prestataire privé une exonération de la TEOM²⁹. Cette exonération, qui n'avait aucun caractère obligatoire, a généré en 2020 une perte financière de 114 k€³⁰. Elle a été supprimée par délibération de décembre 2020.

2.2.3. Une redevance spéciale ne couvrant pas le coût du service

La redevance spéciale a été instituée par le SRG en 2006³¹. Elle est due par les professionnels pour la collecte de leurs déchets professionnels et pour leurs dépôts en déchèterie. Mais les tarifs, qui n'avaient pas été réévalués depuis avril 2007³², étaient inférieurs à ceux pratiqués par les collectivités voisines et incitaient les professionnels de tout le bassin du Grand Avignon à déposer leurs déchets dans les déchèteries du SRG. Par ailleurs, l'enlèvement et les apports des déchets des centres techniques municipaux n'étaient pas facturés. Ainsi la TEOM des ménages participait au financement des déchets produits par les professionnels et les centres municipaux.

Le syndicat a commandé, en 2017, un audit pour examiner les conditions de mise en œuvre de la redevance incitative et son impact sur le financement mais, en définitive, l'instauration de cette dernière n'a finalement pas été adoptée par le conseil syndical. Un autre audit, commandé en 2020 par la CA du Grand Avignon, a dressé un bilan complet du coût du service rendu par le syndicat à ses usagers.

Ainsi, constatant que les tarifs ne couvraient plus le coût du service, le syndicat a décidé, par délibération du 18 décembre 2020, de les réévaluer et de mettre un terme à l'exonération dont bénéficiaient les centres techniques municipaux. L'ordonnateur précise dans sa réponse qu'en 2021 les recettes de la redevance spéciale sont passées de 240 k€ à 420 k€ et que le coût du service est ainsi couvert.

²⁸ Compte rendu du comité syndical du 11/03/2020.

²⁹ L'article 1521 du code général des impôts : « Sont exonérés : [...] 2 bis. Les conseils municipaux peuvent exonérer de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales. Le maire communique à l'administration fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés ».

³⁰ Délibération du 12/10/2020.

³¹ L'article L. 2333-78 du CGCT prévoit que les communes, les EPCI et les syndicats mixtes peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés.

³² Compte rendu du comité syndical du 18/12/2020.

tableau 9 : comparatifs des tarifications des professionnels en déchèterie avec les EPCI voisins

Prix €/m ³	Smictom Rhône-Garrigues		Sictomu 2019	Grand Avignon 2019	
	2007	2021		Territoire	Hors territoire
Cartons	5 €	0 €	12 €	25 €	35 €
Métaux	5 €	0 €	10 €	25 €	35 €
Gravats	60 €	25 €	59 €	25 €	35 €
Déchets verts	20 €	15 €	34 €	25 €	35 €
Encombrants	20 €	35 €	56 €	25 €	35 €
Bois		20 €			
Plâtre		45 €			

Source : CRC, d'après présentation des tarifs 2007 et compte rendu comité syndical du 18/12/2020

2.3. L'efficacité du syndicat

2.3.1. Un coût du service élevé

2.3.1.1. Un coût de service par habitant le plus cher de France

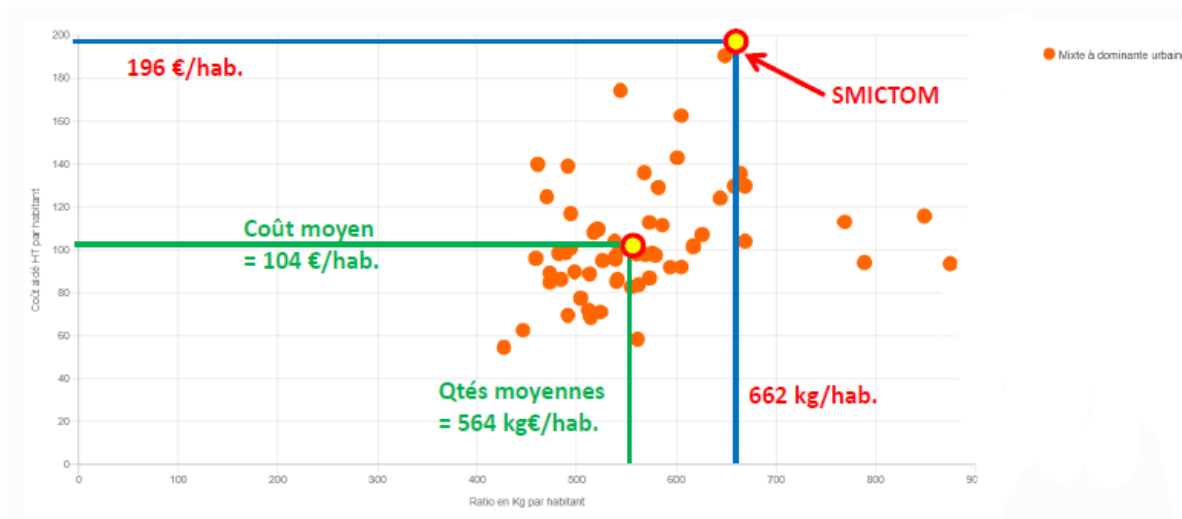
Avec une densité de 240 habitants par km², le territoire du syndicat relève, selon les classements de l'Ademe³³, du type « mixte urbain ». Au sein d'un échantillon de 62 EPCI classés en mixte urbain et couvrant une population de cinq millions d'habitants³⁴, le SRG se positionne comme la structure de collecte et de traitement des déchets la plus chère de France. Cet échantillon inclut des structures situées dans les départements d'Outre-mer pour lesquelles l'insularité constitue un facteur de surcoût. Le SRG affiche un coût aidé de 196 €/hab., contre 104 €/hab. pour l'échantillon. Le coût du syndicat est ainsi de + 75 % par rapport à l'échantillon de référence, pour une quantité de déchets produite de 1,2 fois supérieure à la valeur moyenne et il exerce sa compétence pour un coût de 1,9 fois supérieur à la valeur moyenne. De surcroît, ces coûts internes sont minorés, des coûts résultant de prestations de services n'ayant pas été rattachés à l'exercice de référence.

Le président confirme dans sa réponse que le SRG affiche le coût le plus cher de France. Il l'explique principalement par la combinaison d'un flux en déchèteries hors normes associé à un coût du traitement de ces tonnages élevés. Le levier essentiel pour baisser le coût net du service par habitant, au-delà de la baisse des tonnages collectés en déchèteries, repose, selon l'ordonnateur, dans la négociation du futur contrat d'exploitation des déchèteries fin 2022.

³³ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

³⁴ Matrice SINOE 2018/2019.

graphique 1 : comparatif du coût aidé TTC avec autres EPCI

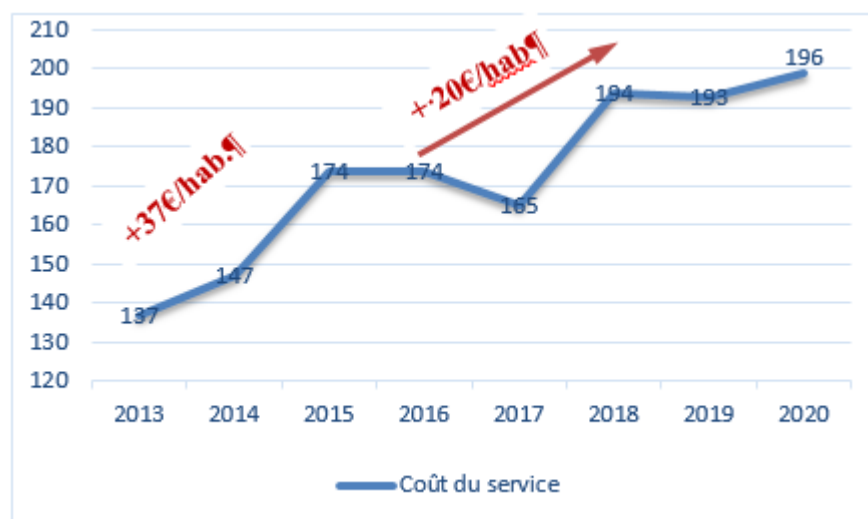


Source : Finance Consult, Audit de début de mandat à partir matrice SINOE 2020

2.3.1.2. Un coût en constante augmentation

Le coût du service n'a cessé d'augmenter sur la période, alors que l'organisation de la mission n'a pas évolué. Si la hausse de 37 €/hab. constatée sur la période 2013-2016 s'explique partiellement et indirectement par l'augmentation de la population sur la même période³⁵, la hausse de 20 €/hab. entre 2016 et 2018 ne résulte d'aucun facteur exogène : elle est la conséquence de la renégociation en 2018 du marché de collecte, et d'erreurs de facturation non détectées (cf. *infra*, marchés publics).

graphique 2 : coût aidé en TTC/hab. sur la période 2013-2020



Source : CRC, d'après Matrice des coûts SINOE

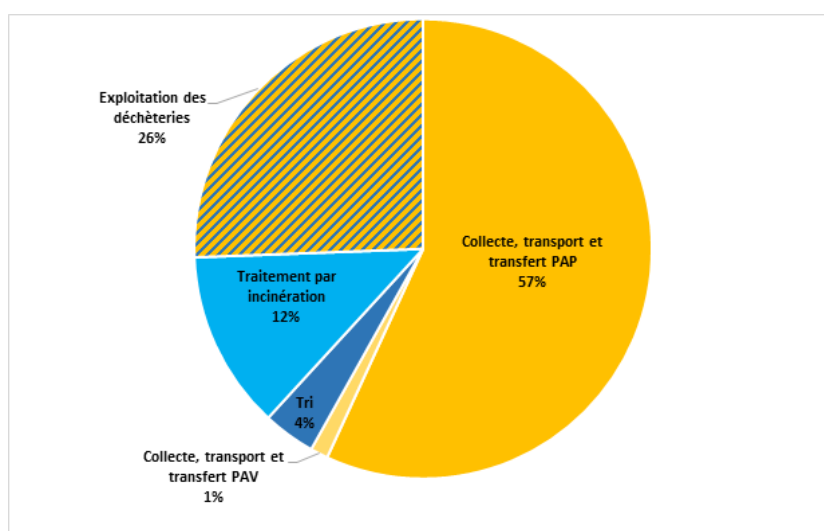
³⁵ Les variations de population entre 2013 et 2016 ont généré des modifications dans l'organisation des tournées ayant participé à la hausse du coût par habitant, mais ce fait ne constitue qu'une explication partielle à la hausse constatée.

2.3.1.3. Un coût de la collecte prédominant

Selon le référentiel des coûts de l'Ademe publié en 2019 portant sur l'exercice 2016, le traitement des déchets représente, pour les structures exerçant les deux compétences, le premier poste de dépenses (40 % des charges de fonctionnement).

En l'espèce, la collecte en PAP représente 57 % de l'ensemble du montant des prestations sur la période. L'exploitation des déchèteries, assurée par le même opérateur, représente 26 % du montant des prestations ; le marché inclut tant la gestion des hauts de quai que des bas de quai, donc des prestations relevant partiellement de la collecte, *via* les hauts de quai. À ces deux principaux marchés s'en ajoutent d'autres, consacrés au tri ou à la collecte en PAV.

graphique 3 : répartition des montants facturés par prestation sur la période 2015-2020



Source : CRC, d'après les comptes de gestion, les grands livres, les données fournies par le syndicat et les rapports d'activité

Les coûts des prestations de collecte par habitant sont largement supérieurs aux prix moyens issus des référentiels de l'Ademe. Si les données de référence peuvent varier en fonction de la collectivité et de son périmètre, l'audit technique confié par la CA du Grand Avignon conclut que les écarts de prix avec la valeur du marché varient de + 45 % à + 270 %. Ces écarts mettent en évidence une absence de maîtrise et de négociation des coûts desdites prestations.

Le président souligne qu'au sein de ces charges de collecte, celles liées aux flux issus du compostage ont connu une hausse très forte sur la période, mais que le SRG a conclu un marché de compostage à la ferme, qui, selon lui, devrait permettre de limiter le coût de ce flux à hauteur de 300 k€ d'ici 2022.

tableau 10 : prix des prestations par habitant*

Nature prestation	Fourchette de prix *	Prix SMICTOM 2017	Prix SMICTOM 2020	Ecart Prix 2020 /valeur de marché
Pré-collecte 1 flux	1-3€/hab.	3,4€/hab.	3,1€/hab.	+ 50%
Collecte OMR C1	18-22€/hab.	24€/hab.	29€/hab.	+ 45%
Collecte Emballages C1	8-10€/hab.	17€/hab.	19€/hab.	+ 100%
Collecte Biodéchets C1	8-12€/hab.	16€/hab.	18€/hab.	+ 80%
Charges techniques Déchèteries	20-28€/hab.	45€/hab.	45€/hab.	+ 90%
Compostage FFOM + DV	30-50€/t	40€/t	108€/t	+ 270%
Tri des emballages	160-250€/t	160€/t	168€/t	- 21%
Incinération OMR	110-130€/t	106€/t	113€/t	- 6%

Source : audit ADEKVVA 2021

* Les prix par habitant des collectes C1 Smicom 2020 sont impactés par la surfacturation erronée du marché Véolia d'environ 10 %

Représentant seulement 16 % du montant total des prestations³⁶, les prestations de traitement et de tri ne constituent ainsi que le second poste de charges générales ; leur coût par habitant est inférieur au coût médian³⁷. Les déchets sont incinérés dans un site géré par l'opérateur titulaire d'une délégation de service public attribuée par le syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (Sidomra). Le SRG, qui n'est pas membre de ce syndicat, a bénéficié sur la période d'un tarif inférieur au prix moyen (99,89 €³⁸ à la tonne³⁹).

2.3.2. Des objectifs nationaux de production de déchets partiellement atteints

2.3.2.1. L'évolution du cadre normatif national : changement de paradigme et renforcement des objectifs

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) avait pour ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. Le PNPD 2014-2020 cible toutes les catégories de déchets et tous les acteurs économiques. Pour les DMA, qui sont pour l'essentiel des déchets post consommation, le plan a fixé l'objectif de réduire la quantité produite par habitant de 7 % entre 2010 et 2020. La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a porté cet objectif à 10 %⁴⁰ et modifié sensiblement la hiérarchie des modes de traitement, l'élimination étant considérée comme le mode de traitement ultime dont l'usage doit être limité.

Les objectifs de la loi TECV concernent l'ensemble des déchets produits. Elle a prévu qu'en 2025, tout citoyen devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures résiduelles. Cette obligation de tri à la source conduit les collectivités à définir, en amont, des solutions techniques de compostage et de collectes séparées.

³⁶ Une quote-part des prestations d'exploitation des déchèteries non chiffrée portant sur la gestion des bas de quai devrait être intégrée à la compétence traitement.

³⁷ 27,5 €/hab. et de 132 €/tonne pour l'exercice 2016 selon Ademe en coût médian pour l'incinération.

³⁸ 87,58 €/t + 12,02 €/t de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

³⁹ Selon référentiel Ademe 132 €/t.

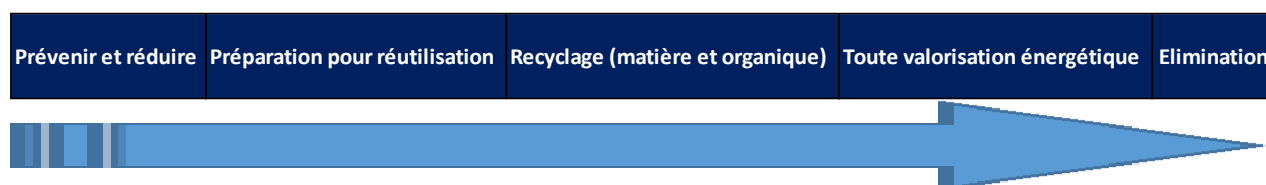
⁴⁰ Article 70.

tableau 11 : objectifs de la loi TECV

Loi TECV	2020	2022	2025
DMA	Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2021		
DAE	Réduction des quantités de déchets d'activités économiques		
DNDNI	Recyclage de 55% des déchets non dangereux non inertes		Recyclage de 65%
BTP	Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP		
Déchets enfouis	Réduction de 30%	-	Réduction de 50%
Biodéchets			Obligation de tri à la source
Tri		Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques	-

Source : loi du 17 août 2015 relative à la TECV

graphique 4 : hiérarchie des modes de traitement



Source : loi du 17 août 2015 relative à la TECV

2.3.2.2. L'absence de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la région Occitanie, adopté le 14 novembre 2019⁴¹, s'articule autour de trois grands enjeux : la prévention, la valorisation et limitation du stockage et l'incinération. Dans le respect des objectifs fixés par la planification nationale et régionale, les programmes locaux de prévention des DMA (PLPDMA), dont l'élaboration est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012⁴², permettent de territorialiser et de préciser les objectifs opérationnels de prévention des déchets et définir les actions à mettre en œuvre.

L'obligation d'élaboration et d'adoption du PLPDMA incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des DMA.

Le Smictom Rhône-Garrigues n'a pas élaboré de programme local de prévention des déchets ; cet outil participerait pourtant au développement d'une politique de prévention visant à réduire les tonnages de déchets produits. Le PLPDMA est, selon la réponse du président du syndicat, en préparation pour le printemps 2022.

⁴¹ https://www.laregion.fr/IMG/pdf/prpdg_vote_14_novembre_2019.pdf

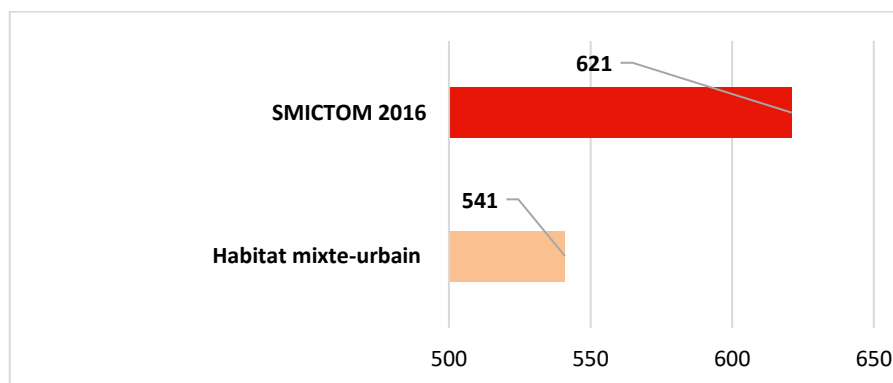
⁴² Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise son contenu et ses modalités d'élaboration. Il est codifié aux articles R. 541-41-19 à 28 du code de l'environnement et L. 541-15-1 du code de l'environnement.

2.3.2.3. Les quantités de déchets : une production non maîtrisée

Une quantité de déchets produite par habitant supérieure à la moyenne nationale

La masse de déchets produits en 2016 par habitant est de 621 kg⁴³ pour le SRG, contre 541 kg au niveau national pour un habitat de type mixte urbain, soit un différentiel de + 15 %. Ces chiffres n'intègrent pas les gravats, très fortement représentés dans le syndicat au sein des déchets.

graphique 5 : DMA produits en kg par habitant en 2016



Source : CRC d'après rapport d'activité 2016 du Smictom et référentiel Ademe 2019 sur l'exercice 2016

Une hausse continue de la quantité de déchets produits

La quantité de déchets produits est orientée depuis 2015 à la hausse, et le flux progressant le plus fortement est celui des déchèteries, qui a un impact significatif sur le volume des déchets produits, représentant plus de la moitié des tonnages globaux chaque année. Les tonnages collectés en déchèterie en 2019 augmentent de 6,67 %, alors que la population couverte n'a augmenté que de 1,3 %⁴⁴.

Le flux « déchèterie » a pour source les usagers du territoire mais aussi les professionnels (cf. incidence des tarifs évoquée *supra*).

tableau 12 : évolution du volume des déchets par habitant par an et par flux de 2015 à 2020

	2015		2016		2017		2018		2019		2020	
	Kg/hab/an	Ratio en %	Kg/hab/an	Ratio en %	Kg/hab/an	Ratio en %	Kg/hab/an	Ratio en %	Kg/hab/an	Ratio en %	Kg/hab/an	Ratio en %
Collecte PAP	280,96	37,12	280,37	36,84	276,89	37,49	288,71	37,11	278,76	35,27	303,42	36,56
Apports directs Sableyes	16,7	2,21	15,7	2,06	15,83	2,14	18,79	2,41	16,33	2,07	27,25	3,28
Déchèteries	407,93	53,9	413,27	54,3	397,13	53,77	420,71	54,08	446,43	56,48	450,57	54,21
Collecte PAV	51,27	6,77	51,71	6,79	48,78	6,6	49,8	6,4	48,92	6,19	49,49	5,95
Total	756,85		761,06		738,63		778		790,44		831,12	

Source : CRC, d'après le rapport d'activité annuel incluant les gravats

⁴³ Cette quantité de déchets produits ne comprend pas les gravats qui sont de 139,76 kg/hab. en 2016. La quantité de DMA tout flux confondus est de 761 kg/hab. en 2016.

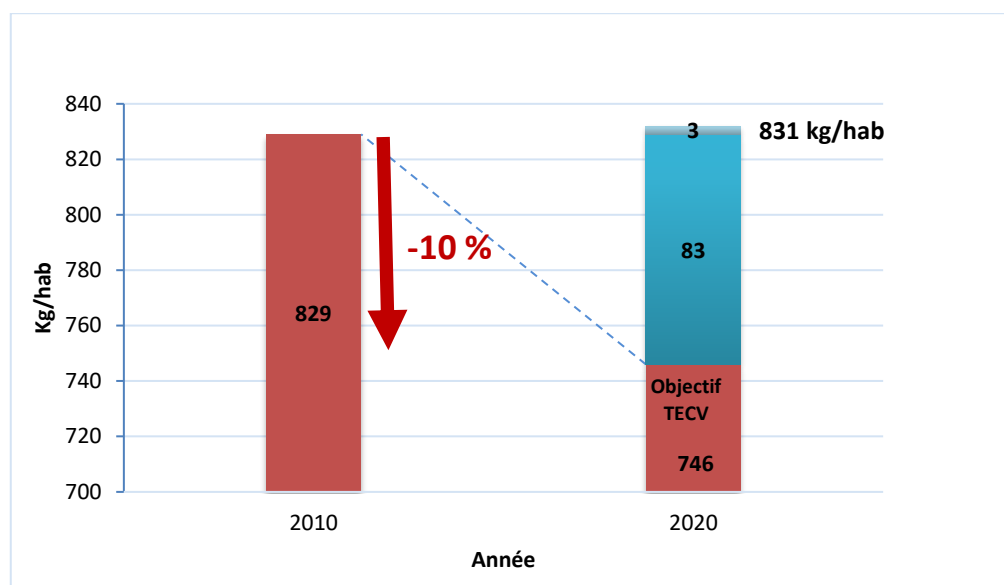
⁴⁴ Rapport d'activité 2019, p.40.

Des objectifs quantitatifs difficilement atteignables

L'objectif national de réduction des déchets ménagers, de 10 % entre 2010 et 2020, n'a pas été atteint en l'absence d'une véritable politique de prévention.

Le ratio de DMA est passé de 828,94 kg/hab. en 2010 à 831,12 kg/hab. en 2020. Depuis 2015, la quantité de DMA n'a cessé de croître⁴⁵. Pour respecter les objectifs de la loi TECV, le ratio de déchets par habitant devait être ramené à 746 kg/hab. Selon l'ordonnateur, la crise sanitaire a amplifié la production de déchets, malgré la fermeture durant deux mois des déchèteries.

graphique 6 : production de déchets par habitant 2010/2020



Source : CRC, d'après rapports d'activité 2010 et 2020

2.3.2.4. Des objectifs qualitatifs très satisfaisants

L'objectif de recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes est presque atteint avec un taux total selon objectif Grenelle de 53 %⁴⁶ en 2020⁴⁷.

tableau 13 : taux de valorisation des déchets

Type de Valorisation	Général					Hors gravats et DEEE					
	Smictom 2020	Smictom 2019	Smictom 2018	Smictom 2017	Ademe	Smictom 2020	Smictom 2019	Smictom 2018	Smictom 2017	Département 2011	Ademe
Valorisation Matières	46%	48%	48%	44%	19%	32%	33%	34%	32%	20%	19%
Valorisation Organique	16%	15%	14%	15%	5%	21%	19%	18%	18%	15%	4%
Total selon objectif Grenelle	63%	63%	62%	59%	24%	53%	52%	52%	50%	35%	23%
Valorisation Énergétique	24%	23%	33%	31%	38%	31%	29%	41%	38%	29%	43%
Sans valorisation	13%	14%	5%	10%	39%	16%	19%	7%	12%	36%	35%

Source : rapport d'activité 2020

⁴⁵ Sous réserve de l'année 2017 en raison de la fermeture partielle des déchèteries pendant les travaux de rénovation.

⁴⁶ Rapport annuel d'activité 2020, p.50.

⁴⁷ Somme des taux de valorisation matières et organique, hors gravats et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 2020.

En ajoutant le taux de valorisation énergétique hors gravats et DEEE de 31 %, qui a subi une réduction depuis 2017 en raison de la réorientation d'une partie de déchets par le prestataire vers des sites d'enfouissement⁴⁸, le syndicat atteint un taux de valorisation total de 84 % traduisant la pleine réussite de ses objectifs qualitatifs.

Le SRG a engagé une démarche de tri à la source avec, d'une part, la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en PAP sur une partie de son territoire⁴⁹, d'autre part, la mise à disposition de compost^{50 51}.

La loi TECV prévoit également la généralisation de l'extension des consignes de tri à la totalité des emballages en plastique d'ici 2022. Le SRG prévoit d'intégrer cette problématique dans le prochain marché du tri pour une mise en œuvre au second semestre 2022. La généralisation des consignes de tri aura des répercussions sur le coût des prestations, notamment de tri.

Recommandation

3. Finaliser sans délai l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Mise en œuvre en cours.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le SRG assure un taux de valorisation des déchets proche des objectifs de la loi de transition énergétique de 2015 ; néanmoins la production de déchets par habitant sur son territoire augmente régulièrement depuis 2015. Cette évolution pose la question de l'efficacité de la politique de prévention. Le SRG n'a d'ailleurs pas prévu de plan local de prévention des déchets ménagers alors que ce document de planification relève de sa compétence. Le coût par habitant du service de gestion des déchets assuré par le SRG figure parmi les plus élevés de France. Alors que le coût du traitement était maîtrisé jusqu'alors, les montants des prestations de collecte se sont accrues sans que l'organisation de la mission n'ait évolué.

3. LES MARCHÉS PUBLICS

3.1. Typologie des marchés

Entre 2015 et 2021, 41 marchés se trouvaient en phase d'exécution. Ces marchés se répartissent entre trois catégories : ceux liés à l'exercice de la compétence traitement et collecte, ceux dits d'assistance portant sur des prestations d'études, de maintenance et, enfin, des marchés de travaux relatifs à la rénovation des déchèteries⁵².

⁴⁸ Rapport annuel d'activité 2019, pp.33, 48 et 52 (enfouissement d'une partie des déchets en raison d'un arrêt technique de l'incinérateur).

⁴⁹ À l'exception des centres anciens et les habitats collectifs.

⁵⁰ Gratuitement pour les administrés et les mairies, à titre onéreux pour les professionnels hors périmètre.

⁵¹ Rapport d'activité 2019, p.36.

⁵² Ces derniers avaient un caractère conjoncturel, ils ont donné lieu à 22 consultations en 2015, pour 17 lots liés aux travaux et 5 marchés de services.

tableau 14 : typologie des marchés

Type de marché	Nombre de lots	%
Marchés liés à la compétence gestion des déchets	14	34,1 %
Marchés de travaux de réhabilitation des déchèteries	22	53,7 %
Autres	5	12,2 %

Source : CRC, d'après données fournies par le SRG

Le SRG assure la passation et le suivi de l'exécution de marchés importants tant en nombre qu'en masse financière (près de 10 M€), dont une part significative relevant de la procédure d'appel d'offres ouvert. Par ailleurs, les marchés en cours ont donné lieu à la conclusion de 13 avenants entre 2015 et 2020.

tableau 15 : typologie des procédures

Type de procédure	Nombre de lots	%
Autre	4	9,8 %
MAPA	23	56,1 %
Appel d'offres ouvert	14	34,1 %

Source : CRC, d'après données fournies par le SRG

3.2. Le pilotage de la fonction achat

3.2.1. Une fonction achat peu structurée

Le syndicat Rhône-Garrigues s'appuie sur une structure administrative composée d'une dizaine d'agents, dont un seul cadre A. La fonction achat relève principalement de la directrice générale des services chargée, en coordination avec les élus, de préparer, passer et exécuter les marchés publics du syndicat. Elle est assistée par une technicienne d'exploitation et, depuis le 1^{er} juin 2017, par un responsable administratif et financier, agent de catégorie B.

Alors que le syndicat exerce ses compétences par le biais de la commande publique, la maîtrise et le suivi de cette dernière ne figurent qu'à titre accessoire, voire sont absents des fiches de poste des trois agents intervenant dans cette matière. Leurs dossiers personnels ne font pas ressortir de compétences acquises antérieurement dans la matière et les intéressés n'ont pas été incités à pallier ces manques par des formations régulières. Si Le SRG a précisé s'appuyer sur un guide des procédures d'achat (celui-ci datant de 2007) et avoir recours à une assistance externe, aucune procédure de contrôle interne n'a été formalisée.

Ainsi le SRG, auquel les membres ont transféré la gestion de la compétence collecte et traitement, dispose d'une équipe administrative réduite et non formée aux problématiques de la commande publique.

Dans ces conditions, la chambre estime que l'organisation de la fonction achat présente un risque majeur en termes de sécurité juridique et financière. De fait, ce risque s'est réalisé à plusieurs reprises sur la période, notamment par des surfacturations des marchés de pré-collecte et de collecte des ordures ménagères en PAP de juin 2018 au 31 décembre 2020, pour un montant de respectivement 132 k€ et de 2 M€.

3.2.2. Des procédures de validation à conforter

3.2.2.1. Une articulation de la procédure à sécuriser

Les avenants, tout comme les contrats en procédure d'appel d'offres ouvert doivent être approuvés par le conseil syndical avant leur ratification par le président qui ne dispose pas de délégation en la matière.

À titre d'exemple, la délibération du 13 avril 2021 autorisant la signature d'un avenant de modification des taux de TVA sur le marché 2014-03 de pré-collecte a été transmise au préfet le 29 avril 2021, mais l'avenant avait d'ores et déjà été signé par le président dès le 26 mars.

3.2.2.2. Une transmission au contrôle de légalité tardive

Les délibérations du conseil syndical doivent être transmises au représentant de l'État pour devenir exécutoires. En l'espèce, les délibérations relatives aux marchés publics sont transmises au préfet après un délai de plusieurs mois suite à leur approbation. Bien que le texte ne fixe pas de délai de transmission des actes, la rapidité de celle-ci limite les risques juridiques tirés de la possible contestation du contrat dans cette période intermédiaire, durant laquelle l'exécution ne peut débuter.

tableau 16 : délais de transmission au contrôle de légalité des contrats de commande publique

Type	Numéro	Objet	Date de l'acte ou de signature du contrat	Transmission préfecture
Délibération	2014-44	Fourniture et service pré-collecte déchets choix entreprise	30/07/2014	29/01/2015
Délibération	2014-46	Contrat n° 2012-05 exploitation déchèterie avenant prolongation	30/07/2014	29/01/2015
Notification marché	-	Contrat n° 2013.03 notification lot 2	31/12/214	20/04/2015
Délibération	2015-38	Contrat n° 2015-01 autorisation de reconduction	16/12/2015	17/03/2016
Délibération	2017-17	Autorisations de signatures	05/04/2017	08/08/2017
Délibération	2018-03	Contrat n° 2018-01 lot autorisation signature avenant n° 1	15/01/2018	01/03/2018
Délibération	2019-18	Consultation pour assistance à maîtrise d'ouvrage	25/03/2019	20/06/2019
Délibération	2020-05	Tri EMR/papier autorisation consultation	26/02/2020	02/04/2020

Source : CRC d'après les délibérations et actes relatifs à la commande publique du syndicat

3.2.3. Une transparence des informations à parfaire

3.2.3.1. L'absence de publication des données essentielles

Les règles en matière de transparence de la commande publique ont été renforcées par le code de la commande publique. Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2018, les acheteurs publics sont tenus de publier sur leur profil acheteur les données essentielles de leurs marchés supérieurs à 40 000 € HT⁵³.

Si le SRG affirme que les données essentielles des marchés sont accessibles sur son profil acheteur « E-Marché Public » depuis 2015, il n'existe aucune donnée essentielle librement accessible pour les marchés lancés depuis le 1^{er} octobre 2018.

⁵³ Articles L. 2196-2 du code de la commande publique. Les données devant être mises à disposition sur le profil acheteur sont énumérées à l'article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique.

Le Smictom devra se conformer aux règles applicables en matière de publication des données essentielles et s'assurer qu'elles demeurent accessibles pendant cinq années suivant l'exécution du marché tel que prévu par l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2019. L'ordonnateur s'engage dans sa réponse à respecter cette obligation au plus tard à la fin du premier trimestre 2022.

3.2.3.2. L'absence de transmission des données de recensement économique

L'article L. 2196-3 du code de la commande publique dispose que « les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices communiquent, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat public, dans des conditions prévues par voie réglementaire. Ces données ont trait à la passation des marchés, à leur notification ou à leur exécution ». Cette obligation s'applique à tous les contrats d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

Le SRG a confirmé ne pas effectuer de transmission à l'observatoire économique de la commande publique sur l'ensemble de la période sous revue ; il devra respecter ses obligations dans un souci de transparence.

Au vu de ces constatations et des enjeux financiers, la chambre formule les recommandations suivantes, que le syndicat pourra mettre en œuvre en s'appuyant utilement sur l'expertise de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Recommandations

4. Réorganiser la fonction achat en assurant une meilleure formation des agents.
Mise en œuvre en cours.

5. Formaliser les procédures d'achat à travers un guide interne dédié. *Non mise en œuvre.*

6. Améliorer la transparence des procédures d'achat en communiquant les données essentielles des marchés, conformément à l'article L. 2196-2 du code de la commande publique. *Non mise en œuvre.*

3.3. La passation des marchés

3.3.1. Une concurrence limitée

3.3.1.1. Des délais de préparation du marché réduits

Sur la période sous revue, quatre marchés ont fait l'objet d'un renouvellement. Pour chacun, la faculté de reconduction avait pleinement été utilisée.

Le guide des procédures d'achat prévoit que le délai de réception des offres ne peut être inférieur à 37 jours à compter de la date d'envoi de la publicité, et qu'il peut être réduit à 30 jours si l'avis a été envoyé par voie électronique.

Le syndicat respecte ce délai ; toutefois pour les marchés nécessitant la mise en place d'une tournée, et parfois l'achat de véhicules, un délai de préparation est indispensable pour faciliter l'accès au marché à des candidats autres que le précédent titulaire. Le syndicat ne prévoit pas systématiquement de période de préparation entre deux marchés et n'utilise pas la possibilité de

publier un avis de pré-information avant le renouvellement des marchés. Or pour le marché de collecte par exemple, les délais laissés aux candidats furent, bien que réguliers, réduits et ils ont pu affecter le dépôt d'offres abouties pour les candidats extérieurs. Ainsi, pour ce marché de collecte, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 10 octobre 2017 avec une date de remise des offres au 13 novembre 2017 et une notification le 29 décembre 2017 pour un début de prestation au 1^{er} janvier 2018.

L'ordonnateur annonce dans sa réponse que les futurs marchés portant sur l'exploitation des déchèteries et la collecte / transport / transfert / compostage donneront lieu à des phases de préparation plus larges afin de faciliter le dépôt d'offres concurrentes. Le marché d'exploitation des déchèteries est en cours de préparation et sera lancé début 2022 pour une attribution programmée en juin 2022 pour une mise en exploitation au 1^{er} janvier 2023.

3.3.1.2. Des opérateurs reconduits

Cette organisation a pu favoriser la reconduction des titulaires des marchés précédents : de fait, sur la période, tous ont remporté l'appel d'offres au moment du renouvellement du marché.

tableau 17 : titulaires des marchés renouvelés sur la période 2015-2020

Objet	Numéro	période	Titulaire
Collecte			
Collecte en PAP et en PAV, transfert, transport et compostage Lot 1	2009-05	01/01/2010 au 31/12/2017	Onyx LR (Véolia Propreté)
Collecte, transfert, transport et compostage _ lot 1 OMR-EMR-FFOM	2018-01	01/01/2018 pour 6 ans reconductibles	Véolia Propreté
Collecte en PAP et en PAV, transfert, transport et compostage Lot 2	2009-05	01/01/2010 au 31/12/2017	Vial
Collecte, transfert, transport et compostage _ lot 2 verre et papier	2018-01	01/01/2018 pour 6 ans reconductibles	Vial
Tri			
Tri des JRM collectés en PAV - lot 1	2009-08	01/01/2010 au 31/12/2015	Paprec Méditerranée
Tri, conditionnement, mise à dispo filières recyclage des EMR collectés en PAP Lot 1 papier	2015-04	01/01/2016 au 31/12/2021	Paprec Méditerranée
Tri des EMR collectés en PAV - lot 2	2009-08	01/01/2010 au 31/12/2015	Novergie Méditerranée (Suez)
Tri, conditionnement, mise à dispo filières recyclage des EMR collectés en PAP Lot 2 EMR	2015-04	01/01/2016 au 31/12/2021	Suez Rv Énergie
Traitement			
Traitement des ordures ménagères par incinération	2009-10	01/01/2010 au 31/12/2015	Novergie Méditerranée (Suez)
Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)	2015-05	01/01/2016 au 31/12/2021	Suez Rv Énergie
Exploitation des déchèteries			
Exploitation des déchèteries et enlèvement, transport et traitement des déchets	2015-01	01/01/2015 au 31/12/2016	Véolia Propreté
Exploitation évacuation traitement des déchets issus de 4 déchèteries et 12 centres techniques municipaux	2016-02	01/01/2017 pour 6 ans reconductibles	Véolia Propreté

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

3.3.2. Une prolongation systématique des durées initiales

La durée initiale des marchés conclus par le syndicat est cohérente avec la nature de ces derniers : le SRG applique en général une durée de six ans pour les marchés de collecte et trois ans

pour les autres marchés. Mais le syndicat ajoute une clause offrant la possibilité de reconduire le marché de manière expresse par périodes d'un an renouvelables entre une à trois fois selon les cas. Sur la période sous revue, les marchés structurant l'activité ont été reconduits pour leur durée contractuelle maximale. Cette reconduction devient ainsi la pratique usuelle allongeant de manière significative la durée des contrats. À titre d'exemple, les deux marchés de collecte ont été portés à huit ans et les autres marchés liés à la compétence déchets ont vu leur durée doubler, après trois reconductions, passant de trois à six ans.

La reconduction systématique sur des durées pouvant égaler celle du marché initial, bien que régulière, affaiblit le principe de libre concurrence. Cette pratique, alors même que les prix négociés pour la collecte, comparativement aux prix moyens constatés sur le secteur, ne sont pas favorables au syndicat, ne relève pas d'une bonne gestion (cf. tableau 10). Dans sa réponse, l'ordonnateur annonce que les marchés de déchèterie et de collecte en cours ne seront pas prolongés au-delà de leur tranche ferme.

3.4. L'analyse détaillée de plusieurs marchés

Un échantillon de marchés de prestations et de fournitures, couvrant un large panel de prestations, a été analysé.

3.4.1. Les contrats d'audit

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés par l'article R. 2122-8 du code de la commande publique. Toutefois, l'acheteur reste soumis aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. L'acheteur choisit l'offre répondant de manière pertinente au besoin : il détermine avec précision la nature et l'étendue de ses besoins, tout en veillant aux règles relatives à la computation des seuils afin d'éviter de fractionner indûment les procédures. L'acheteur veille à la bonne utilisation des deniers publics. Cet objectif implique que le pouvoir adjudicateur procède à des comparaisons avant d'acheter, au vu, notamment, de catalogues, devis ou prospection. L'acheteur ne doit pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre à son besoin.

En 2017, le Smictom Rhône-Garrigues a conclu un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 84 430 € ayant pour objet une étude d'optimisation et une analyse du coût du service de collecte de déchets ménagers en vue du déploiement de la redevance incitative. Le syndicat n'a pas instauré la redevance incitative, en octobre 2021, alors que des dépenses de communication avaient été engagées pour préparer cette mise en place.

En 2019, le SRG a demandé une analyse de sa situation financière à la direction départementale des finances publiques dans un contexte de potentielle dissolution du syndicat. Parallèlement, sur proposition de son président, le comité syndical a mandaté ce même prestataire pour effectuer des études financières et techniques pour un montant de 21 360 € TTC sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes ; cette étude constitue une première phase⁵⁴. Cette prestation s'inscrit au sein d'un ensemble d'autres prestations ayant des objets proches voire

⁵⁴ Comité syndical, séance du 14 octobre 2019.

similaires et est chaque année reconduite alors même que le projet de dissolution du syndicat est en suspens⁵⁵.

Cette société est prestataire du syndicat depuis 16 ans. En lui attribuant le marché sans mise en concurrence, le syndicat n'a pas diversifié, comme le prévoit la législation, ses prestataires dans un secteur pourtant concurrentiel.

L'ordonnateur annonce avoir pris en considération l'observation de la chambre, d'une part en ayant mis en concurrence en 2021 la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de renouvellement du marché de pré-collecte et retenu un nouveau prestataire et, d'autre part, en ayant prévu, en 2022, de procéder de même pour les autres appels d'offres de maîtrise d'ouvrage.

3.4.2. Le marché de pré-collecte

3.4.2.1. Une durée irrégulière

Le marché de pré-collecte des déchets ménagers est composé de deux lots : l'un concernant les bacs mobiles, les colonnes aériennes et enterrées, l'autre relatif aux sacs de pré-collecte. Ces deux lots sont, à titre principal, des marchés de fournitures auxquels sont associées, à titre accessoire, des prestations de services, notamment de maintenance.

Le lot 1 a été notifié le 6 juillet 2014 avec un début de prestation au 7 juillet 2014 pour une durée de sept ans. Marché fractionné à bons de commande, il a été passé au terme d'un appel d'offres ouvert européen. L'article 77 du code des marchés publics en vigueur⁵⁶ dispose que « la durée des marchés à bons de commande ne peut dépasser quatre ans, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans ».

Le syndicat a précisé que cette durée résultait d'un choix politique permettant de lisser les amortissements liés aux achats des bacs, colonnes et des systèmes d'identification sur les bennes à ordures. Ces arguments apparaissent peu pertinents. L'identification des bennes n'a pas été mise en place sur la durée du marché, la tranche conditionnelle relative à sa mise en œuvre n'ayant pas été levée. Par ailleurs, la dotation en bacs et en colonnes par une société spécialisée du secteur n'apparaît pas de nature à justifier le dépassement de la durée quadriennale⁵⁷.

En tout état de cause, la justification de ce dépassement, à la supposer légitime, aurait dû être portée dans l'avis d'appel d'offres à la concurrence et dans le rapport de présentation de la procédure de passation⁵⁸. La procédure de passation du marché de pré-collecte, dont l'exécution s'étend sur l'ensemble de la période sous revue, apparaît dès lors entachée d'une irrégularité substantielle.

⁵⁵ La direction générale des finances publiques a réalisé une analyse financière pour la période 2014-2018, puis Calia Conseil a produit une analyse financière en 2018, et Girus GE a mené une analyse du coût du service de collecte en 2018.

⁵⁶ Code des marchés publics de 2006 abrogé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 à compter du 1^{er} avril 2016.

⁵⁷ Il ressort de l'analyse de l'arrêt CAA Nantes 24 mai 2017, n° 16NT01462, qu'un pouvoir adjudicateur avait conclu un accord-cadre à bons de commande d'une durée de neuf ans ayant pour objet un service régulier de transport scolaire. Selon le pouvoir adjudicateur, cette durée longue s'expliquait, d'une part, par le temps nécessaire à l'amortissement des véhicules et, d'autre part, pour permettre aux petites entreprises, pour lesquelles l'exécution du marché exigerait des investissements, de se porter candidates. Le juge administratif rejette cette justification, au motif que « les entreprises susceptibles de soumissionner à ce type de marché sont nécessairement des entreprises de transports collectifs, qui possèdent déjà des véhicules ou doivent en acquérir pour leur activité, indépendamment du marché litigieux ».

⁵⁸ L'article 79 du code des marchés publics en vigueur.

L'ordonnateur, dans sa réponse, souligne que le nouveau marché de pré-collecte a été attribué début 2022, pour quatre lots sur cinq, selon une durée régulière de quatre ans, prenant ainsi en compte l'observation de la chambre.

3.4.2.2. Une consultation limitant la concurrence

Le marché regroupait des fournitures (bacs et colonnes), des prestations de services récurrentes (maintenance), des prestations occasionnelles de lavage, mais aussi des fournitures telles que les bacs mobiles et les points d'apport volontaires. De plus, la consultation prévoyait six tranches conditionnelles relatives à la gestion informatisée du matériel en vue de la mise en œuvre de la redevance spéciale et de la redevance incitative. Ce choix de périmètre du marché éliminait les petits candidats au profit des seules entreprises en capacité d'assurer le spectre large des prestations et fournitures incluses dans le marché, notamment celles relatives aux tranches conditionnelles très spécifiques n'ayant, en définitive, jamais été affirmées.

L'avis publié le 3 mai 2014 pour une date limite de remise des offres au 18 juin 2014 respecte les délais réglementaires. Toutefois, le syndicat n'a pas utilisé la faculté de publier un avis de pré-information⁵⁹. Ce dernier aurait aussi permis de sensibiliser les opérateurs économiques susceptibles de répondre à une telle consultation un an avant la publication. Eu égard au déroulement de la consultation où seul un candidat a déposé une offre, l'avis de pré-information aurait pu diversifier les candidatures et les offres.

De fait, seul l'un des *leaders* européens du secteur de la fabrication de bacs à déchets et de colonnes enterrées a candidaté et déposé une offre pour chacun des lots.

L'ordonnateur précise dans sa réponse que le marché de pré-collecte a été renouvelé et alloté en cinq lots fin 2021 afin de faciliter l'ouverture à la concurrence dudit marché comme recommandé par la chambre.

3.4.2.3. Un avenant augmentant de plus de 5 % le montant de la prestation

Le lot 1 de ce marché, qui arrivait à échéance le 30 juin 2021, a été prolongé de six mois par avenant afin de faire coïncider la fin de ce dernier avec l'échéance du lot 2 et du marché de collecte des PAV. Cependant, cet avenant de prolongation augmente de plus de 5 % le montant du marché initial⁶⁰ : il aurait ainsi dû être soumis à la commission d'appel d'offres avant que le conseil syndical n'autorise sa signature.

3.4.2.4. Une surfacturation des prestations non détectée

La fourniture et la maintenance des bacs et colonnes enterrées intégrées au lot 1 sont facturées sur la base des bordereaux de prix unitaires et forfaitaires (BPU). Conformément à l'article 20 du cahier des clauses administratives particulières, les prix font l'objet d'une révision à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce chaque année. Au cours du contrôle, la chambre a été amenée à constater des écarts entre le prix des BPU et le prix facturé pour les prestations de maintenance

⁵⁹ Codifié à l'article R. 2131-1 du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019.

⁶⁰ Il représente en l'espèce 7,7 %.

des colonnes aériennes et enterrées. La société titulaire du marché a, de manière erronée, appliqué les tarifs de l'option dite « variante n° 1 », alors que le marché a été conclu sur l'offre de base⁶¹.

tableau 18 : comparaison des tarifs du BPU sur l'offre de base et la variante

Réf. BPU	Offre de base		Variante
	€/l/mois	€/an sur totalité parc existant	€/l/mois
1.54	0,00488	46 613,76	0,00360
1.54.1	-	-	0,0029
1.55	0,01574	18 132,48	0,01292
1.55.1	-	-	0,0029

Source : BPU des offres de base et de la variante

Cette situation a perduré durant huit ans, caractérisant le manque de contrôle interne du SRG et illustrant les carences relevées dans l'organisation de la fonction achat. Le surcoût s'élève à 132 k€. Selon l'ordonnateur, cette erreur de facturation a fait l'objet de l'émission d'un titre de recettes de 93 k€ en novembre 2021, intégrant la clause légale de prescription de cinq ans.

tableau 19 : tableaux de calcul des écarts entre les prix du BPU et les prix réellement facturés

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Colonnes aériennes								
Prix BPU	4,88	4,88	4,87	4,90	4,96	5,06	5,08	5,06
Montant de la prestation	23 131,20	38 747,20	49 485,87	52 226,43	57 953,22	57 243,18	53 097,00	16 676,39
Prix facturé* unitaire	6,50	6,50	6,46	6,52	6,61	6,75	6,77	6,74
Facturation réalisée	30 810,00	51 610,00	65 685,28	69 555,36	77 178,36	76 302,00	70 760,04	22 215,04
Écart	7 678,80	12 862,80	16 199,41	17 328,93	19 225,14	19 058,82	17 663,04	5 538,65
Colonnes enterrées								
BPU	15,74	15,74	15,70	15,79	16,01	16,33	16,39	16,32
Montant de la prestation	11 332,80	19 643,52	28 632,24	29 685,89	33 427,11	44 818,84	61 477,80	22 194,16
Prix facturé* unitaire	15,82	15,82	15,76	16,05	16,09	16,46	16,47	16,41
Facturation réalisée	11 390,40	19 743,36	28 746,24	30 174,00	33 595,92	45 166,24	61 795,44	22 317,60
Écart	57,60	99,84	114,00	488,11	168,81	347,40	317,64	123,44
Autre erreur		2 648,80						
Total des écarts HT	7 736,40	15 611,44	16 313,41	17 817,04	19 393,95	19 406,22	17 980,68	5 662,09
Total des écarts TTC	8 510,04	17 172,58	17 944,75	19 598,84	21 333,34	21 346,83	19 778,76	6 228,31
Total période	131 913,45							

Source : CRC, d'après calcul validé avec le SRG

* gestion + maintenance

3.4.3. Le marché de collecte en PAP

3.4.3.1. Une procédure de passation non anticipée

Le marché de collecte des ordures ménagères est divisé en deux lots d'une durée de six ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023, avec une possibilité de reconduction de deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

⁶¹ L'option « variante n° 1 » proposait une décomposition du prix entre la maintenance et la gestion de la base de données liées à l'utilisation des systèmes de mesure du taux de remplissage. Son prix était supérieur à celui de l'offre de base. Les factures Sulo cumulent deux erreurs en faveur du prestataire, à savoir l'application du tarif de la variante n° 1 auquel s'ajoute des frais de gestion appliqués sur l'ensemble du parc de colonnes qu'elles soient ou non pourvues de systèmes de mesure.

Le lot 1 a un objet très large puisqu'il comprend, outre la collecte en PAP, le transfert, le transport et le compostage de déchets de natures différentes tels les OMR, les EMR et la FFOM. Ce marché comportait deux options, l'une relative à la fourniture du système d'identification des bacs sur les véhicules, l'autre relative à la fourniture du système de transmission des données de collecte et de facturation des usagers.

La procédure de passation appliquée à ce marché est la procédure formalisée⁶² avec appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. L'avis d'appel à la concurrence adressé le 13 octobre 2017 a été publié au JOUE⁶³ et BOAMP⁶⁴ entre le 13 et le 18 octobre. La date limite de réponse était fixée au 13 novembre 2017, soit un délai de réponse de 30 jours, délai minimum en appel d'offres ouvert. Le syndicat n'a pas utilisé la possibilité qui lui était offerte par l'article 31 du décret de publier un avis de pré-information un an avant l'échéance de renouvellement.

Ainsi, les délais de consultation, bien que respectant les dispositions légales et réglementaires, apparaissent courts au regard du périmètre des prestations et de l'importance financière du marché de collecte. L'organisation retenue a participé au renouvellement de l'opérateur dans des conditions financières peu avantageuses pour le syndicat ; en outre, il ne s'est écoulé que trois jours entre la signature du marché et la date de début d'exécution. En définitive, le prestataire, bien que déjà en place, a demandé un report de six mois dans la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution du marché.

L'utilisation d'un avis de pré-information et plus globalement une meilleure anticipation du renouvellement de ce marché, dont la durée avait déjà été prorogée de deux ans, aurait amélioré les conditions initiales d'exécution et moins restreint la concurrence.

3.4.3.2. Des notations incohérentes

Sept offres de trois sociétés différentes ont été reçues par le syndicat. En plus des trois offres de base, deux sociétés ont proposé deux offres variantes chacune⁶⁵. La note technique comptait pour 60 % de la note globale, répartie en six critères, et la note financière pour 40 %.

tableau 20 : critères techniques

Valeur technique	60%
Organisation détaillée du service	20%
Organisation des moyens humains pour réaliser les prestations décrites au CCTP	10%
Organisation des moyens matériels pour réaliser les prestations décrites au CCTP	10%
Communication et information	10%
Qualité et sécurité	5%
Valeur environnementale	5%

Source : extrait du rapport d'analyse des offres

L'examen du rapport d'analyse des offres appelle plusieurs commentaires.

La notation du critère tirée de l'organisation des moyens humains n'est pas cohérente. Alors que le rapport d'analyse des offres souligne que la proposition de la première société limite à deux le nombre de chefs d'équipe (au lieu de trois mentionnés dans le cahier des clauses

⁶² Le seuil minimum des marchés formalisés était de 209 000 € pour des fournitures et services au moment de la passation, décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015.

⁶³ Journal officiel de l'Union Européenne.

⁶⁴ Bulletin officiel des annonces de marchés publics.

⁶⁵ Les variantes d'une des sociétés n'ont pas été analysées car elles ne respectaient pas l'article 4.1 du règlement de consultation.

techniques particulières – CCTP), l'offre est considérée comme satisfaisante et la société obtient une note de 8 sur 10. Dans le même temps, l'offre de l'autre société est considérée comme « moyenne » avec une note de 6 sur 10, alors qu'elle propose trois chefs d'équipe, conformément au CCTP et que le rapport ne mentionne aucun point défavorable.

Le CCTP prévoyait, dans son article 6.6 « Conditions imposées aux véhicules de collecte », que les véhicules de collecte devaient être neufs au démarrage du marché. Pour autant, l'offre présentée par la première société indique que « pour le démarrage de la prestation, les véhicules actuellement utilisés seront conservés en attendant un nouveau matériel ». La société obtient une note de 8 sur 10 et son offre est qualifiée de satisfaisante. Un autre candidat proposant des véhicules neufs, dès le démarrage, obtient une note de 6 sur 10 pour défaut de méthodologie. Cette évaluation emporte deux observations : d'une part, l'offre de la première société ne pouvait être qualifiée de satisfaisante sans respecter une clause du CCTP ; d'autre part, en acceptant du candidat sortant qu'il conserve son matériel, déjà opérationnel et pleinement amorti, le SRG lui procure un avantage concurrentiel majeur⁶⁶.

3.4.3.3. Un avenant modifiant l'objet de la prestation dès le début d'exécution

Le marché devait débiter le 1^{er} janvier 2018 mais, dès le 11 janvier, une réunion de « mise au point » concernant le marché de collecte a été organisée.

L'avenant, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier conclu le 16 janvier 2018, intègre trois modifications :

- une erreur de plume sur le prix de la collecte des encombrants et des dépôts sauvages d'encombrants ;
- une modification de l'organisation de la collecte suite au retrait de la commune de Montfaucon intervenant le 1^{er} janvier 2018, accompagnée d'une correction des prix unitaires de la part variable en raison de la baisse des tonnages attendus⁶⁷ ;
- l'instauration d'une période de préparation de janvier à mai 2018 des nouveaux circuits de collecte, les communes de Roquemaure et Sauveterre voulant conserver les jours et fréquences précédents. Durant cette période, les prix du contrat échu sont maintenus.

Cette modification du contrat, qui a généré un coût de 116 k€ pour le SRG, traduit un défaut de préparation de l'appel d'offres conduisant à fausser la phase de concurrence.

En définitive, les offres analysées et comparées par la commission d'appel d'offres n'ont pas porté sur la prestation réellement réalisée par le prestataire, tant du point de vue des tonnages que du périmètre et des tournées.

Cette mise au point du marché ne répondait pas aux obligations réglementaires en vigueur lors de son adoption, telles que reprises à l'article 64 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : « il est possible, en accord avec le soumissionnaire retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché public avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire ».

⁶⁶ Dans la mesure où les autres candidats n'ont pas loisir de réutiliser un matériel issu du marché précédent et déjà opérationnel.

⁶⁷ - 340 t OMR et - 50 t EMR.

Du fait de son incapacité à anticiper les conséquences de l'évolution de son périmètre et du refus de certaines communes de voir réduire le nombre de collectes, le syndicat a procédé à une mise au point du marché par avenant dans des conditions qui méconnaissent les conditions posées par la réglementation en vigueur, tant en matière de temporalité que de contenu.

L'avenant n° 1 n'a été notifié que tardivement, le 24 août 2018, soit près de huit mois après son entrée en vigueur et deux mois et demi après l'expiration de la période de préparation des nouveaux circuits de collecte.

Suite à la conclusion de l'avenant, les tarifs ont subi des modifications empreintes de confusion (cf. tableau 71 p.76). La commission d'appel d'offres avait validé le maintien des tarifs du précédent contrat de collecte. Or si les tarifs proportionnels modifiés sont bien ceux du précédent contrat de collecte⁶⁸, le tarif forfaitaire est un tarif intermédiaire. Ainsi, la part forfaitaire s'établit à 114 485,22 € HT dans l'avenant, contre 89 562,33 € HT dans le précédent contrat et 143 761,01 € HT dans le marché notifié le 29 décembre 2017.

3.4.3.4. Une absence de contrôle interne ayant de lourdes conséquences financières

L'avenant prévoit une application des tarifs du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 mai 2018. Ils ont été correctement appliqués sur la période dite provisoire, tant sur la part forfaitaire que sur la part proportionnelle. À compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs de l'avenant devaient être remplacés par les tarifs fixés dans le contrat initial. La société a modifié la tarification de la part forfaitaire, la portant à 143 761,01 € HT. En revanche, les tarifs proportionnels applicables aux OMR, FFOM et EMR de l'avenant ont été maintenus de manière erronée.

Le prestataire a modifié sa facturation à compter de juin 2018 sur certains postes et a conservé la facturation provisoire, plus avantageuse sur d'autres. Cette facturation erronée a généré pour le SRG une augmentation significative de ses charges externes. Entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 décembre 2020, le montant total de cette surfacturation est de 2 039 381,05 € TTC appliqué sur 55 factures.

tableau 21 : évolution des tarifs

N° du prix	Tarif du marché précédent (décembre 2017)	Tarif du marché signé le 29/12/2017	Tarif de l'avenant de janvier à mai 2018	Tarif appliqué de janvier 2018 à mai 2018	Tarif appliqué de juin 2018 à décembre 2020	Action de Véolia sur la facturation postérieure à mai 2018
TF11	89 562,33	143 761,01	114 485,22	114 485,22	143 761,01	modifié conformément au marché initial
PP9OMR	48,65	59,55	48,65	48,65	48,65	maintenu de manière erronée de juin 2018 à décembre 2020
PP9EMR	290,82	130,41	290,82	290,82	290,82	maintenu de manière erronée de juin 2018 à décembre 2020
PP9FFOM	201,3	39,23	201,3	201,3	201,3	maintenu de manière erronée de juin 2018 à décembre 2020

Source : CRC, d'après la facturation du marché de collecte 2018-01

La surfacturation s'est ainsi poursuivie sur 31 mois, ce qui traduit de graves carences en matière de contrôle interne et de suivi de l'exécution des marchés au sein du SRG. L'ensemble des événements atypiques intervenus sur ce marché et son importance financière exigeaient du SRG une vigilance renforcée lors des basculements des tarifs et des révisions de prix ; or ce n'est que

⁶⁸ Facture n° DDI00001393 relative au mois de décembre 2017.

du fait de l'audit engagé par la CA du Grand Avignon que ces erreurs de facturations ont pu être mises en évidence, en 2021.

tableau 22 : montants surfacturés dans le cadre de la prestation de collecte en PAP

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des écarts HT marché pré-collecte Sulo	7 736,40	15 611,44	16 313,41	17 817,04	19 393,95	19 406,22	17 980,68	5 662,09
Total des écarts TTC	8 510,04	17 172,58	17 944,75	19 598,84	21 333,34	21 346,83	19 778,76	6 228,31
Montant surfacturé sur la prestation de collecte					452 588	747 199	848 187	
Compléments à payer sur le traitement						- 2 997	- 5 896	
Total général	2 170 994,45							

Source : CRC, d'après les documents fournis par le syndicat

Les prestations surfacturées ont donné lieu à un remboursement de la part de Véolia fin 2021.

Plusieurs pénalités de retard sont prévues conformément à l'article 11 du cahier des clauses administratives particulières. Par courrier du 30 décembre 2019, le syndicat listait les pénalités applicables pour un montant de 525 300 €. L'absence de livraison de camions neufs dans les délais pourtant aménagés pour la société figurait dans la liste des anomalies. Les titres à l'encontre de Véolia correspondant aux pénalités dues ont été émis, selon l'ordonnateur, en décembre 2021 par le syndicat mais l'opérateur contestant cette dette, elle a donné lieu à provision.

Recommandation

7. Émettre les titres de recettes à l'encontre de Véolia correspondant aux pénalités dues. Totalement mise en œuvre.

3.4.4. Le gardiennage des déchèteries

3.4.4.1. Une procédure de passation et une exécution peu rigoureuse

En novembre 2014, le syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin d'assurer une prestation de gardiennage des déchèteries pour un début de prestation au 1^{er} janvier 2015. Le marché était prévu pour deux ans non reconductibles. Quatre offres ont été présentées pour ce marché apparaissant donc comme concurrentiel.

Extrait d'appel d'offres

<u>D.Choix du titulaire :</u> <u>Critères d'attribution :</u> L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous : 1. La valeur technique de l'offre et notamment la formation des personnels, leur capacité à gérer les conflits avec les usagers : coefficient 0,60 2. Le coût du marché (l'évaluation du coût du marché sera faite sur une estimation non contractuelle) : coefficient 0,40

Source : appel d'offres

L'avis d'appel public à la concurrence précise que les critères d'attribution sont scindés entre l'appréciation de la valeur technique et celle du coût du marché. Le critère de la valeur technique de l'offre est notamment apprécié en fonction de « la formation des personnels et leur

capacité à gérer les conflits avec les usagers ». Or le tableau récapitulatif d'analyse des offres n'opère aucune référence à ces deux derniers critères (cf. tableau 74 p.77). L'analyse des offres contrevient ainsi au principe d'égalité entre les candidats, ces derniers étant notés à partir de critères mal définis à la lecture du rapport d'analyse des offres et, en tout état de cause, non prévus par l'appel d'offres.

tableau 23 : commentaires issu du tableau d'analyse des offres

Bien présenté	description moyenne prestations	peu description prestations	peu description prestations
bien équipé	beau site internet		
	erreurs calculs heures annuelles		erreurs calculs heures annuelles

Source : extrait du tableau d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des offres du 17 décembre 2014, constitué d'un seul tableau récapitulatif, pour chaque candidat, la note technique sur 60 et la note prix sur 40, est succinct et, en l'absence d'indication des critères d'appréciation retenus, ne permet pas de d'expliquer le choix effectué (cf. tableau 75 p.78).

Le marché a été notifié en décembre 2014 mais la délibération autorisant le président à le signer n'a été transmise en préfecture que le 3 mars 2015. Ces délais anormalement longs contribuent à viciar la procédure puisque le marché n'est devenu exécutoire que début avril alors que son exécution a débuté le 1^{er} janvier.

L'offre de la société A... a été retenue avec une note valeur technique de 50 sur 60 et une note sur le critère « prix » de 40 sur 40. Le second candidat a obtenu une note technique identique et une note sur le critère « prix » de 31,75 sur 40. Le prix a donc été le facteur déterminant dans le choix.

L'acte d'engagement comprend une tranche ferme de 81 030 € TTC annuel pour le gardiennage de la déchèterie des Angles et des tranches conditionnelles pour les autres déchèteries qui n'ont pas été affermies sur la période 2015-2016. Or les prestations facturées ont dépassé de plus de 40 % le prix prévu à l'acte d'engagement. La motivation du choix du candidat lors de la passation s'en trouve d'autant moins évidente.

tableau 24 : comparatif entre le montant des prestations facturées et le montant contractualisé

en €	2015	2016
Montant prévisionnel du marché	81 030	81 030
Montant réel facturé	114 685	116 003
Différence	33 655	34 973
Écart en %	41,5 %	43,2 %

Source : CRC, d'après la facturation et les documents du marché 2015-02

Enfin, à titre accessoire, le CCTP prévoyait à l'article 4.3 « Organisation des rondes » que le titulaire aurait à sa charge la mise en place d'un dispositif de contrôle des rondes⁶⁹. Or le BPU intègre la vente du système pointage pour 580 € HT. Les montants ne sont pas significatifs, mais la prise en charge par le SRG sans contestation d'une prestation supplémentaire incluse dans la tranche ferme, confirme le manque de rigueur tant dans la passation que dans l'exécution de ce marché.

⁶⁹ Un système de contrôleur de rondes est un équipement de contrôle de points de passage par pointage. Ces points de passage consistent en badges disposés sur un parcours préalablement défini. Le système permet d'obtenir des rapports d'activité de ronde effectués en apportant la preuve du passage d'un agent de sécurité aux emplacements définis.

3.4.4.2. Un marché renouvelé irrégulièrement sans aucune mise en concurrence

Ce marché a pris fin le 31 décembre 2016. Pourtant la prestation de gardiennage a été réalisée sur une période beaucoup plus large du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, soit sur une durée de cinq ans. Aucune procédure n'a été engagée par le syndicat pour renouveler le marché de gardiennage dépassant les seuils de mise en concurrence dans un secteur d'activité de surcroît très concurrentiel.

L'analyse comparée de la facturation sur cette période met en évidence une forte inflation des tarifs (+ 7,5 %). Les tarifs pratiqués hors marchés, ne pouvaient, à défaut de compenser l'irrégularité, justifier la pérennisation de cette prestation hors cadre réglementaire.

tableau 25 : comparaison des tarifs pratiqués dans le cadre du marché et hors marché

Prestation facturée en € HT	Tarif marché 2015-02	Tarif facturé hors marché en 2019
Agent cynophile de jour	19,95	21,45
Agent cynophile de jour férié	39,9	42,9
Agent cynophile de nuit	21,95	23,6
Agent cynophile de nuit fériée	43,9	47,2
Agent cynophile de dimanche	21,95	23,6
Agent cynophile de dimanche nuit	23,94	25,74
Agent cynophile de dimanche férié	-	47,2
Agent cynophile de dimanche nuit férié	-	51,48

Source : CRC, d'après les tarifs du marché et la facturation hors marchés

3.4.4.3. Un marché de gardiennage onéreux pour une efficience réduite

Ce marché est atypique. En effet, si les gestionnaires de déchèteries sont régulièrement confrontés à des problèmes de vols de matériaux, il est rare que ces dernières recourent à des sociétés de gardiennage pour assurer une surveillance jour et nuit 7j/7. La valeur des matériaux stockés n'est pas suffisamment importante.

tableau 26 : coût des prestations de gardiennage des déchèteries sur un échantillon d'organismes en charge de la gestion des déchets dans le Gard en 2019, en €

Organisme en charge de la gestion	Déchèteries	Montant des prestations de gardiennage en 2019
Sictomu	4	4 439,96
Syndicat Sud Rhône Environnement	13	0
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Sitom) Sud Gard	-	0
CA du Gard Rhodanien	10	0
Syndicat Rhône-Garrigues	4	198 363,00

Source : CRC

Sur un échantillon d'organismes proches, aucun ne fait appel à des prestations de gardiennage aussi étendues que le SRG (jour et nuit 7j/7). Seul le Sictomu sécurise ses déchèteries la nuit avec intervention d'une société de manière ponctuelle. Le coût de ces interventions

ponctuelles est de 4 439,96 € pour le Sictomu en 2019 contre 198 363 € TTC pour le SRG. Le syndicat a étendu la prestation à toutes ses déchèteries à compter de 2017.

Les ventes de matériaux sur la période ont généré des produits inférieurs au coût de la prestation de gardiennage.

tableau 27 : comparaison entre le coût de la prestation de gardiennage et la valeur totale des matériaux revendus issus des déchèteries

en €	2016	2017	2018	2019
Montant des prestations facturées	116 003	168 870	200 211	198 363
Revente des matériaux issus des déchèteries	116 711	78 040	82 882	136 869

Source : CRC

En 2020, le syndicat n'a pas renouvelé cette prestation dans un contexte financier difficile. Depuis, le syndicat a eu à déplorer plusieurs intrusions et vols mais sans incident majeur sur ses déchèteries, principalement la nuit hors horaires d'ouverture.

3.4.5. L'exploitation des déchèteries

3.4.5.1. La passation : un non-allotissement limitant la concurrence

Le Smictom a lancé un appel d'offres au niveau local, national et européen en septembre 2016⁷⁰ concernant l'exploitation des déchèteries. Ce marché de prestations de service conclu selon une procédure formalisée comprend :

- l'accueil du public et l'exploitation des quatre déchèteries pendant les jours et heures d'ouverture (haut de quai) ;
- la mise à disposition du matériel ;
- l'évacuation et le traitement ou la valorisation des déchets issus des trois déchèteries intercommunales et des centres techniques municipaux du territoire du SRG (bas de quai)⁷¹.

Trois candidats ont répondu à l'offre ; le prestataire sortant a été reconduit pour une durée de six ans, reconductible deux fois pour une durée d'un an⁷².

Le marché relatif à l'exploitation des déchèteries faisait précédemment l'objet d'un allotissement. Toutefois, l'ordonnateur a décidé de ne plus allouer ce marché en raison de la difficulté que représenterait la gestion de plusieurs opérateurs. Il n'existe toutefois aucune décision formalisée. Le SRG aurait pu allouer ce marché, tant techniquement que géographiquement. La gestion du haut de quai et la gestion du bas de quai pouvaient être dissociées, de même une dissociation par site pouvait être créée.

En procédant au non-allotissement du marché, le SRG a méconnu les dispositions légales⁷³ consacrant le principe de l'allotissement à l'ensemble des marchés publics et a avantage les gros opérateurs capables de gérer le haut de quai, le bas de quai ainsi que plusieurs sites.

⁷⁰ Procès-verbal du 21/11/2016 de la commission d'appel d'offres portant décision d'attribution du marché n° 2016/02.

⁷¹ Dossier de consultation des entreprises : règlement de la consultation.

⁷² Comité syndical, séance du 05/12/2016, délibération n° 2016-26.

⁷³ Art. L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique.

3.4.5.2. Une offre retenue pourtant non classée en première position

La société retenue (A...) a présenté une offre de base ainsi qu'une offre variante ; l'offre variante proposait une organisation simplifiée du bas de quai ainsi que l'aménagement de l'espace d'accueil et un agent en moins par rapport à l'offre de base, ce qui engendrait une diminution du coût global. Le coût total de l'offre variante s'élevait à 1 890 744 € HT par an, contre 1 954 592 € HT par an pour l'offre de base, soit un différentiel de 63 848 € HT.

Dans le rapport d'analyse des offres de novembre 2016, le maître d'œuvre a attribué la meilleure note à la variante de la société A..., tant sur les critères techniques que financiers. L'offre de base a obtenu la deuxième place, et la commission d'appel d'offres a décidé de retenir ce classement.

Toutefois, lors d'une réunion du comité syndical, le président du syndicat, M. Georges Bel, a présenté l'offre de base de la société A... comme celle ayant été la mieux notée et a proposé de retenir cette offre. Sur la base de cette information erronée, le comité syndical a attribué le marché à la société mais pour son offre de base, financièrement moins performante⁷⁴.

3.4.5.3. Des tarifs largement supérieurs aux tarifs du secteur

Le marché pour l'exploitation des déchèteries a débuté le 1^{er} janvier 2017. Son coût est de 2,2 M€ TTC en 2020.

tableau 28 : montant du marché d'exploitation des déchèteries

Prestations de marchés (hors pré-collecte), en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exploitation des déchèteries	1 817 904	1 734 714	2 182 916	2 204 218	2 369 228	2 228 911

Source : CRC, d'après Grand Livre comptable

Selon l'audit technique réalisé en début de mandat, le coût de ce marché peut être estimé comme étant entre deux à trois fois supérieur aux valeurs de référence du secteur⁷⁵. Les exigences du SRG sur le niveau de service expliquent partiellement ce coût élevé, mais les tarifs horaires pratiqués par l'opérateur pour la gestion du haut de quai et la rotation des bennes ont aussi un impact majeur. Ainsi, à titre d'exemple, les coûts horaires des rotations des bennes (cf. tableau 68 et tableau 69 p.74) sont supérieurs à 100 €/heure et dépassent, pour des flux comme les gravats et le bois 200 €/heure, pour un prix moyen de ces prestations sur le marché compris entre 80 et 90 €/heure.

⁷⁴ Comité syndical, séance du 05/12/2016, délibération n° 2016-26.

⁷⁵ Finance Consult, audit de début de mandat du Smictom Rhône-Garrigues, 2 mars 2021.

tableau 29 : coûts horaires de rotation des bennes de 2017 à 2019

Flux	Les Angles	Aramon	Roquemaure	Sauveterre
Encombrants non incinérables	74 €	121 €	259 €	135 €
Bois		98 €	334 €	206 €
Carton	55 €	180 €	36 €	37 €
Gravats	608 €	378 €	47 €	92 €
Gravats déclassés	183 €			107 €
Déchets verts	136 €	90 €	60 €	35 €

Source : CRC, d'après audit de début de mandat

Le SRG a exigé un effectif minimum pour ses quatre déchèteries de 12 agents^{76 77}. Les horaires d'ouverture des déchèteries sont amples et ont même été accrus en juillet 2018^{78 79}. Ces exigences de service génèrent un coût moyen horaire de main d'œuvre élevé pour la gestion du haut de quai (38 €/heure soit + de 20 % par rapport aux tarifs constatés sur le secteur)⁸⁰. Enfin, la pertinence du maintien de ce maillage territorial dense sur un territoire peu étendu devrait être examinée, en comparant les tonnages déposés sur les sites et la capacité globale d'absorption des sites⁸¹ (cf. tableau 67 p.74).

L'ordonnateur indique dans sa réponse que des modifications d'organisation ont été actées lors du conseil syndical du 9 décembre 2021 portant sur la fermeture du site de Sauveterre et une réduction des horaires d'ouverture des autres sites.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Tandis que le syndicat exerce ses compétences principalement par le biais de marchés publics, il ne dispose pas d'une équipe administrative formée et expérimentée dans ce domaine. Plusieurs facteurs ont contribué à restreindre la concurrence : absence d'allotissement, délais de publication minimaux, délais de préparation des marchés trop brefs, ce qui a pu se traduire par une anticipation insuffisante des besoins, reconduction en dehors de toute procédure et allongement de la durée des contrats par le biais de reconductions systématiques. En conséquence, la chambre recommande d'engager, sans délai, une réorganisation la fonction achat. Par sa réponse, le président du SRG témoigne de sa volonté de s'engager sans tarder dans la réorganisation de la fonction achat et d'adopter des procédures d'appel d'offres permettant un meilleur respect des principes régissant les règles de la commande publique.

⁷⁶ Le syndicat imposait 1 chef d'équipe pour les 4 déchèteries, 5 agents pour Les Angles et 2 pour chacune des trois autres déchèteries. Au total, 12 agents sont dédiés à la gestion des déchèteries dont 9 à temps complet.

⁷⁷ Dossier de consultation des entreprises : cahier des clauses techniques particulières.

⁷⁸ Les quatre déchèteries sont ouvertes du lundi au samedi inclus de 8h30 à 11h45 et de 14h à 17h15. Les déchèteries de Sauveterre et de Roquemaure jusqu'en 2018 n'étaient pas ouvertes six jours par semaine. Les heures d'ouverture de ces deux déchèteries ont été étendues le 30 juillet 2018.

⁷⁹ Rapport annuel d'activité 2018.

⁸⁰ Finance Consult, Audit de début de mandat du Smictom Rhône-Garrigues, 2 mars 2021.

⁸¹ Les tonnages traités pourraient se répartir sur 3 sites.

4. LA FIABILITÉ DES COMPTES

4.1. La fiabilité du processus comptable

4.1.1. Le contournement du principe d'indépendance des exercices

4.1.1.1. Des défaillances majeures dans la comptabilité d'engagement

Le principe d'indépendance des exercices implique la prise en compte, au sein du résultat d'un exercice donné, de l'ensemble des charges et des produits qui s'y rapportent. La procédure comptable de rattachement des charges permet d'assurer le respect de ce principe.

Le SRG n'a pas comptabilisé des factures pourtant parvenues avant la fin de l'année et relatives à des prestations réalisées. Par ailleurs, il n'a pas utilisé la procédure dite de rattachement pour les factures parvenues postérieurement à cette date mais pour lesquelles la prestation avait été exécutée avant le 31 décembre de l'année N. Ainsi, non seulement le syndicat n'a pas pratiqué la procédure de rattachement des charges conformément aux normes comptables mais, au surplus, il a conservé des factures reçues au cours du dernier trimestre sans les comptabiliser.

Le président avait connaissance de ces irrégularités puisqu'il mentionnait, dans le rapport d'orientations budgétaires de 2018 : « pour que l'exercice 2017 soit totalement sincère nous aurions dû rattacher 1 560 876 €, ce qui aurait dégagé un déficit de 1 513 621 € ».

tableau 30 : factures non comptabilisées au cours de l'exercice d'engagement

	EXERCICE 2015		EXERCICE 2016		EXERCICE 2017		EXERCICE 2018		EXERCICE 2019		EXERCICE 2020	
	Factures reçues avant le 15/01	Factures reçues après le 15/01/	Factures reçues avant le 15/01	Factures reçues après le 15/01/	Factures reçues avant le 15/01	Factures reçues après le 15/01/	Factures reçues avant le 15/01	Factures reçues après le 15/01/	Factures reçues avant le 15/01	Factures reçues après le 15/01/	Factures reçues avant le 15/01	Factures reçues après le 15/01/
SOUS TOTAL	195 943	383 476	449 796	430 977	997 400	563 476	505 950	1 389 110	1 219 851	811 267	1 817 959	874 546
TAL par exercic	579 419		880 773		1 560 876		1 895 061		2 031 117		2 692 505	

Source : SRG

L'analyse des factures échues sur la période 2015 à 2020 met en évidence un décalage structurel des charges s'accroissant depuis 2017. Fin 2015, il est recensé un montant de 579 k€ de factures non comptabilisées de manière irrégulière et ce montant atteint 2,7 M€ en 2020, dont 1,8 M€ de factures reçues et non comptabilisées.

tableau 31 : échantillon de factures reçues en N, comptabilisées en N+1 et non rattachées

Numéro de Facture	Marché	Période de facturation	Montant TTC	Date de réception par l'ordonnateur	Numéro de mandat	Date de prise en charge
2018						
DDI00001354	Véolia Collecte	oct-17	228 384,04	21/12/2017	46	23/03/2018
DDI00001388	Véolia Collecte	nov-17	218 819,07	27/12/2017	52	23/03/2018
2019						
DDI00001501	Véolia Collecte	oct-18	330 093,30	13/11/2018	13	01/02/2019
DDI00001503	Véolia Collecte	oct-18	29 060,55	13/12/2018	14	01/02/2019
2020						
DDI00001907	Onyx	sept-20	99 541,95	20/10/2020	-	2021

Source : CRC d'après comptes de gestion et les factures reçues par le syndicat

Ces anomalies comptables portent sur les factures émanant des principaux prestataires et leur volume progresse de manière significative. En 2015, les factures non comptabilisées au titre de l'exercice de réalisation de la prestation étaient celles du mois de décembre ; en 2020, le décalage des paiements s'étend aux factures des mois de septembre à décembre. Des factures

reçues en fin d'année ne sont prises en charge que deux à trois mois après leur réception. En 2020, près de 30 % des prestations de marché de collecte et de traitement de l'exercice ne sont pas comptabilisées au titre de leur exercice de rattachement, contre 8 % en 2015.

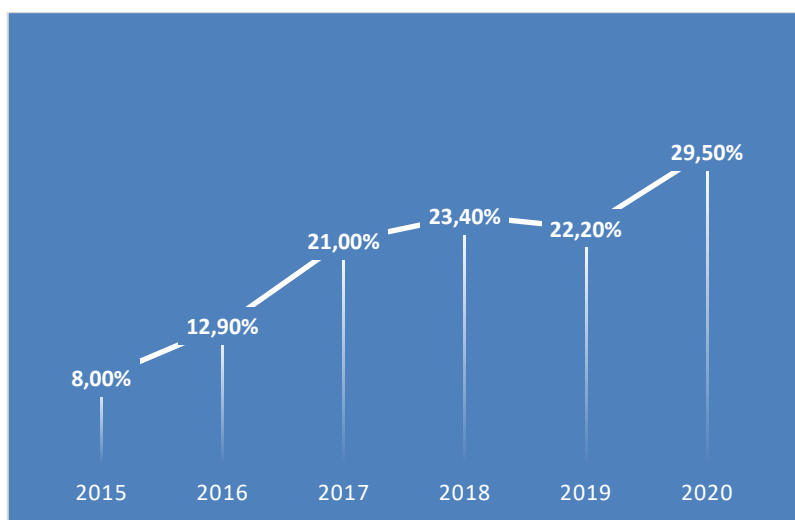
À compter de l'exercice 2021, le SRG a rectifié les anomalies soulevées par la chambre et, selon l'ordonnateur, respecte le principe d'indépendance des exercices et de rattachement des charges et des produits à l'exercice d'engagement.

tableau 32 : évolution des charges non rattachées

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges non rattachées	579 419	880 773	1 560 876	1 895 061	2 031 117	2 692 505
Contrats de prestations de services avec des entreprises	7 216 918	6 804 667	7 439 419	8 108 416	9 135 168	9 140 475
% de charges non rattachées au sein des prestations de collecte et de traitement (611)	8,00 %	12,90 %	21,00 %	23,40 %	22,20 %	29,50 %

Source : CRC d'après comptes de gestion et données fournies par le syndicat

graphique 7 : % des charges du compte 611 non comptabilisées régulièrement



Source : comptes de gestion et SRG

4.1.1.2. Un défaut de pilotage et un niveau de trésorerie insuffisant

Ces irrégularités ont pour origine, en début de période, un défaut de pilotage tant de l'activité que des indicateurs financiers puis, à compter de 2017, une insuffisance de trésorerie.

tableau 33 : trésorerie et charges non rattachées

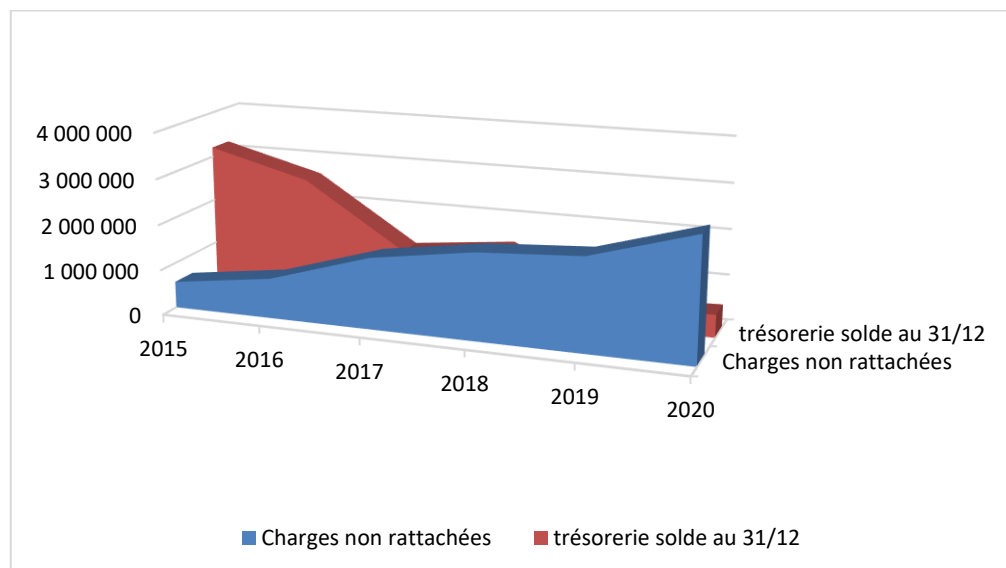
en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges non rattachées	579 419	880 773	1 560 876	1 895 061	2 031 117	2 692 505
Trésorerie solde au 31/12	3 209 756	2 630 659	1 210 371	1 448 821	420 684	500 025

Source : CRC d'après comptes de gestion et données fournies par le syndicat

En 2015 et 2016, le niveau de trésorerie de fin d'année était suffisant pour assurer le paiement des factures non comptabilisées ou non rattachées. Pour autant, le syndicat, en raison d'un suivi insuffisamment rigoureux des flux de déchets et, par suite, des facturations des

prestataires indexées sur ces derniers, ne disposait pas de crédits budgétaires suffisants pour assurer leur paiement⁸².

graphique 8 : évolution croisée de la trésorerie et des charges non rattachées (montants en €)



Source : CRC d'après comptes de gestion

À compter de 2018, le niveau de trésorerie est devenu insuffisant pour assurer le mandatement des factures non comptabilisées ou non rattachées. Ainsi en 2020, l'écart entre les factures non comptabilisées au titre de leur exercice de rattachement et le niveau de trésorerie s'élève à plus de 2,1 M€. Ces difficultés sont devenues récurrentes à compter de 2019⁸³.

4.1.1.3. Une minoration du déficit par le rattachement des produits

Les opérations de rattachement ont eu une incidence décisive sur le résultat de l'exercice.

Alors que le rattachement des charges est très partiel, voire lacunaire, le SRG a procédé au rattachement exhaustif des produits. Ces produits rattachés limitent le déficit, comme en 2020, ou même le masquent, comme en 2019. Ces rattachements partiels modifient le résultat de plus de 100 %.

tableau 34 : rattachements des produits et des charges

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des charges rattachées	175 822	0	255 135	0	90 000	0
Total des produits rattachés	<u>74 739</u>	0	0	0	<u>310 500</u>	<u>340 000</u>
Différence (produits - charges rattachées)	- 101 083	0	- 255 135	0	220 500	340 000
Résultat de l'exercice	- 234 450	- 345 616	37 787	- 125 763	178 431	- 372 861
Différence en % du résultat	43,1 %	0,0 %	- 675,2 %	0,0 %	123,6 %	- 91,2 %

Source : CRC d'après comptes de gestion

Les produits rattachés sont composés des versements émanant des éco-organismes perçus de manière tardive en raison de retards de déclarations. Le suivi administratif de ces produits devra être consolidé.

⁸² Courriel entre la trésorerie et le SRG fin 2017.

⁸³ Courriels du comptable public constatant ces insuffisances de trésorerie.

En 2018, le déficit cumulé s'élève à - 1 417 954 € après retraitement des charges éludées ; il dépasse ainsi le seuil de 10 % des recettes de la section de fonctionnement, tel que défini à l'article L. 1612-14 du CGCT⁸⁴ (cf. annexe 4).

Recommandation

8. Respecter les règles de la comptabilité d'engagement. *Non mise en œuvre.*

4.1.2. Un délai global de paiement des fournisseurs dégradé

Le délai global de paiement (DGP) des fournisseurs sur la période est supérieur au délai réglementaire de 30 jours, à l'exception de l'année 2019. Ce délai dégradé, bien qu'artificiellement corrigé, a pour cause essentielle l'absence de fluidité du rythme des mandatements.

L'amélioration apparente de ce délai sur les dernières années n'est pas révélatrice d'une réduction du délai de paiement réel des fournisseurs, car elle est faussée par une saisie tardive d'un volume croissant de factures. La date d'arrivée de la facture et la date d'émission du mandat ne sont pas concordantes, minorant ainsi fictivement le délai imputable à l'ordonnateur dans la chaîne de paiement. En outre, le délai imputable au comptable est majoré des retards de paiement imposés par l'absence de trésorerie, et des retards induits par la suspension du paiement en l'absence de pièces justificatives suffisantes.

tableau 35 : délais de paiement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Délai global de paiement en jours	74,12	59,97	58,16	50,64	23,84	32,02
Délai imputable au syndicat en jours	67,94	56,54	50,78	34,68	5,31	4,18
Délai imputable au comptable en jours	6,18	3,43	7,38	15,96	18,53	27,84
Intérêts moratoires liquidables, en €	NC	62,62	18 204,31	11 797,52	9 609,25	7 513,94
Nombre de mandats rejetés	9	15	12	27	25	15
Volume des mandats rejetés, en €	133 214,79	190 447,53	61 650,83	192 516,69	233 511,10	54 389,08

Source : trésorerie Delphes

Les rejets de mandats sont peu nombreux, le comptable plaçant les mandats en attente jusqu'à la production de la pièce justificative⁸⁵ (les principales causes de rejet des mandats sont l'insuffisance des pièces justificatives et la liquidation erronée des marchés). Ces erreurs de liquidation récurrentes traduisent une insuffisante maîtrise desdites opérations.

La chambre rappelle que tout retard de paiement fait courir, de plein droit, les intérêts moratoires⁸⁶ au profit du fournisseur et que lesdites sommes doivent être ordonnancées dans les 30 jours suivant la mise en paiement du principal⁸⁷. Le syndicat ne mandate pas les intérêts moratoires, dont les montants auraient atteint 18 k€ en 2017.

⁸⁴ L'article 1612-14 du CGCT est applicable aux EPCI tel que prévu au 1612-20 de ce même code.

⁸⁵ Courriel du trésorier du 17/05/2021.

⁸⁶ Article 39 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière économique et financière.

⁸⁷ Article L. 1612-18 du CGCT.

Au vu de ces constats, la chambre formule la recommandation suivante :

9. Réduire les délais de paiement des fournisseurs pour les ramener en deçà du seuil de 30 jours, en fiabilisant la procédure de liquidation et de mandatement. Mise en œuvre en cours.

4.2. La fiabilité du bilan

4.2.1. Un actif à fiabiliser

Le bilan doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de l'organisme. La responsabilité du suivi incombe conjointement à l'ordonnateur, qui recense et identifie les biens dans l'inventaire, et au comptable public, qui enregistre les biens à l'actif du bilan et effectue le suivi dans l'état de l'actif et le fichier des immobilisations. Le rapprochement entre l'état de l'actif et l'inventaire permet de connaître la qualité de suivi du patrimoine.

Au cas particulier, l'état de l'actif et l'inventaire du SRG ne sont pas concordants. Les différences s'élèvent à 4 421 836 € en valeur brute pour un actif de 11 813 712 € au 31 décembre 2020. Elles représentent 37 % de l'actif ; la quasi-totalité des comptes est concernée, ce qui démontre une absence de suivi conjoint entre l'ordonnateur et le comptable.

Deux comptes présentent des discordances majeures (cf. tableau 76 p.79) :

- le compte 2138 « Autres constructions » s'élève à 2 609 758 € dans l'état de l'actif contre 103 569 € dans l'inventaire ;
- le compte 2314 « Constructions en cours sur sol d'autrui » s'élève à 2 211 849 € dans l'état de l'actif contre 146 283 € dans l'inventaire. Les travaux réalisés dans les déchèteries entre 2016 et 2018 n'ont pas été repris dans l'inventaire.

tableau 36 : discordance entre l'état de l'actif et l'inventaire au 31/12/2020

en €	Inventaire (valeur brute)	État de l'actif (valeur brute)	Écart
Total	7 391 876	11 813 712	- 4 421 836
Dont 2138	103 569	2 609 758	- 2 506 189
Dont 2314	146 283	2 211 849	- 2 065 566

Source : CRC d'après l'inventaire et l'état de l'actif

La chambre recommande à l'ordonnateur, en concertation avec le comptable public, de corriger son inventaire pour donner une image fidèle de l'actif immobilisé.

Recommandation

10. Mettre en concordance l'inventaire avec l'état de l'actif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. Mise en œuvre en cours.

4.2.2. Des déchèteries construites, améliorées et exploitées sans convention de mise à disposition

En 2016, le Smictom Rhône-Garrigues a entrepris des travaux de rénovation de deux de ses déchèteries⁸⁸ (celles de Sauveterre et d'Aramon/Domazan) et a procédé à la reconstruction de la déchèterie des Angles. Le coût de l'ensemble des travaux était de 2,2 M€.

L'article L. 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ». L'article L. 1321-2 du CGCT prévoit que « la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

Trois déchèteries du SRG sont construites sur des terrains appartenant aux communes mais aucun procès-verbal concernant la mise à disposition n'a été établi, la déchèterie de Sauveterre est construite sur un terrain privé, sans titre juridique. Les travaux entrepris par le syndicat ne reposant sur aucun titre, le SRG s'expose à un risque de contentieux, notamment en cas de dissolution du syndicat ou du retrait de certaines communes. En réponse, l'ordonnateur annonce l'établissement prochain des procès-verbaux relatifs aux déchèteries situées sur le domaine communal et l'engagement d'une négociation avec les propriétaires du terrain sur lequel est construite la déchèterie de Sauveterre.

Recommandation

11. En articulation avec les communes concernées, établir les procès-verbaux de mise à disposition des déchèteries. *Mise en œuvre en cours.*

4.2.3. Des immobilisations en cours non intégrées régulièrement

Conformément à l'instruction budgétaire M14, le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice, qu'il s'agisse d'avances versées avant justification des travaux (comptes 237 et 238) ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235). Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Ces dispositions ne sont pas correctement appliquées. Sur la période, le solde de ces comptes a augmenté suite à la réalisation des travaux des déchèteries, pour 2,2 M€. Au 31 décembre 2020, le solde des immobilisations en cours représente 26 % des immobilisations corporelles. Ces travaux, effectués entre 2016 et 2018, sont enregistrés au débit du compte 2314

⁸⁸ Les déchèteries situées sur le territoire du SRG sont à Sauveterre, Les Angles, Roquemaure et une quatrième située sur un terrain appartenant à la commune de Domazan mais implanté dans la commune d'Aramon.

« Constructions en cours sur sol d'autrui », alors que depuis l'achèvement des travaux⁸⁹ ces dépenses devaient être portées au débit du compte 214 « Constructions sur sol d'autrui ».

tableau 37 : solde des immobilisations en cours

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde des immobilisations en cours au 31/12	109 629	347 465	1 990 980	2 227 096	2 232 452	2 232 452

Source : CRC d'après comptes de gestion

Recommandation

12. Procéder à l'apurement des écritures comptables des immobilisations en cours dès l'achèvement de ces dernières. *Non mise en œuvre.*

4.3. La transparence de la procédure budgétaire

4.3.1. Une information budgétaire défailante

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire de la procédure budgétaire. L'ordonnateur doit présenter les orientations générales budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés et, depuis 2014, les caractéristiques de l'endettement.

Au cas particulier, les rapports d'orientations budgétaires (ROB) préparés en vue de ce débat apparaissent trop succincts jusqu'en 2017 et ils intègrent des données incertaines et non fiabilisées. Les rapports des années 2018 et suivantes reposent principalement sur une présentation rétrospective de l'année écoulée.

Surtout, seul le rapport de 2018 a mentionné le déséquilibre entre les charges et les produits de fonctionnement ayant conduit à ne pas comptabiliser une part de charges croissante. Ainsi, ce rapport a précisé que « les charges rattachées pour un montant de 255 134,94 €, dans la limite des crédits inscrits au budget, n'ont pas suffi à retranscrire la totalité des dépenses de l'exercice 2017. En effet, pour que l'exercice 2017 soit totalement sincère nous aurions dû rattacher 1 560 757,91 €. Ce qui aurait dégagé un déficit de 1 513 621,40 € ». À l'inverse, les ROB de 2019 et 2020 mettent en exergue une sous-exécution des crédits budgétaires consacrés aux dépenses de fonctionnement alors que, dans le même temps, 2 M€ de charges n'ont pas été comptabilisés à la fin de l'exercice précédent. L'information donnée sur la trésorerie et l'endettement est partielle. Si le rapport précise qu'une ligne de trésorerie de 1,5 M€ sera ouverte, le rapport la justifie comme étant nécessaire au respect de principes comptables, sans exposer les difficultés auxquelles le syndicat était confronté depuis 2017 pour assurer le mandatement des fournisseurs. Seul le rapport de 2021, présenté par le nouvel ordonnateur, évoque les charges non rattachées et en donne une estimation réaliste.

Enfin, les ROB ne donnent pas une information correcte sur la section d'investissement. Ainsi, le rapport de 2020 énonce brièvement le montant des dépenses d'investissement exécutées l'année précédente, mais surtout contient une liste des dépenses prévisionnelles non chiffrée. Le

⁸⁹ Concernant la rénovation d'Aramon/Sauveterre : la dernière situation valant décompte général définitif, établi par le maître d'œuvre en date du 19/06/2018. Concernant la rénovation de la déchèterie des Angles, la réception des ouvrages est prononcée le 26/01/2018 pour des dates d'achèvement des travaux comprises entre le 02/03/2017 et le 15/12/2017 selon les lots (15 lots). Elle a été inaugurée le 25/05/2018.

ROB 2021 présente de nouveau cette liste, en évaluant les dépenses à 250 k€, tandis que les inscriptions du budget primitif 2021 budgétaires atteignent 1,1 M€.

Ces rapports, qui éludent les principales difficultés financières du syndicat, n'ont pas permis aux membres de l'organe délibérant de débattre utilement des orientations générales du budget.

L'ordonnateur affirme sa volonté de modifier dès le budget primitif 2022 les pratiques antérieures pour assurer plus de transparence dans le cadre du débat d'orientations budgétaires.

Recommandation

13. Présenter des rapports d'orientations budgétaires retraçant l'ensemble des informations nécessaires à l'information des membres élus. *Non mise en œuvre.*

4.3.2. Des prévisions budgétaires entachées d'insincérité

La fiabilité des prévisions budgétaires suppose que l'ensemble des recettes et des dépenses inscrites au budget soit évalué de façon sincère. Le taux d'exécution des crédits se définit comme le rapport entre le montant des émissions budgétaires (mandats et titres) et le montant des crédits votés. Les restes à réaliser sont également pris en compte. En fonctionnement, le taux d'exécution des recettes et dépenses réelles est un indicateur de la capacité de la collectivité à évaluer le montant des produits et des charges à venir et de la sincérité des écritures de prévision. En investissement, ce taux retrace le respect de la programmation annuelle et pluriannuelle.

4.3.2.1. Des prévisions budgétaires en section de fonctionnement insincères

Le taux moyen d'exécution des dépenses réelles corrigé des rattachements de charges dépasse 100 % des dépenses votées aux budgets chaque année depuis 2016. Cette situation caractérise soit une sous-évaluation récurrente par le syndicat des dépenses réelles de fonctionnement résultant d'une mauvaise anticipation du niveau des charges, soit une inscription de dépenses d'un niveau inférieur aux besoins réels afin d'équilibrer la section de fonctionnement sans avoir recours à une hausse des recettes.

tableau 38 : taux d'exécution après correction des rattachements de charges à l'exercice 2015-2020

en €		2015	2015 avec rattachement des charges*	2016	2017	2018	2019	2020
Section de fonctionnement	Dépenses réelles prévues	8 454 400	8 454 400	8 094 273	8 727 839	9 639 660	10 712 888	10 394 402
	Dépenses réelles après prise en compte des rattachements	8 222 907	8 984 958	8 281 217	9 383 221	9 932 173	10 782 307	11 043 623
	Taux de réalisation	97,3 %	106,3 %	102,3 %	107,5 %	103,0 %	100,6 %	106,2 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, les décisions d'affectation des résultats et les approbations des restes à réaliser et les données fournies par le syndicat
*rattachements de toutes les charges sans tenir compte des variations N-1

Le caractère récurrent de cette sous-évaluation des inscriptions de crédits nécessaires à la couverture des charges caractérise une volonté de minorer les inscriptions budgétaires, en deçà des crédits réellement nécessaires. Ainsi, la sur-exécution des charges du chapitre 11 varie de 107 % à 127 % sur la période.

tableau 39 : exécution budgétaire du chapitre 11 corrigée des charges non rattachées

	BP 2015	DM	BP 2016	DM	BP 2017	DM	BP 2018	DM	BP 2019	DM	BP 2020	DM	BP 2021
chapitre 11	7 618 303	346 379	7 677 987	1 072	8 247 322	-1 253	9 060 529	51 679	9 616 560	565 585	9 853 755		11 933 340
sous total prévisions		7 964 682		7 679 059		8 246 069		9 112 208		10 182 145		9 853 755	
	CG 2015		CG 2016		CG 2017		CG 2018		CG 2019		CG 2020		CG 2021
chapitre 11	7 964 550		7 583 197		8 235 605		9 070 537		10 115 507		9 852 631		
factures non comptabilisées au 31/12		579 419		880 773		1 560 876		1 895 061		2 031 117		2 692 505	
sous total exécution		8 543 968		8 463 970		9 796 481		10 965 597		12 146 624		12 545 136	
crédits manquants		579 286		784 911		1 550 412		1 853 389		1 964 479		2 691 381	
Taux de réalisation du chapitre 11		107,3%		110,2%		118,8%		120,3%		119,3%		127,3%	

Source : budget primitif + décisions modificatives + comptes de gestion

Les recettes de fonctionnement sont, par ailleurs, sous-exécutées sur la période ; associées avec la sur-exécution des charges, ces pratiques masquent les tensions budgétaires. Les retards de déclaration auprès des éco-organismes expliquent les restes à réaliser en recettes de fonctionnement en 2019 et 2020.

tableau 40 : taux d'exécution des recettes de 2015-2020

en €		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Section de fonctionnement	Recettes réelles prévues	8 592 344	8 139 923	9 130 401	10 009 766	11 204 956	10 755 777
	Recettes réelles réalisées	8 485 840	8 004 980	9 122 934	9 859 586	10 897 711	10 100 332
	Rattachements	74 739				310 500	340 000
	Taux de réalisation	99,6 %	98,3 %	99,9 %	98,5 %	100,0 %	97,1 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, les décisions d'affectation des résultats et les approbations des RAR et les données fournies par le syndicat

4.3.2.2. Les prévisions peu réalistes de la section investissement

Le syndicat a mené peu de projets d'investissement ; néanmoins la période se caractérise par la faiblesse des taux de réalisation des dépenses d'investissement (47 % en moyenne sur la période) traduisant la difficulté du SRG à conduire son principal projet d'investissement, à savoir les rénovations des déchèteries. Ces travaux, inscrits au budget 2015 pour 2,5 M€, ont été principalement réalisés en 2017.

tableau 41 : taux d'exécution des dépenses et des recettes non corrigés de l'ensemble des rattachements de charges de fonctionnement 2015-2020

en €		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Section d'investissement	Dépenses réelles prévues	3 116 733	2 990 503	2 984 603	1 770 497	1 426 102	1 370 945
	Dépenses réelles réalisées	609 493	796 785	2 268 300	831 796	552 479	352 165
	RAR	67 543	674 133			110 000	220 261
	Taux de réalisation	21,72 %	49,19 %	76,00 %	46,98 %	46,45 %	41,75 %
	Recettes réelles prévues	1 156 595	368 269	124 643	1 340 968	1 103 896	67 040
	Recettes réelles réalisées	1 141 300	45 891	124 643	340 912	1 103 222	64 995
	RAR						
	Taux de réalisation	98,68 %	12,46 %	100,00 %	25,42 %	99,94 %	96,95 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, les décisions d'affectation des résultats et les approbations des RAR

Sur les exercices suivants, le syndicat prévoyait, outre l'achèvement des travaux de réhabilitation des déchèteries, des travaux d'extension du siège social, d'entretien et de rénovation des équipements qui finalement n'ont pas été engagés. En 2020, alors que 1,3 M€ de dépenses d'investissement étaient inscrites, seulement 0,35 k€ ont été réalisées. À l'inverse, les emprunts prévus en 2019 ont été souscrits, permettant ainsi d'abonder la trésorerie (cf. *infra*, financement des investissements).

Les budgets présentés par le syndicat apparaissent ainsi entachés d'insincérité, ne donnant pas une image fidèle tant des opérations de la section de fonctionnement que de celles de la section d'investissement.

L'ordonnateur précise que le budget voté début 2021 est en équilibre réel et affirme sa volonté de respecter pour les budgets à venir les principes d'équilibre budgétaire tels que définis à l'article L. 1612-14 du CGCT.

Recommandation

14. Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, adopter des budgets en équilibre réel. *Mise en œuvre en cours.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les rapports d'orientations budgétaires succincts ne donnaient pas, jusqu'en 2021, une image fidèle de la situation financière du syndicat, des informations essentielles sur le niveau de déficit réel n'y figurant pas. Les budgets eux-mêmes ont été entachés d'insincérité : les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement étaient insuffisantes pour couvrir les dépenses réellement engagées dans l'année, et ce de manière croissante. Le principe d'indépendance des exercices a été contourné volontairement, des dépenses engagées au cours d'un exercice étant comptabilisées au cours de l'exercice suivant selon un phénomène s'amplifiant afin de masquer le déficit d'exploitation ; enfin, l'inscription des emprunts a été justifiée par une majoration des dépenses d'investissement mais leur réalisation n'a été que très partielle.

5. LA SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse financière s'appuie sur les comptes de gestion établis par le comptable public d'après les données transmises par l'ordonnateur. Au cas particulier, ces comptes sont affectés significativement par l'absence de rattachement des charges à l'exercice d'engagement. La chambre a procédé au retraitement des charges à caractère général. Les lignes retraitées sont signalées par une astérisque.

5.1. Les performances financières annuelles

5.1.1. Un cycle d'exploitation déséquilibré

5.1.1.1. La non-couverture pérenne des charges de gestion par les produits de gestion

Après retraitement des charges, l'excédent brut de fonctionnement passe de 397 k€ en 2015 à - 672 k€ en 2020. L'année 2019 est atypique, marquée par des produits d'exploitation en forte hausse mais de manière ponctuelle. Le cycle d'exploitation est déficitaire en cumulé sur la période.

tableau 42 : capacité d'autofinancement (CAF) brute retraitée des charges non rattachées

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales	7 427 683	7 047 001	8 186 843	8 718 177	9 135 255	9 398 616	4,8 %
+ Ressources d'exploitation	588 479	566 930	551 394	632 714	1 061 861	511 005	- 2,8 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	476 376	388 003	349 866	499 982	1 011 095	395 502	- 3,7 %
= Produits de gestion (A)	8 492 539	8 001 934	9 088 103	9 850 874	11 208 211	10 305 122	3,9 %
Charges à caractère général*	7 781 918	7 884 552	8 915 708	9 404 721	10 251 563	10 514 581	6,2 %
+ Charges de personnel	286 059	299 619	337 016	420 568	421 943	431 152	8,6 %
+ Autres charges de gestion	26 830	31 698	35 600	40 227	37 775	32 117	3,7 %
= Charges de gestion (B)*	8 094 806	8 215 868	9 288 324	9 865 516	10 711 282	10 977 850	6,3 %
Excédent brut de fonctionnement (A - B)*	397 732	- 213 934	- 200 221	- 14 642	496 929	- 672 728	
<i>en % des produits de gestion*</i>	5,1 %	- 2,7 %	- 2,2 %	- 0,2 %	4,8 %	- 6,4 %	
+/- Résultat financier	- 70 868	- 65 235	- 59 469	- 56 719	- 59 431	- 65 262	- 1,6 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	10 808	2 932	- 597	- 1 226	- 11 565	134 698	65,6 %
= CAF brute	337 672	- 276 237	- 260 286	- 72 587	425 933	- 603 292	
<i>en % des produits de gestion*</i>	4,0 %	- 3,5 %	- 2,9 %	- 0,7 %	3,8 %	- 5,9 %	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, retraité par la CRC

* lignes retraitées voir tableau 78 p.80

Les résultats présentés par le syndicat restaient positifs jusqu'en 2019 et ils étaient même favorablement orientés, mais ils ne retraçaient qu'une vision partielle de la situation financière.

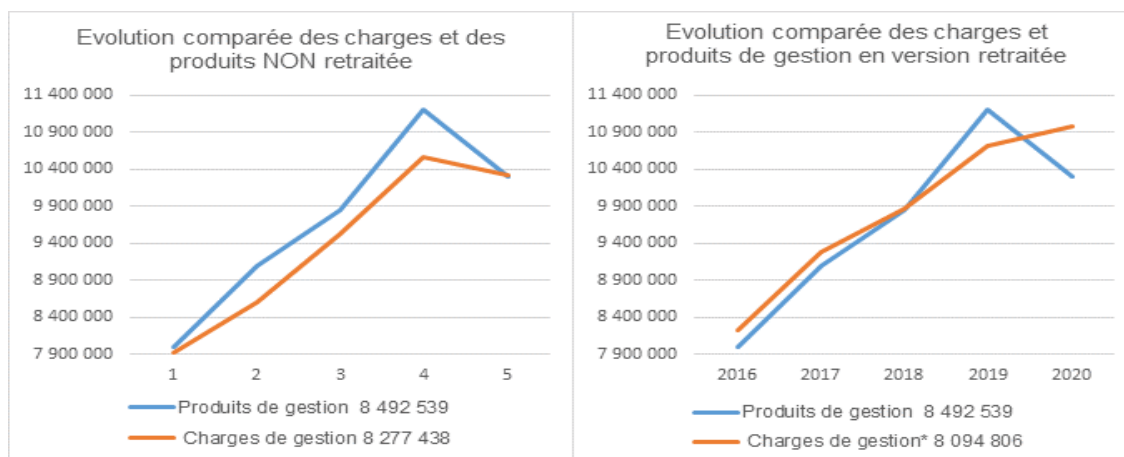
Le SRG dans sa réponse annonce que l'exercice 2021 affiche une CAF brute de 546 k€.

tableau 43 : CAF brute non retraitée

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	8 492 539	8 001 934	9 088 103	9 850 874	11 208 211	10 305 122	3,9 %
- Charges de gestion	8 277 438	7 914 514	8 608 222	9 531 332	10 575 225	10 316 462	4,5 %
= Excédent brut de fonctionnement	215 101	87 421	479 881	319 542	632 985	- 11 340	
CAF brute	155 041	25 117	419 816	261 597	561 990	58 096	- 17,8 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les produits de gestion ne sont pas suffisants pour couvrir les charges de gestion et leur évolution est moins rapide que celles des charges. Les charges de gestion retraitées progressent de 35,6 % sur la période, contre 21,3 % pour les produits de gestion.

graphique 9 : évolution comparée des charges et produits

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

5.1.1.2. Une instabilité financière générée par des choix de gestion

La période est marquée par une instabilité de la structure financière causée par les changements de périmètres subis mais aussi par des choix de gestion et des erreurs ayant amplifié le déséquilibre.

Le conseil syndical a décidé deux modifications de taux de TEOM sur la période. En 2016⁹⁰, une diminution d'un point des taux a été actée, ce qui a entraîné une baisse de 380 k€ des produits fiscaux. En 2018, le conseil syndical a été contraint de rétablir le niveau de 2016.

Les produits fiscaux ont aussi varié en raison des modifications de périmètre du syndicat. L'adhésion, en 2017, des communes de Montfaucon et Roquemaure a généré une hausse de la TEOM de 1,1 M€ mais Montfaucon s'est retirée du syndicat dès l'année suivante.

Des retards imputables au syndicat ont généré une hausse conjoncturelle des versements des éco-organismes en 2019, ce qui a permis, de manière ponctuelle, un excédent brut de fonctionnement positif⁹¹. De la même manière, en 2020, les produits exceptionnels proviennent d'avoirs sur mandats en raison de facturations erronées suite à la validation de tonnages excédentaires dans l'exploitation des déchèteries⁹².

⁹⁰ Délibération adoptée à l'unanimité du conseil syndical.

⁹¹ Déclarations 2018

Date	Numéro	Bordereau	Libellé écriture
05/11/2019	213	57	Citeo soutiens papiers 2018 SREP Papiers contrat n°4600006838 filière papier
06/12/2019	236	63	Citeo soutiens emballages 2018 acompte exceptionnel
09/01/2020	267	71	Soutien Citeo emballage liquidatif 2018 - régularisation services faits

⁹² Avoirs

Date	Numéro	Bordereau	Libellé écriture	Montants titres
29/09/2020	100	29	Avoir sur mandat n° 873 bd 88 mandats 2019 déchèterie Sauveterre exploitation 08/2019 Déduction sous-traitance Paprec 22 792,88 € moins 6 643,48 € soit 1 6149,40 €	1 6149,4
29/09/2020	101	29	Déchèterie Sauveterre exploitation 08/2019 avoir sur mandat 2019 bd 88 mandat 874 sous-traitance Paprec	6 643,48
29/09/2020	102	29	Déchèterie Les Angles 08/2019 avoir sur mandat 2019 bd n° 88 mandat n° 871	11 2389,23

5.1.2. Une capacité d'autofinancement brute ne couvrant pas les annuités d'emprunt

Le solde cumulé de la CAF brute étant négatif sur la période, le syndicat ne dégage aucun autofinancement et ne peut couvrir ses annuités d'emprunt par cette ressource.

tableau 44 : couverture des annuités d'emprunts par la CAF

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute*	337 672	- 276 237	- 260 286	- 72 587	425 933	- 603 292	- 448 797
- Annuité en capital de la dette	123 152	124 303	125 501	126 749	117 957	150 161	767 822
= CAF nette ou disponible*	214 521	- 400 540	- 385 788	- 199 336	307 976	- 753 452	- 1 216 619

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion, retraité par la CRC

* lignes retraitées

5.2. L'incidence de l'inflation des prestations sur les charges de gestion

Les charges de gestion ont connu une évolution constante sur la période, passant de 8 M€ à 10,9 M€ (soit + 35,6 %). Le syndicat n'exerçant pas ses missions en régie, les charges à caractère général sont prépondérantes (96 % des charges) et les charges de personnel ne représentent que 4 % du montant global. Les autres charges de gestion comprennent principalement les indemnités des élus.

tableau 45 : évolution des charges de gestion 2015-2020

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général*	7 781 918	7 884 552	8 915 708	9 404 721	10 251 563	10 514 581	6,2 %
+ Charges de personnel	286 059	299 619	337 016	420 568	421 943	431 152	8,6 %
+ Autres charges de gestion	26 830	31 698	35 600	40 227	37 775	32 117	3,7 %
= Charges de gestion*	8 094 806	8 215 868	9 288 324	9 865 516	10 711 282	10 977 850	6,3 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

* lignes retraitées

5.2.1. Des charges à caractère général principalement constituées des prestations de collecte et traitement

Les prestations de collecte et de traitement des déchets représentent 91 % des charges à caractère général sur la période. Leur augmentation n'est pas seulement liée à celle du volume des déchets à traiter, inhérent à l'élargissement du périmètre, elle résulte aussi de facturations erronées non détectées par le SRG et de tarifs non maîtrisés.

tableau 46 : évolution des charges à caractère général 2015-2020

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général*	7 781 918	7 884 552	8 915 708	9 404 721	10 251 563	10 514 581	6,2 %
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	13 350	18 408	19 251	21 527	23 325	21 765	10,3 %
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	0	5 799	6 304	6 745	6 647	5 873	
<i>Dont entretien et réparations</i>	463 289	407 548	448 758	572 015	584 544	528 787	2,7 %
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	9 039	10 702	12 427	12 144	16 880	17 963	14,7 %
<i>Dont autres services extérieurs</i>	154 180	159 770	212 142	229 979	211 268	43 250	- 22,4 %
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises*</i>	7 034 286	7 106 022	8 119 522	8 442 601	9 271 225	9 801 863	6,9 %
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	15 806	1 171	2 269	1 304	15 506	4 200	- 23,3 %
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	77 374	160 556	74 178	97 698	110 734	79 089	0,4 %
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	3 348	1 770	2 940	4 250	0	0	- 100,0 %
<i>Dont déplacements et missions</i>	165	0	1 528	0	0	0	- 100,0 %
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	8 490	10 205	12 531	13 590	11 351	11 706	6,6 %
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	2 589	2 600	3 858	2 868	84	85	- 49,5 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

* lignes retraitées

5.2.1.1. Les contrats de prestations de service : un coût non maîtrisé de la collecte

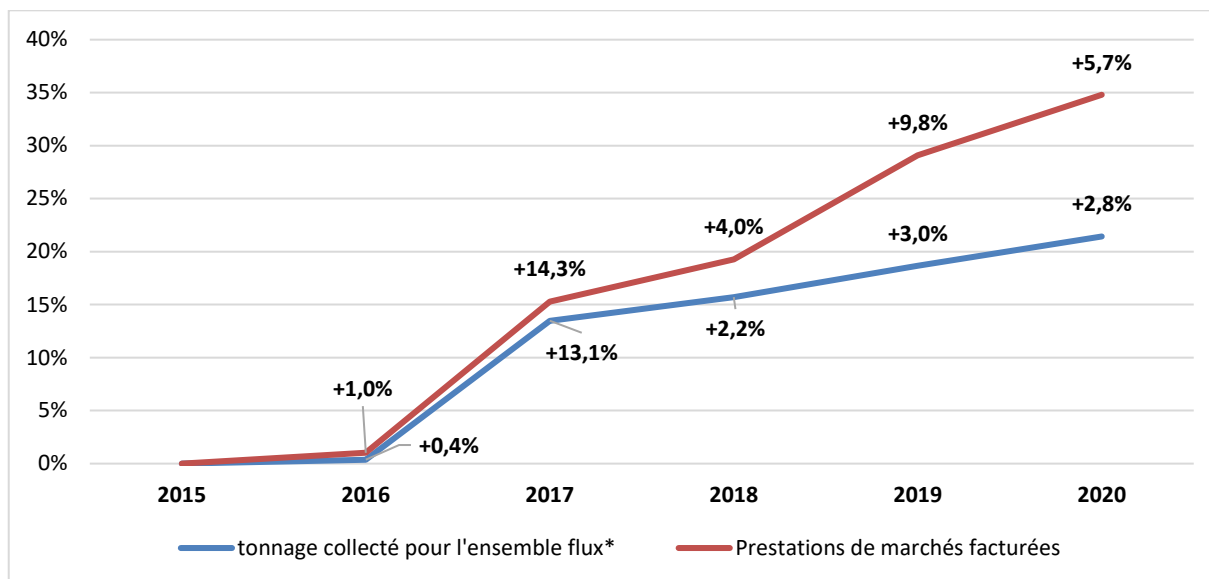
Un coût des prestations augmentant plus rapidement que les tonnages

Les prestations externes évoluent fortement sur la période, passant de 7 M€ en 2015 à 9,8 M€ en 2020⁹³, soit + 2,6 M€ (une variation annuelle moyenne proche de 7 %).

La hausse des prestations facturées, depuis 2017, n'est plus corrélée avec celle des tonnages collectés. Entre 2018 et 2020, les tonnages de l'ensemble des flux collectés évoluent de + 2,2 % à + 3 % par an alors que parallèlement les coûts évoluent de + 4 % à + 9,8 % par an. Cette évolution du coût des prestations, plus forte et plus rapide que celle des tonnages, trouve sa cause dans la surfacturation évoquée *supra*.

⁹³ Montants corrigés des rattachements.

graphique 10 : évolution comparée des taux d'évolution cumulés des prestations de marché et des tonnages collectés pour l'ensemble des flux



Source : CRC, d'après les comptes de gestion, les grands livres, les données fournies par le syndicat et les rapports d'activité
* collecte PAP / PAV / déchèteries

Entre 2018 et 2019, les tonnages des seuls OMR diminuent même de 3 % alors que la prestation de collecte a augmenté de 683 k€. Cette hausse des prestations de collecte depuis 2017 intervient dans un contexte de baisse de la population couverte.

Le poids des prestations de collecte

Les ressources du syndicat sont affectées majoritairement à la couverture de la compétence collecte, cette dernière absorbant 85 % des charges de prestations engagées. Malgré des coûts de traitement maîtrisés (+ 11 % sur la période), les coûts globaux du SRG affichent des hausses significatives entre 2017 et 2020, et ce en raison de l'inflation des coûts de tous les marchés de collecte (+ 43 % sur la période).

Le coût de la collecte en PAP passe ainsi de 3,8 M€ en 2015 à 5,8 M€ en 2020 (+ 53 %).

tableau 47 : évolution des prestations par compétence

Prestations de marchés (hors pré-collecte), en €		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Compétence collecte	Collecte, transport et transfert PAP	3 765 880	3 967 683	4 387 462	4 735 952	5 248 946	5 777 179	53,41 %
	Collecte, transport et transfert PAV	91 929	91 410	100 477	106 464	110 925	109 027	18,60 %
	Exploitation des déchèteries	1 817 904	1 734 714	2 182 916	2 204 218	2 369 228	2 228 911	22,61 %
	Sous-total « collecte »	5 675 713	5 793 807	6 670 855	7 046 634	7 729 099	8 115 117	42,98 %
Compétence traitement	Tri	416 827	270 686	274 100	266 409	275 413	312 752	- 24,97 %
	Traitement par incinération	885 542	883 694	1 049 585	1 126 511	1 080 940	1 131 084	27,73 %
	Sous-total « traitement »	1 302 369	1 154 380	1 323 685	1 392 920	1 356 353	1 443 836	10,86 %
TOTAL		6 978 082	6 948 187	7 994 540	8 439 554	9 085 452	9 558 953	36,99 %
Part du traitement dans les charges		19 %	17 %	17 %	17 %	15 %	15 %	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, les grands livres, les données fournies par le syndicat et les rapports d'activité

5.2.1.2. Les autres charges à caractère général

Les autres charges à caractère général sont globalement stables, passant de 747 k€ en 2015 à 712 k€ en 2020. Elles recouvrent des dépenses d'entretien et de maintenance mais aussi des prestations de gardiennage. Ces dernières représentaient, en 2019, 2 % des charges à caractère général.

tableau 48 : prestations de gardiennage 2015-2020

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Gardiennage déchèteries	114 686	116 003	168 870	200 211	198 363

Source : CRC, d'après les grands livres

Les dépenses de communication représentent 1 % des charges à caractère général. Il s'agit principalement d'actions de communication institutionnelle et de l'édition de fascicules et d'affiches. L'exercice 2016 est toutefois atypique : les dépenses de communication engagées à l'occasion des cérémonies organisées pour les 40 ans d'existence de l'organisme se sont élevées à 160 k€ (contre 87 k€ en moyenne les autres années), dont 54 k€ directement identifiés comme engagés au titre de cet évènement (cf. tableau 80 p.81).

tableau 49 : charges de communication

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dont publicité, publications et relations publiques	77 374	160 556	74 178	97 698	110 734	79 089

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.2.2. Des charges de personnel évolutives mais peu significatives

Le poids des charges de personnel, bien qu'en hausse, ne représente que 4,2 % des charges de gestion en 2020 en raison d'une gestion par des prestataires extérieurs des compétences du syndicat. Les charges de personnel passent de 286 k€ en 2015 à 430 k€ en 2020, soit une variation annuelle moyenne de 8,6 %.

En 2017 et 2018, la masse salariale nette du syndicat augmente suite au recrutement, en juin 2017, d'un responsable administratif et financier de catégorie B sur un poste nouvellement créé, et au recrutement d'un chargé de tri contractuel à temps plein et de contractuels à temps partiel.

En réponse, l'ordonnateur précise qu'il souhaite renforcer sa fonction achats.

tableau 50 : évolution des charges de personnel

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition	286 059	299 619	337 016	402 680	408 646	421 842	8,1 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

5.3. Des produits de gestion évoluant moins vite que les charges

5.3.1. Des produits de gestion dominés par les ressources fiscales

Les produits de gestion ont augmenté de manière régulière sur la période, passant de 8,4 M€ à 10,3 M€. Les participations des membres du syndicat, constituées des versements de TEOM, représentent 88 % des produits. Portées par le dynamisme des bases de valeur locative foncière, elles évoluent fortement (+ 1,9 M€ sur la période).

Les ressources d'exploitation (principalement la vente des matériaux) ont été négativement impactées par la problématique mondiale des cours des matériaux et la fermeture du marché chinois devenu auto-suffisant. Les ressources intentionnelles, constituées des versements des éco-organismes à la tonne triée, ont tendance à diminuer.

tableau 51 : produits de gestion 2015-2020

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	7 427 683	7 047 001	8 186 843	8 718 177	9 135 255	9 398 616	4,8 %
+ Ressources d'exploitation	588 479	566 930	551 394	632 714	1 061 861	511 005	- 2,8 %
+ Ressources institutionnelles (versement des éco-organismes)	476 376	388 003	349 866	499 982	1 011 095	395 502	- 3,7 %
= Produits de gestion	8 492 539	8 001 934	9 088 103	9 850 874	11 208 211	10 305 122	3,9 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

5.3.2. Des ressources fiscales : un taux de couverture des charges en recul

5.3.2.1. Des bases fiscales dynamiques

Les recettes de TEOM augmentent sur la période, passant de 7,4 M€ à 9,3 M€, soit + 26 %. Elles sont la principale source de financement de l'activité du syndicat.

Conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence d'élimination des déchets des ménages et assurent au moins la collecte des déchets des ménages instituent et perçoivent la TEOM pour leur propre compte⁹⁴.

Au cas particulier, le syndicat exerce en lieu et place des EPCI adhérents ces compétences, tant de collecte que de tri. Pour autant, ces derniers ont maintenu la perception et la fixation du

⁹⁴ Article 1379-0 bis du code général des impôts : « 1. Sont substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1° Les établissements publics territoriaux prévus à l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'ils en exercent la compétence ; 2. Par dérogation au 1, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent décider : a) Soit d'instituer, avant le 15 octobre d'une année conformément à l'article 1639-A bis, et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour leur propre compte, en déterminant, le cas échéant, les différentes zones de perception, dans le cas où le syndicat mixte ne l'aurait pas instituée avant le 1^{er} juillet de la même année par dérogation au même article 1639-A bis ; lorsque le syndicat mixte décide postérieurement d'instituer la taxe ou la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales, la délibération prise par le syndicat ne s'applique pas sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale sauf si ce dernier rapporte sa délibération ; b) Soit de percevoir cette taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical. »

taux de TEOM à leur niveau. Le produit de cette dernière est ensuite reversé par les EPCI au syndicat soit en totalité soit partiellement. Ces ressources fiscales proviennent à hauteur de 88 % de la CA du Grand Avignon⁹⁵ pour les communes gardoises de cet EPCI.

tableau 52 : TEOM versée par les membres du syndicat

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CA du Grand Avignon	6 502 869	6 157 204	7 278 641	7 734 253	8 116 565	8 359 304
CC Pont du Gard	982 012	889 797	908 202	983 924	1 018 690	1 039 312
Total	7 484 881	7 047 001	8 186 843	8 718 177	9 135 255	9 398 616

Source : logiciel d'après les données fournies par le syndicat

Ces produits sont en hausse sous l'effet combiné du dynamisme des bases et de l'évolution du périmètre du syndicat (cf. tableau 82 p.85).

tableau 53 : évolution des bases de TEOM du syndicat 2015-2021

en €	Bases 2015	Bases 2016	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Variation annuelle moyenne 2015-2021
Total CC Pont du Gard	5 778 140	6 068 897	6 162 396	6 267 031	6 488 473	6 619 822	6 817 027	2,79 %
Total CA Grand Avignon	40 983 806	42 558 845	50 052 934	50 017 698	51 894 322	53 243 972	54 886 701	4,99 %
Dont Roquemaure	-	-	5 678 681	5 722 996	5 895 465	6 079 787	6 145 833	
Dont Montfaucon	-	-	1 216 168	-	-	-	-	
Total général	46 761 946	48 627 742	56 215 330	56 284 729	58 382 795	59 863 794	61 703 728	4,73 %

Source : CRC, d'après données fournies par le SRG

Les bases fiscales du syndicat augmentent de 14,9 M€ sur la période. Cette augmentation s'appuie à hauteur de 41 % sur l'extension du périmètre. Pour le surplus, le syndicat bénéficie du dynamisme démographique de son périmètre, ses bases évoluant en moyenne de 2,9 % par an contre 2,4 % au niveau national, à périmètre stable.

tableau 54 : évolution comparative des bases de TEOM

	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution annuelle moyenne
Évolution des bases de TEOM du syndicat	-	4,0 %	1,4 %*	2,3 %**	3,7 %	2,9 %
Évolution des bases nettes de TEOM au niveau national	-	2,5 %	1,8 %	2,6 %	2,8 %	2,4 %

Source : CRC, d'après données fournies par le SRG et données issues du site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

* hors Roquemaure et Montfaucon

** hors Montfaucon

Selon l'ordonnateur, la révision des plans locaux d'urbanisme des communes, la loi 2021 sur la résilience et l'attractivité du territoire couvert par le SRG devraient garantir au syndicat des bases fiscales durablement dynamiques. Toutefois, quand bien même cette assertion serait exacte, elle ne doit pas affranchir le syndicat, comme ce fut le cas jusqu'à présent, de toute démarche de recherche d'efficience dans le service rendu aux usagers / contribuables.

⁹⁵ Les produits issus du Grand Avignon sont en réalité composés d'un taux de TEOM plus faible couplé à un apport de 1,61 % de taxe foncière sur les propriétés bâties permettant d'obtenir une équivalence du taux appliqué à la CC du Pont du Gard.

5.3.2.2. Un taux de couverture des charges en régression

Le taux de couverture des charges de gestion par les seuls produits fiscaux est en recul, passant de 92 % en 2015 à 85 % en 2020.

tableau 55 : taux de couverture des charges de gestion par les produits fiscaux

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total TEOM	7 484 881	7 047 001	8 186 843	8 718 177	9 135 255	9 398 616
Charges de gestion	8 094 806	8 215 868	9 288 324	9 865 516	10 711 282	10 977 850
Taux de couverture	92,47 %	85,77 %	88,14 %	88,37 %	85,29 %	85,61 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Le taux réel perçu par le syndicat est supérieur au taux moyen tant des communes limitrophes (13,2 %) que du département du Gard (13,4 %). De fait, le rééquilibrage de la section de fonctionnement par une hausse du taux de TEOM⁹⁶ n'a pas été considéré jusqu'alors comme acceptable par les membres du syndicat. Les marges de manœuvre passent donc par une meilleure maîtrise des charges de gestion (cf. tableau 88 p.87).

tableau 56 : données comparatives de la TEOM en 2019

Territoire	Taux
Syndicat Rhône-Garrigues	15,70
Moyenne échantillon de communes limitrophes	13,23
Moyenne département du Gard	13,41

Source : CRC, d'après données fichiers REI issues de www.data.gouv.fr

L'ordonnateur affirme avoir d'ores et déjà mis en œuvre des mesures visant à améliorer ce taux de couverture des charges et des produits.

5.3.3. Des ressources secondaires peu dynamiques

Les ressources d'exploitation sont composées de la redevance spéciale, des recettes issues des déchèteries et de la vente des matériaux. Ces produits sont peu dynamiques et ne représentent que 7 % des produits de gestion.

tableau 57 : détail des ressources d'exploitation et des ressources institutionnelles

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Ressources d'exploitation	588 479	566 930	551 394	632 714	1 061 861	511 005	- 2,80 %
Ressources institutionnelles (versements éco-organismes)	476 376	388 003	349 866	499 982	1 011 095	395 502	- 3,70 %

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Les ressources institutionnelles sont constituées des soutiens financiers versés par les éco-organismes pour la valorisation des déchets recyclables au prorata des tonnages valorisés. Ils sont complétés d'aides forfaitaires pour la communication ou la mise à disposition des lieux de collecte. Ces soutiens représentent, en moyenne, 5,5 % des produits de gestion.

⁹⁶ Une hausse de 1,2 point générant une hausse de TEOM de 32 € par habitant serait nécessaire. Source : direction générale des collectivités locales, d'après rapport d'activité du SRG 2019.

L'augmentation des produits en 2019 est conjoncturelle, tant pour les ressources d'exploitation que pour les ressources institutionnelles. Suite à des anomalies informatiques, des produits tirés de la redevance spéciale de 2018 n'ont pas donné lieu à émission de titres et des régularisations ont été opérées en 2019. De même, les déclarations auprès des éco-organismes ayant été réalisées tardivement, des régularisations ont été opérées en 2019⁹⁷. Dans sa réponse, l'ordonnateur précise que depuis 2021 le dépôt des déclarations auprès des éco-organismes a été rationalisé. Les ventes de matériaux, elles, sont abondées en 2019 par des cessions exceptionnelles et des erreurs d'imputations comptables⁹⁸.

5.4. Les investissements et leur mode de financement

5.4.1. Un effort d'investissement limité

L'effort d'investissement du syndicat a porté principalement sur les travaux des déchèteries pour 2,2 M€, puis sur des travaux récurrents de renouvellement des bacs et des colonnes pour les PAV. Au total sur la période, les dépenses d'investissement se sont élevées à 4,5 M€.

5.4.2. Un besoin de financement résultant pour partie du cycle d'exploitation

La CAF nette étant négative, et en l'absence de subventions perçues, les ressources propres ne sont constituées que du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). En cumulé sur la période, le niveau des ressources propres a été négatif à hauteur de plus de 400 k€. Il résulte de cette situation, de manière atypique, un besoin de financement lié non seulement à la couverture des dépenses d'investissement mais aussi au déséquilibre du cycle d'exploitation. Il a été couvert par la mobilisation du fonds de roulement, à hauteur de 4 M€, et par la souscription d'un emprunt de 1 M€.

⁹⁷ ROB 2020 du 26 février 2020, p. 3.

⁹⁸ Les ventes de matériaux sont enregistrées au compte 7588 par le SRG. En 2019 deux éléments viennent impacter ces produits à la hausse. Le premier concerne le rachat des bacs par la commune de Montfaucon suite à son retrait du syndicat, pour 84 880 €. Par ailleurs, le syndicat a enregistré de manière erronée des avoirs au crédit de ce compte pour 82 000 €.

tableau 58 : le financement des investissements

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute*	337 672	- 276 237	- 260 286	- 72 587	425 933	- 603 292	- 448 797
- Annuité en capital de la dette	123 152	124 303	125 501	126 749	117 957	150 161	767 822
= CAF nette ou disponible (C)*	214 521	- 400 540	- 385 788	- 199 336	307 976	- 753 452	- 1 216 619
+ FCTVA	121 595	45 891	91 407	340 913	103 211	64 995	768 011
+ Subventions d'investissement reçues	4 613	0	0	0	0	0	4 613
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	126 208	45 891	91 407	340 913	103 211	64 995	772 624
= Financement propre disponible (C + D)*	340 728	- 354 650	- 294 381	141 577	411 187	- 688 457	- 443 995
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)*</i>	77,2 %	- 53,5 %	- 14,0 %	20,4 %	96,9 %	- 358,6 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	441 241	662 480	2 099 560	695 045	424 508	192 002	4 514 835
- Participations et inv. financiers nets	30 008	10 003	10 003	10 003	10 003	10 003	80 022
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement*	- 130 521	- 1 027 132	- 2 403 943	- 563 470	- 23 324	- 890 462	- 5 038 853
Nouveaux emprunts de l'année (y. c. pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	1 000 000	0	1 000 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global*	- 130 521	- 1 027 132	- 2 403 943	- 563 470	976 676	- 890 462	- 4 038 853

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

* retraitée

5.4.3. Un endettement soutenant le fonds de roulement

L'endettement du syndicat passe de 1,6 M€ au 1^{er} janvier 2015 à 1,8 M€ au 31 décembre 2020.

tableau 59 : encours de dette 2015-2020

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Encours de dette du budget principal (BP) au 1 ^{er} janvier	1 618 560	1 495 408	1 371 105	1 245 604	1 118 855	2 000 899	4,30 %
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	123 152	124 303	125 501	126 749	117 957	150 161	4,00 %
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	0	1 000 000	0	
= Encours de dette du BP au 31 décembre	1 495 408	1 371 105	1 245 604	1 118 855	2 000 899	1 850 738	4,40 %
Capacité de désendettement du BP en années (dette / CAF brute du BP)*	4,43	NC	NC	NC	4,70	NC	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

* calculée à partir de la CAF brute retraitée

Un seul nouvel emprunt a été souscrit en 2019 pour 1 M€. Mais le syndicat n'a réalisé que 424 k€ de dépenses d'équipement au titre de cet exercice sur les 1,3 M€ inscrits au budget primitif, et l'année 2020 n'a pas donné lieu à un investissement plus soutenu (192 k€). En l'absence de besoin réel de financement, cet emprunt a servi à alimenter le fonds de roulement négatif en 2018 et à rétablir le niveau de trésorerie. L'emprunt a donc été utilisé partiellement pour assurer les besoins du cycle d'exploitation⁹⁹.

⁹⁹ Article L. 1612-4 du CGCT : « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Malgré un niveau d'endettement maîtrisé, le syndicat ne peut couvrir le remboursement des annuités en capital de ses emprunts par le résultat de son cycle d'exploitation. L'ordonnateur, sans nier la critique, souligne que le fonds de roulement a été restauré dès 2021.

5.5. La situation bilancielle

La mesure de l'équilibre financier de la structure s'effectue à travers trois principaux indicateurs : le fonds de roulement net global, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

5.5.1. Le fonds de roulement absorbé par les déficits et l'investissement

Le fonds de roulement traduit l'excédent de capitaux stables par rapport aux emplois durables, permettant de financer le cycle d'exploitation. Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

tableau 60 : le fonds de roulement retraité

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation sur la période
Dotations, réserves et affectations	5 543 998	5 374 268	5 120 059	5 498 759	5 476 207	5 719 633	3,17 %
+/- Différences sur réalisations	- 1 289 344	- 1 359 933	- 1 359 933	- 1 359 933	- 1 359 933	- 1 359 933	5,47 %
+ Résultat section de fonctionnement*	- 51 819	- 646 970	- 651 230	- 468 862	33 460	- 1 043 163	1 913,09 %
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	760 235	760 235	751 321	742 406	733 492	724 578	- 4,69 %
= Ressources propres élargies	4 963 070	4 127 600	3 860 217	4 412 370	4 883 225	4 041 114	- 18,58 %
+ Dettes financières (hors obligations)	1 495 408	1 371 105	1 245 604	1 118 855	2 000 899	1 850 738	23,76 %
= Ressources stables (E)	6 458 478	5 498 705	5 105 821	5 531 226	6 884 124	5 891 852	- 8,77 %
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	3 641 779	3 653 933	3 729 037	3 801 693	3 838 375	3 600 509	- 1,13 %
+ Immobilisations en cours	109 629	347 465	1 990 980	2 227 096	2 232 452	2 232 452	1 936,37 %
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	15 397	15 397	15 397	15 397	15 397	15 397	0,00 %
= Emplois immobilisés (F)	3 766 805	4 016 795	5 735 414	6 044 186	6 086 224	5 848 357	55,26 %
= Fonds de roulement net global (E - F)	2 691 673	1 481 910	- 629 593	- 512 961	797 900	43 494	- 98,38 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>109,7</i>	<i>81,6</i>	<i>2,5</i>	<i>- 6,5</i>	<i>32,4</i>	<i>25,1</i>	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

* retraité

Sur la période, le fonds de roulement s'est fortement dégradé jusqu'à devenir négatif en 2017 et 2018, sous l'effet conjugué d'un résultat de fonctionnement fortement déficitaire associé à une politique d'investissement financée sur les ressources propres. Il s'est rétabli en 2019, car soutenu par la souscription d'un nouvel emprunt de 1 M€, mais il a de nouveau été mobilisé en 2020 pour couvrir, en partie, un besoin de financement résultant du cycle d'exploitation.

5.5.2. Une trésorerie négative en 2020

Le besoin en fonds de roulement négatif permettait au syndicat jusqu'en 2016 de disposer d'une trésorerie confortable. La situation évolue défavorablement à compter de 2017 : le fonds de roulement devenant négatif à son tour (le niveau de trésorerie du syndicat atteint moins de 20 jours

de charges courantes). Le comptable public a ainsi mis en instance, à plusieurs reprises, des mandats, faute de trésorerie suffisante pour les prendre en charge. Des lignes de trésorerie ont été souscrites en 2018 et 2020, respectivement pour 1 M€ et 800 k€, mais fin 2020. La trésorerie est négative, traduisant le déséquilibre du cycle d'exploitation et l'épuisement des réserves.

tableau 61 : BFR et trésorerie retraité

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	2 691 673	1 481 910	- 629 593	- 512 961	797 900	43 494
= Besoin en fonds de roulement global	- 518 083	- 1 148 749	- 1 839 963	- 961 783	377 216	343 470
= Trésorerie nette	3 209 756	2 630 659	1 210 370	448 822	420 683	- 299 976
en nombre de jours de charges courantes	140,3	120,3	51,0	17,1	14,4	- 10,6
dont trésorerie active	3 209 756	2 630 659	1 210 371	1 448 821	420 684	500 025
dont trésorerie passive	0	0	0	1 000 000	0	800 000

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion
Fonds de roulement et BFR retraités (cf. tableau 86 p.87)

5.6. L'analyse prospective

5.6.1. Un budget primitif 2021 apurant les charges non rattachées en instance

Le conseil syndical a pris plusieurs mesures, en décembre 2020, de nature à engager un rétablissement des équilibres financiers :

- la fin de la prise en charge gratuite des déchets des centres techniques municipaux¹⁰⁰, générant une recette supplémentaire évaluée à 80 000 € ;
- la revalorisation des tarifs d'accès en déchèteries des professionnels à compter du 1^{er} mars 2021¹⁰¹, générant une recette supplémentaire évaluée à 70 000 € ;
- la fin de l'exonération de TEOM pour les professionnels à compter de 2021¹⁰², générant une recette supplémentaire évaluée à 120 000 €.

Le produit exceptionnel correspondant à la surfacturation induite des prestations de collecte a été intégré dans le budget primitif 2021, orientant favorablement le résultat au titre de cette seule année. Parallèlement, les charges des années antérieures non comptabilisées ont été prévues à hauteur de 2,7 M€. Enfin, les ressources institutionnelles, composées des soutiens des éco-organismes, intègrent la régularisation d'un retard liquidatif antérieur à hauteur de 147 000 €.

5.6.2. Une simulation prospective 2021-2023 dépendante des choix de gestion

Une simulation prospective reposant sur deux hypothèses et permettant d'apprécier la portée des mesures initiées en 2021 et de celles projetées, ainsi que de leur capacité à rétablir l'équilibre budgétaire durablement, a été préparée par la chambre.

Hypothèse 1 : cette première simulation repose sur l'application de taux d'évolution issus des réalisations budgétaires de l'année antérieure corrigées des rattachements et des

¹⁰⁰ Délibération 2020-30.

¹⁰¹ Délibération 2020-29.

¹⁰² Délibération 2020-28.

surfacturations, et intègre les conséquences des mesures adoptées fin 2020 pour améliorer les produits. Elle se décompose ainsi :

- pour les charges et produits évoluant de manière régulière, la variation annuelle moyenne des exercices 2018 à 2020 a été appliquée à l'exercice de référence N-1¹⁰³. L'exercice 2021 est retraité de manière à exclure les charges des années antérieures comptabilisées sur cet exercice au titre d'une régularisation ;
- pour les charges et produits évoluant de manière erratique entre 2018 et 2020, la moyenne des trois exercices a été appliquée ;
- les versements des éco-organismes sont évalués à 500 k€, les années antérieures ne pouvant servir de référence en raison de nombreuses régularisations.

Dans cette première hypothèse, le SRG dégagerait un résultat d'exploitation positif et une CAF brute représentant près de 7 % des produits de gestion. Elle suppose toutefois un dynamisme maintenu dans la progression des bases fiscales ainsi qu'une maîtrise réelle des charges de gestion, et donc de la production de déchets. Or, en 2021, la maîtrise du gisement des déchets tout comme la maîtrise stricte des charges de gestion inhérentes à la collecte ne sont pas amorcées. De plus, des renégociations des marchés de tri, d'incinération et de containerisation devrait intervenir sur la période visée par la prospective. Le marché d'incinération devrait, par exemple, connaître une hausse importante et peser sur l'équilibre budgétaire. La concentration des prestataires va nécessairement peser sur les prix¹⁰⁴.

tableau 62 : hypothèse 1

en €	2018	2019	2020	BP 2021*	BP 2021 retraité des régul.**	Prospective 2022	Prospective 2023	Méthodologie d'évolution
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	8 718 177	9 135 255	9 398 616	9 717 485		10 089 665	10 476 099	VAM 18-20
+ Ressources d'exploitation	632 714	1 061 861	511 005	714 590		735 193	735 193	Moyenne 18-20
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	499 982	1 011 095	395 502	647 000	500 000	500 000	500 000	Montant hors régularisation reconduit
= Produits de gestion (A)	9 850 874	11 208 211	10 305 122	11 079 075		11 324 858	11 711 292	
Charges à caractère général	9 404 721	10 251 563	10 514 581	11 933 340	9 612 370	9 991 097	10 384 747	VAM 18-20
+ Charges de personnel	420 568	421 943	431 152	444 300		455 408	466 793	VAM 18-20
+ Autres charges de gestion	40 227	37 775	32 117	33 500		36 706	36 706	Moyenne 18-20
= Charges de gestion (B)	9 865 516	10 711 282	10 977 850	12 411 140		10 483 211	10 888 246	
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	- 14 642	496 929	- 672 728	- 1 332 065		841 647	823 046	
en % des produits de gestion	- 0,20 %	4,80 %	- 6,40 %			7,43 %	7,03 %	
+/- Résultat financier	- 56 719	- 59 431	- 65 262	- 59 894		- 64 248	- 68 919	VAM 18-20
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 1 226	- 11 565	134 698	2 128 435		0	0	Montant hors régularisation non significatif
= CAF brute	- 72 587	425 933	- 603 292	736 476		777 399	754 127	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, le BP 2021 et les données fournies par le syndicat

* les lignes en bleu sont concernées par des opérations de régularisation

** montant net après régularisations et corrections des charges non rattachées des exercices antérieurs

¹⁰³ Pour la projection de l'exercice 2023, l'année de référence est 2022 projetée et le taux de progression correspond à la variation annuelle moyenne (VAM) des exercices 2018 à 2020. La VAM utilisée pour les charges à caractère général est celle de 2018 à 2020 corrigée des surfacturations.

¹⁰⁴ Fusion des sociétés Suez et Veolia.

Hypothèse 2 : cette simulation apporte deux variables à la première hypothèse, tirées d'une maîtrise des taux de fiscalité et de la renégociation des marchés de traitement et de tri :

- la baisse de la TEOM d'un point conformément à la volonté du syndicat de diminuer la pression fiscale¹⁰⁵, évaluée à 642 654 € (cf. tableau 88) et appliquée à compter de l'année 2023,
- une augmentation des tarifs des marchés de tri et d'incinération de 20 % à compter de 2022¹⁰⁶. Ces deux prestations arrivent à échéance fin 2021, et les prix appliqués à ce jour au SRG ne pourront, suite à la renégociation intervenue avec le délégataire, être maintenus pour les clients extérieurs ; les prix évolueront à la hausse pour se rapprocher des prix du marché.

tableau 63 : hypothèse 2

en €	2018	2019	2020	BP 2021*	BP 2021 retraité des régul.**	Prospective 2022	Prospective 2023	Méthodologie d'évolution
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	8 718 177	9 135 255	9 398 616	9 717 485		10 089 665	9 833 445	VAM 18-20 et baisse 1 point
+ Ressources d'exploitation	632 714	1 061 861	511 005	714 590		735 193	735 193	Moyenne 18-20
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	499 982	1 011 095	395 502	647 000	500 000	500 000	500 000	Montant hors régularisation reconduit
= Produits de gestion (A)	9 850 874	11 208 211	10 305 122	11 079 075		11 324 858	11 068 638	
Charges à caractère général	9 404 721	10 251 563	10 514 581	11 933 340	9 612 370	10 279 865	10 684 891	VAM 18-20 et hausse traitement et tri
+ Charges de personnel	420 568	421 943	431 152	444 300		455 408	466 793	VAM 18-20
+ Autres charges de gestion	40 227	37 775	32 117	33 500		36 706	36 706	Moyenne 18-20
= Charges de gestion (B)	9 865 516	10 711 282	10 977 850	12 411 140		10 771 979	11 188 390	
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	- 14 642	496 929	- 672 728	- 1 332 065		552 879	- 119 752	
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>- 0,20 %</i>	<i>4,80 %</i>	<i>- 6,40 %</i>			<i>4,88 %</i>	<i>- 1,08 %</i>	
+/- Résultat financier	- 56 719	- 59 431	- 65 262	- 59 894		- 64 248	- 68 919	VAM 18-20
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 1 226	- 11 565	134 698	2 128 435	0	0	0	Montant hors régularisation non significatif
= CAF brute	- 72 587	425 933	- 603 292	736 476		488 631	- 188 671	
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>- 0,70 %</i>	<i>3,80 %</i>	<i>- 5,90 %</i>			<i>4,31 %</i>	<i>- 1,70 %</i>	

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, le BP 2021 et les données fournies par le syndicat

* les lignes en bleu sont concernées par des opérations de régularisation

** montant net après régularisations et corrections des charges non rattachées des exercices antérieurs

Ce second scénario met en évidence l'impact de la hausse des prestations de traitement et de tri. En 2023, les charges à caractère général atteindraient ainsi le même niveau qu'en 2020, année où ces dernières étaient pourtant majorées en raison d'une surfacturation des prestations de collecte. Cette renégociation, associée à la baisse d'un point de la TEOM, conduirait de nouveau à un cycle d'exploitation déséquilibré et au défaut de couverture des annuités d'emprunt par autofinancement.

En réponse, l'ordonnateur précise que le SRG a ajusté la prospective dressée par la chambre en tenant compte des dernières évolutions de ses charges et de ses produits prévisionnels, ce qui le conduit à estimer que sa CAF brute moyenne devrait rester durablement positive autour de

¹⁰⁵ Rapport de présentation du BP 2021 du 13 avril 201 : « l'ambition du syndicat est de réussir, à terme, à faire baisser la pression fiscale qui pèse sur les habitants du territoire sur lequel opère le Smictom Rhône-Garrigues sans diminuer le niveau de service [...] ».

¹⁰⁶ Le syndicat évalue cette hausse à 20 % dans la mesure où il n'est pas membre du Sydomra, déléguant de la délégation de service public de l'incinérateur et du centre de tri de Vedène (équipement construit par Suez), mais client extérieur. Appliquée à la base de 2020.

536 k€/an en moyenne pour les années 2022 à 2025, soit 5% des produits de gestion. La chambre rappelle toutefois que l'effet positif tiré du remboursement des surfacturations, intervenu en 2021, n'a pas vocation à se reproduire et que l'effet d'autres facteurs, tels la hausse des prestations de traitement ne doit pas être minoré.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Les résultats déficitaires du cycle d'exploitation sont imputables, d'une part, aux choix de gestion du conseil syndical s'agissant du niveau de service et de la pression fiscale considérée comme acceptable et, d'autre part, à un suivi défaillant de l'activité. Il en est résulté un besoin de financement atypique qui a été, pour partie, couvert par l'emprunt. Les mesures adoptées au titre de l'exercice 2021, dont les résultats sont significativement accrus par des produits non récurrents, pourraient s'avérer insuffisantes pour rétablir durablement les équilibres financiers. Il appartiendra dès lors au syndicat de conforter les premières mesures prises en 2021 pour rétablir durablement les équilibres. Au regard de cette situation, la chambre formule la recommandation suivante :

15. Maintenir durablement le cycle d'exploitation excédentaire, en s'appuyant sur une analyse conjointe des niveaux de service et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères acceptables. *Mise en œuvre en cours.*

ANNEXES

annexe 1 : gouvernance	71
annexe 2 : suivi de l'activité.....	73
annexe 3 : suivi des marchés publics	75
annexe 4 : fiabilité des comptes	79
annexe 5 : situation financière.....	81

annexe 1 : gouvernance

tableau 64 : tableau récapitulatif des indemnités des élus

Année	NOM et Prénom de l' élu	Qualité	Période		Taux / IB	Brut annuel perçu	Plafond Brut annuel
			du	au			
2020	BEL Georges	Président	01/01/2020	18/09/2020	25,59 / 1027	7 962,40 €	7 962,40 €
	BLONDEAU Yohann	Vice-Président	19/09/2020	31/12/2020	10,24 / 1027	1 340,85 €	1 340,85 €
	COUZELAS Marc	Vice-Président	19/09/2020	31/12/2020	10,24 / 1027	1 340,85 €	1 340,85 €
	DONNET Louis	Vice-Président	19/09/2020	31/12/2020	10,24 / 1027	1 340,85 €	1 340,85 €
	FARDET Hervé	Vice-Président	01/01/2020	18/09/2020	10,24 / 1027	3 438,40 €	3 438,40 €
	JOUFFRET Claude	Vice-Président	01/01/2020	31/12/2020	10,24 / 1027	4 779,25 €	4 779,25 €
	LAGUERIE Martine	Vice-Présidente	01/01/2020	18/09/2020	10,24 / 1027	3 438,40 €	3 438,40 €
	ZANIRATO François	Président	19/09/2020	31/12/2020	25,59 / 1027	6 789,24 €	6 789,24 €
		Vice-Président	01/01/2020	18/09/2020	10,24 / 1027		
2019	BEL Georges	Président	01/01/2019	31/12/2019	29,53 / 1027	13 782,48 €	11 943,57 €
	FARDET Hervé	Vice-Président	01/01/2019	31/12/2019	11,81 / 1027	5 512,08 €	4 779,29 €
	JOUFFRET Claude	Vice-Président	01/01/2019	31/12/2019	11,81 / 1027	5 512,08 €	4 779,29 €
	LAGUERIE Martine	Vice-Présidente	01/01/2019	31/12/2019	11,81 / 1027	5 512,08 €	4 779,29 €
	ZANIRATO François	Vice-Président	01/01/2019	31/12/2019	11,81 / 1027	5 512,08 €	4 779,29 €
2018	BEL Georges	Président	01/01/2018	31/12/2018	29,53 / 1022	13 716,00 €	11 815,12 €
	FARDET Hervé	Vice-Président	01/01/2018	31/12/2018	11,81 / 1022	5 485,44 €	4 727,89 €
	JOUFFRET Claude	Vice-Président	01/01/2018	31/12/2018	11,81 / 1022	5 485,44 €	4 727,89 €
	LAGUERIE Martine	Vice-Présidente	01/01/2018	31/12/2018	11,81 / 1022	5 485,44 €	4 727,89 €
	ZANIRATO François	Vice-Président	01/01/2018	31/12/2018	11,81 / 1022	5 485,44 €	4 727,89 €
2017	BEL Georges	Président	01/04/2017	31/12/2017	29,53 / 1022	13 709,19 €	13 634,25 €
			01/01/2017	31/03/2017	25,59 / 1022		
	FARDET Hervé	Vice-Président	01/04/2017	31/12/2017	11,81 / 1022	4 114,08 €	5 452,78 €
			01/04/2017	31/12/2017	11,81 / 1022		
	JOUFFRET Claude	Vice-Président	01/01/2017	31/03/2017	10,24 / 1022	5 483,10 €	5 452,78 €
			01/04/2017	31/12/2017	11,81 / 1022		
	LAGUERIE Martine	Vice-Présidente	01/01/2017	31/03/2017	10,24 / 1022	5 483,10 €	5 452,78 €
			01/04/2017	31/12/2017	11,81 / 1022		
2016	ZANIRATO François	Vice-Président	01/04/2017	31/12/2017	11,81 / 1022	5 483,10 €	5 452,78 €
			01/01/2017	31/03/2017	10,24 / 1022		
	BEL Georges	Président	01/01/2016	31/12/2016	25,59 / 1015	11 708,58 €	11 673,58 €
	JOUFFRET Claude	Vice-Président	01/01/2016	31/12/2016	10,24 / 1015	4 685,28 €	4 671,26 €
2015	LAGUERIE Martine	Vice-Présidente	01/01/2016	31/12/2016	10,24 / 1015	4 685,28 €	4 671,26 €
	ZANIRATO François	Vice-Président	01/01/2016	31/12/2016	10,24 / 1015	4 685,28 €	4 671,26 €
	BEL Georges	Président	01/01/2015	31/12/2015	25,59 / 1015	11 673,60 €	11 673,58 €
	DEVAUX Guy	Vice-Président	01/01/2015	19/05/2015	10,24 / 1015	1 946,35 €	4 671,26 €
	JOUFFRET Claude	Vice-Président	01/01/2015	31/12/2015	10,24 / 1015	4 671,24 €	4 671,26 €
	LAGUERIE Martine	Vice-Présidente	01/01/2015	31/12/2015	10,24 / 1015	4 671,24 €	4 671,26 €

tableau 65 : composition du comité syndical en 2020

INTERCOMMUNALITÉS	COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
		TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PONT DU GARD	ARAMON	Jean Claude NOEL Jean Marie ROSIER	Pierre PRAT Serge GRAMOND
	DOMAZAN	Louis DONNET Laurent SENOT	Benoît DIJON François ASTIER
	ESTÉZARGUES	Martine LAGUÉRIE David REBEYROL	Astrid WÖRNER Cécile VERNET
	THÉZIER	Murielle GARCIA-FAYAND Philippe DALLARA	Joëlle PATROUILLAULT Généviève ARTERO
COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION GRAND AVIGNON	LES ANGLES	Laurent DAQUAI Catherine LEFERME	Audrey MOURET Jean Luc PONTILLON
	PUJAUT	Claude JOUFFRET Jean FERRARA	Christine VINCENT Laurent GARCIA
	ROCHEFORT DU GARD	Michel RENAUDIN Yohann BLONDEAU	Alain BERTRAND José ALVES DE SOUSA
	ROQUEMAURE	Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN	Yvonne SAUVAT Sandrine COTTAZ
	SAUVETERRE	Carole DELAFONTAINE Joël GUIN	Karel ARNAUD Richard GUINTRAND
	SAZE	Jacqueline TOURANCHE Philippe MASSIAS	Olivier RIVIERE Gilles COLLIOD-MARICHALLOT
	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	François ZANIRATO Aline CHEVALIER	Emmanuel SUFFET Jean pierre BERTHET

Source : Smictom Rhône-Garrigues, d'après délibération 19/09/2020 portant installation du comité syndical

annexe 2 : suivi de l'activité

tableau 66

	EXERCICE 2015		EXERCICE 2016		EXERCICE 2017		EXERCICE 2018		EXERCICE 2019		EXERCICE 2020		
	Factures non payées requies avant le 15/01/2016	Factures non payées requies engagées requies après le 15/01/2016	Factures non payées requies avant le 15/01/2017	Factures non payées requies engagées requies après le 15/01/2017	Factures non payées requies avant le 15/01/2018	Factures non payées requies engagées requies après le 15/01/2018	Factures non payées requies avant le 15/01/2019	Factures non payées requies engagées requies après le 15/01/2019	Factures non payées requies avant le 15/01/2020	Factures non payées requies engagées requies après le 15/01/2020	Factures non payées requies avant le 15/01/2021	Factures non payées requies engagées requies après le 15/01/2021	
MARCHE 2018-01 COLLECTES TRANSFERT TRANSPORT COMPOSTAGE- LOT 1	COLLECTES PAP		COLLECTES PAP		COLLECTES PAP		COLLECTES PAP		COLLECTES PAP		COLLECTES PAP		
	oct-15		oct-16		oct-17	263 085,82 €	oct-18	330 347,95 €	oct-19	326 985,84 €	oct-20	325 049,80 €	
	nov-15		nov-16		nov-17	254 475,45 €	nov-18		nov-19	307 996,05 €	nov-20	337 495,08 €	
	déc-15	209 331,13 €	déc-16	218 520,61 €	déc-17		déc-18		déc-19	314 026,06 €	déc-20	327 301,78 €	
	ENCOMBRANTS		ENCOMBRANTS		ENCOMBRANTS		ENCOMBRANTS		ENCOMBRANTS		ENCOMBRANTS		
							oct-18	20 945,35 €	oct-19	21 858,57 €	oct-20	21 925,60 €	
	déc-15	13 397,52 €	déc-16	14 746,24 €	déc-17		déc-18		déc-19	21 858,57 €	déc-20	21 925,60 €	
	TRANSFERTS		TRANSFERTS		TRANSFERTS		TRANSFERTS		TRANSFERTS		TRANSFERTS		
	oct-15		oct-16		oct-17		oct-18	12 843,98 €	oct-19	13 403,98 €	oct-20	13 445,08 €	
	nov-15		nov-16	23 920,65 €	nov-17		nov-18	12 843,99 €	nov-19	13 403,98 €	nov-20	13 445,08 €	
déc-15	23 885,10 €	déc-16	23 796,69 €	déc-17		déc-18	12 843,99 €	déc-19	13 403,98 €	déc-20	13 445,08 €		
TRANSPORTS		TRANSPORTS		TRANSPORTS		TRANSPORTS		TRANSPORTS		TRANSPORTS			
oct-15		oct-16		oct-17		oct-18	16 216,57 €	oct-19	17 064,28 €	oct-20	16 726,53 €		
nov-15		nov-16		nov-17	40 063,83 €	nov-18	16 441,54 €	nov-19	15 631,11 €	nov-20	16 357,76 €		
déc-15	28 163,14 €	déc-16	28 790,54 €	déc-17		déc-18	14 723,19 €	déc-19	16 775,66 €	déc-20	18 187,65 €		
COMPOSTAGE		COMPOSTAGE		COMPOSTAGE		COMPOSTAGE		COMPOSTAGE		COMPOSTAGE			
oct-15		oct-16		oct-17		oct-18		oct-19	104 552,14 €	oct-20	109 166,51 €		
nov-15		nov-16	21 083,14 €	nov-17		nov-18	41 290,58 €	nov-19	102 009,99 €	nov-20	129 665,45 €		
déc-15	4 778,06 €	déc-16	26 161,18 €	déc-17		déc-18	63 925,87 €	déc-19	72 886,64 €	déc-20	117 392,15 €		
COLLECTE VERRES		COLLECTE VERRES		COLLECTE VERRES		COLLECTE VERRES		COLLECTE VERRES		COLLECTE VERRES			
déc-15		déc-16	4 292,93 €	déc-17	4 538,72 €	déc-18	4 656,94 €	déc-19	5 427,26 €	déc-20	7 454,23 €		
COLLECTE IRM		COLLECTE IRM		COLLECTE IRM		COLLECTE IRM		COLLECTE IRM		COLLECTE IRM			
déc-15		déc-16	2 223,09 €	déc-17	2 481,82 €	déc-18	2 106,29 €	déc-19	2 586,64 €	déc-20	2 446,13 €		
DECHETERIES		DECHETERIES		DECHETERIES		DECHETERIES		DECHETERIES		DECHETERIES			
sept-15	0,00 €	sept-16		sept-17		sept-18		sept-19		sept-20	192 570,67 €		
oct-15	162 490,13 €	oct-16	160 479,47 €	oct-17	199 460,52 €	oct-18	210 324,03 €	oct-19	206 344,88 €	oct-20	191 014,81 €		
nov-15	0,00 €	nov-16	144 647,54 €	nov-17	173 093,79 €	nov-18	198 263,77 €	nov-19	177 598,39 €	nov-20	198 051,51 €		
déc-15	137 061,80 €	déc-16	138 607,02 €	déc-17		déc-18	173 815,27 €	déc-19	186 703,51 €	déc-20	190 960,51 €		
TRI PAPIER		TRI PAPIER		TRI PAPIER		TRI PAPIER		TRI PAPIER		TRI PAPIER			
déc-15		déc-16		déc-17	442,88 €	déc-18	543,44 €	déc-19	658,38 €	déc-20	596,12 €		
TRI EMR		TRI EMR		TRI EMR		TRI EMR		TRI EMR		TRI EMR			
déc-15		déc-16		déc-17	20 973,14 €	déc-18	22 218,78 €	déc-19	24 252,83 €	déc-20	30 476,06 €		
INCINERATION		INCINERATION		INCINERATION		INCINERATION		INCINERATION		INCINERATION			
oct-15		oct-16		oct-17		oct-18		oct-19		oct-20	93 386,18 €		
nov-15		nov-16		nov-17		nov-18		nov-19		nov-20	93 597,27 €		
déc-15		déc-16	73 504,19 €	déc-17		déc-18	83 598,66 €	déc-19		déc-20	100 136,39 €		
CONTENEURISATION		CONTENEURISATION		CONTENEURISATION		CONTENEURISATION		CONTENEURISATION		CONTENEURISATION			
nov-15		nov-16		nov-17		nov-18		nov-19		nov-20	44 138,20 €		
déc-15	511,83 €	déc-16		déc-17	38 768,34 €	déc-18	40 045,47 €	déc-19	43 831,32 €	déc-20	44 224,36 €		
SOUS TOTAL		383 475,55 € SOUS TOTAL		449 796,17 €		430 977,12 € SOUS TOTAL		563 475,60 € SOUS TOTAL		997 400,31 €		505 950,20 €	
TOTAL 2015		579 419,71 €		880 773,29 €		430 977,12 € SOUS TOTAL		563 475,60 € SOUS TOTAL		997 400,31 €		505 950,20 €	
						TOTAL 2017		1 560 875,91 €		TOTAL 2018		581 266,71 € SOUS TOTAL	
						TOTAL 2019		2 031 117,23 €		TOTAL 2020		1 817 955,13 €	
												874 546,06 €	
												2 692 505,19 €	

Source : SRG

tableau 67 : tonnages

	Les Angles	Aramon	Roquemaure	Sauveterre
2015	75 821	18 849		7 599
2016	74 320	12 982		5 527
2017				
2018	82 362	15 062	20 088	9 971
2019	105 661	28 850	35 192	17 582
2020	104 515	13 607	26 695	21 424

Source : CRC, d'après rapports d'activité annuels

tableau 68 : couts horaires Aramon / Les Angles

de 2017 à 2019	ARAMON					LES ANGLES				
	Moyenne Poids	PU	CA	Temps tour	Coût/h	Moy Poids	PU	CA	Temps tour	Coût/h
Encombrants incinérables	5,41	25,47	137,79	1,58	87 €	4,90	17,22	84,41	1,48	57 €
Encombrants non incinérables	7,17	25,66	183,90	1,52	121 €	6,54	17,15	112,16	1,52	74 €
Cartons	2,51	72,73	182,66	1,02	180 €	3,16	10,22	32,25	0,58	55 €
Ferrailles	5,44	28,46	154,93	1,72	90 €	6,03	10,3	62,16	1,28	48 €
DV	5,25	21,5	112,95	1,25	90 €	7,96	22,53	179,31	1,32	136 €
Gravats	9,62	40	384,93	1,02	378 €	9,88	40	395,39	0,65	608 €
Gravats déclassés						2,97	40	118,75	0,65	183 €
Bois	5,65	17,64	99,71	1,02	98 €	4,68				
Souches						7,69	5,61	43,15	0,65	66 €

Source : Adekwa, d'après audit de début de mandat

tableau 69 : coût horaire Sauveterre / Roquemaure

de 2017 à 2019	SAUVETERRE					ROQUEMAURE				
	Poids moyen	PU	CA	Temps tour	Coût/h	Poids moyen	PU	CA	Temps tour	Coût/h
Encombrants incinérables										
Encombrants non incinérables	2,97	84	249,77	1,85	135 €	4,78	84	401,14	1,55	259 €
Cartons	0,34	80	27,52	0,75	37 €	2,61	10,22	26,69	0,75	36 €
Ferrailles	2,11	50	105,75	1,42	75 €	3,36	10,3	34,57	1,52	23 €
DV	2,21	22,53	49,78	1,45	35 €	4,50	22,53	101,28	1,68	60 €
Gravats	7,48	10	74,80	0,82	92 €	6,58	4,16	27,39	0,58	47 €
Gravats déclassés	8,73	10	87,30	0,82	107 €					
Bois	2,90	58	168,48	0,82	206 €	4,32	58	250,68	0,75	334 €
Souches										

Source : Adekwa, d'après audit de début de mandat

annexe 3 : suivi des marchés publics

tableau 70 : reconductions marchés

Objet	Numéro	Nature	Date d'attribution ou de notification et période d'exécution	Reconduction	Date dernière reconduction	Titulaire	Durée Initiale	Durée totale
Collecte en PAP et en PAV, transfert, transport et compostage Lot 1	2009-05	Services	01/01/2010 pour 6 ans avec 2 X 1 reconductions	2x	05/12/2016 jusqu'au 31/12/2017	Onyx LR (Véolia) 34000	6	8
Collecte en PAP et en PAV, transfert, transport et compostage Lot 2	2009-05	Services	01/01/2010 pour 6 ans avec 2 X 1 reconductions	2x	05/12/2016 jusqu'au 31/12/2017	Vial	6	8
Collecte en PAP et en PAV, transfert, transport et compostage Lot 1	2018-01	Services	01/01/2018 pour 6 ans avec 2 reconductions possibles jusqu'au 31/12/2025	-	-	Véolia Propreté	6	-
Collecte en PAP et en PAV, transfert, transport et compostage Lot 2	2018-01	Services	01/01/2018 pour 6 ans avec 2 reconductions possibles jusqu'au 31/12/2025	-	-	Vial	6	-
Tri des JRM collectés en PAV - Lot 1	2009-08	Services	01/01/2010 pour 3 ans avec 3 X 1 reconductions	3x	13/10/2014 jusqu'au 31/12/2015	Paprec Méditerranée	3	6
Tri des EMR collectés en PAV - Lot 2	2009-08	Services	01/01/2010 pour 3 ans avec 3 X 1 reconductions	3x	13/10/2014 jusqu'au 31/12/2015	Novergie Méditerranée (Suez)	3	6
Tri, conditionnement, mise à dispo filières recyclage des EMR collectés en PAP Lot 2 EMR	2015-04	Services	01/01/2016 pour 3 ans avec 3 X 1 reconductions	3x	2020 jusqu'au 31/12/2021	Suez RV Énergie	3	6
Tri, conditionnement, mise à dispo filières recyclage des EMR collectés en PAP Lot 1 papier	2015-04	Services	01/01/2016 pour 3 ans avec 3 X 1 reconductions	3x	2020 jusqu'au 31/12/2021	Paprec Méditerranée	3	6
Traitement des ordures ménagères par incinération	2009-10	Services	01/01/2010 pour 3 ans avec 3 X 1 reconductions	3x	13/10/2014 jusqu'au 31/12/2015	Novergie Méditerranée (Suez)	3	6
Traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)	2015-05	Services	01/01/2016 pour 3 ans avec 3 X 1 reconductions	3x	2020 jusqu'au 31/12/2021	Suez RV Énergie	3	6
Exploitation des déchèteries et enlèvement, transport et traitement des déchets - 2 Lots	2015-01	Services	01/01/2015 pour un an		16/12/2015 jusqu'au 31/12/2016	Véolia Propreté - Onyr LR 84000	1	2
Exploitation évacuation traitement des déchets issus de 4 déchèteries et 12 centres techniques municipaux	2016-02	Services	01/01/2017 pour 6 ans avec 2 reconductions possibles jusqu'au 31/12/2024		-	Véolia Propreté 84000	7	-
Achat/livraison/maintenance bacs individuels et collectifs puces et systèmes d'identifications lot 1	2014-03	Fournitures	07/07/2014 pour 7 ans non reconductible	prolongation de 6 mois avenant du 18/03/2021		Plastic Omnium puis Sulo à compter de 2019	7	7,5
Achats/livraison sacs en porte à porte pour centres anciens et habitats collectifs (lot 2 / sacs)	2014-03	Fournitures	01/01/2015 pour 7 ans			Plastic Omnium puis Sulo à compter de 2019	7	7

Source : CRC, d'après données fournies par la collectivité

tableau 71 : exemple de facture erronée

DESIGNATION PRESTATION / ARTICLE	QTE LIVREE AU 23/04	QTE FAC- TURABLE AU 15/04	QUOTE PART ANNEE	U.F.	QTE FACTUREE	PRIX UNITE H.T.	
Période du 01.04.2021 au 30.04.2021							
MAINTENANCE COL AERIEN CS Prix 1.54BIS							
CB4000.CP.VF...SC.../STDCP	8	8	M3		32,000	3,73	5,06 € en application de l'offre de base au lieu de 3,73 € (variante) conformément au BPU révisé
CB4000.CV.VF.Y.SC.../STDCV	9	9	M3		36,000	3,73	
HUB4000.CP.AN...SC.PMR./STDCP	5	5	M3		20,000	3,73	
HUB4000.CV.VF.Y.SC.PMR./PMRCV facturé	4	4	M3		16,000	3,73	
	26	26	M3		104,000		
GESTION BASE DE DONNEES - Prix 1.54.1							
CB4000.CP.VF...SC.../STDCP	8	8	M3		32,000	3,01	non applicable sur l'offre de base
CB4000.CV.VF.Y.SC.../STDCV	9	9	M3		36,000	3,01	
HUB4000.CP.AN...SC.PMR./STDCP	5	5	M3		20,000	3,01	
HUB4000.CV.VF.Y.SC.PMR./PMRCV facturé	4	4	M3		16,000	3,01	
	26	26	M3		104,000		
GESTION BASE DE DONNEES - Prix 1.55.1							
MMA4000.../P6T*.IB/KE*.DRP1*/1C1T/L4360	1	1	M3		4,000	3,01	non applicable sur l'offre de base
MMA4000.../PO*.IB/KY/?DRP1*/1C1T/L4360	5	5	M3		20,000	3,01	
MMA4000.../PO*.IB/VU/?DRP1*/1C1T/L4360	5	5	M3		20,000	3,01	
MMA4000.../PO6*.IB/GP/*DRP1*/1C1T/L4360 facturé	1	1	M3		4,000	3,01	
	12	12	M3		48,000		
MAINTENANCE CE OM Prix 1.55							
MMA4000.../PO6*.IB/GP/*DRP1*/1C1T/L4360 facturé	1	1	M3		4,000	13,40	16,32 € en application de l'offre de base au lieu de 13,40 € (variante) conformément au BPU révisé
	1	1	M3		4,000		

Source : CRC d'après la facturation du marché de pré-collecte lot 1

tableau 72 : barème de l'appréciation générale

➤ Détermination de la note relative à la valeur technique :

Grille de notation		
Note	Appréciation de l'offre	
10% de la note maximum	Très insuffisant	Proposition trop succincte qui ne permet pas d'appréhender la qualité des prestations attendues.
30% de la note maximum	Insuffisant	Proposition ne répondant que très partiellement aux exigences demandées.
60% de la note maximum	Moyen	Proposition répondant globalement aux exigences demandées mais avec des imprécisions et/ou des incohérences.
80% de la note maximum	Satisfaisant	Proposition répondant de manière adéquate aux exigences demandées de façon précise et argumentée.
100% de la note maximum	Très satisfaisant	Proposition répondant de manière adéquate aux exigences demandées de façon précise et argumentée et avec des avantages significatifs.

Source : extrait du rapport d'analyse des offres

tableau 73 : tarifs avenants

Durant la période de mise au point des nouveaux circuits de collecte de janvier à mai 2018, il est convenu d'appliquer les nouveaux prix suivants :

N° du prix	libellé du prix	Nouveaux prix en € hors taxes avenant n° 1
PF-11	Partie fixe forfait mensuel : Collecte des OMR, EMR, FFOM sur le territoire des 11 communes et transport jusqu'au quai de transfert	114 485,22
PP-9-OMR	Partie proportionnelle à la tonne Collecte en porte à porte des OMR sur le territoire des 9 communes et transport jusqu'au quai de transfert	48,65
PP-9-EMR	Partie proportionnelle à la tonne collecte en porte à porte des EMR sur le territoire des 9 communes et transport jusqu'au quai de transfert	290,82
PP-9-FFOM	Partie proportionnelle à la tonne collecte en porte à porte de la FFOM sur le territoire des 9 communes et transport jusqu'au quai de transfert	201,30
PP-OMR-ROQU	Partie proportionnelle à la tonne collecte en porte à porte des OMR sur le territoire de Sauveterre 2 fois par semaine et transport jusqu'au quai de transfert	38,89
PP-EMR-ROQU	Partie proportionnelle à la tonne collecte en porte à porte des EMR sur le territoire de Sauveterre 1 fois par semaine et transport jusqu'au quai de transfert	338,30
PP-OMR-SAUV	Partie proportionnelle à la tonne collecte en porte à porte des OMR sur le territoire de Roquemaure 2 fois par semaine et transport jusqu'au quai de transfert	55,99
PP-EMR-SAUV	Partie proportionnelle à la tonne collecte en porte à porte des EMR sur le territoire de Roquemaure 1 fois par semaine et transport jusqu'au quai de transfert	392,84

Source : avenant n° 1 du 16 janvier 2018 (notifié le 24 août 2018)

tableau 74 : rapport d'analyse des offres du marché gardiennage

OUVERTURE DES PLIS : VÉRIFICATION DES DOCUMENTS et ANALYSE DES OFFRES

CANDIDATURES				
Lettre de candidature avec identification du candidat.	DC1	DC1	DC1	DC 1
En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire	DC 2	DC2	DC2	DC 2
documents relatifs aux pouvoirs personne habilitée à engager le candidat.	OUI	OUI	OUI	OUI
copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.				
déclaration sur honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés à l'article 43 code marchés publics.	OUI	OUI	OUI	NON
Une attestation sur le respect de l'obligation d'emploi	OUI	OUI	OUI	NON
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles.	Sté créée en Octobre 2006	Sté créée en 2001	Sté créée en 2008	Sté créée en MAI 2014
*preuve assurance risques professionnels ou déclaration appropriée de banques.	OUI	OUI		OUI
déclaration indiquant effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années.	NON	NON	NON	NON
liste des principales prestations effectuées pour des prestations similaires (3 dernières années)	OUI	OUI	OUI	OUI MAIS 5 MOIS D'EXPÉRIENCES
déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.	OUI	OUI	OUI	OUI
certificats de qualifications professionnelles.	OUI	OUI	NON	NON
identification des noms, qualification professionnelle, titres d'études et/ou de expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée.	27 AGENTS	6 conducteurs canin dont 1 fille	NON	NON
DÉCLARATION DE SOUS TRAITANCE	NON	NON	NON	NON
OFFRES				
Mémoire technique signé	OUI	OUI	OUI	OUI
CTP signé	OUI	OUI	OUI	OUI
CAP signé	OUI	OUI	OUI	OUI
CTE ENGAGEMENT daté et signé	OUI	OUI	OUI	OUI
C signé	NON	NON	NON	NON
RIX ET DÉLAIS D'EXÉCUTION				
	PRIX HORS TAXES			
ZANCHE FERME DÉCHÈTERIE LES ANGLES	67 325,50	85 068,00	86 076,42	146 758,28
ZANCHE CONDITIONNELLE DÉCHÈTERIE BEAUVALLON	67 325,50	85 068,00	86 076,42	146 758,28
ZANCHE CONDITIONNELLE DÉCHÈTERIE SAUVETERRE	33 205,50	42 534,00	42 348,06	73 379,14
TOTAL	168 256,50	170 136,00	214 500,90	366 895,70
ANALYSE DU MÉMOIRE TECHNIQUE	Bien présenté bien équipé	description moyenne prestations beau site internet	peu description prestations	peu description prestations erreurs calculs heures annuelles

Source : SRG

tableau 75 : notes finales marché gardiennage déchèteries

						NOTE MAXI
	NOTE VALEUR TECHNIQUE	50	50	45	35	60
Coefficient pondération	PRIX HT TRANCHE FERME	67 525 €	85 068 €	86 072 €	146 758 €	NOTE MAXI SUR
0,4	Écart en % par rapport au 1er	1,00	1,26	1,27	2,17	40
	NOTE DU CRITÈRE PRIX	40,00	31,75	31,38	18,40	
	TOTAL DES 2 NOTES	90,00	81,75	76,38	53,40	
	CLASSEMENT	1	2	3	4	

Source : CRC, d'après le rapport d'analyse des offres

annexe 4 : fiabilité des comptes

tableau 76 : comparaison actif-inventaire au 31 décembre 2020, en €

	Inventaire de l'ordonnateur (valeur brute)	État de l'actif du comptable (valeur brute)	Écart
2031	562 228	352 010	210 218
2033	20 936	33 597	- 12 661
21414	18 701	41 644	- 22 943
2051	442 013	449 519	- 7 506
2118	7 272		7 272
2121		38 967	- 38 967
2135	26 925	25 091	1 835
2138	103 569	2 609 758	- 2 506 189
2141		19 926	- 19 926
2145		1 196	- 1 196
2148	412 953	388 624	24 329
2151		61 861	- 61 861
2152	144 006	114 967	29 039
21531	5 304	30 236	- 24 932
21532	1 440	1 440	0
21534	22 721	31 200	- 8 478
21538	5 178	5 178	0
21561	134 981	136 332	- 1 351
21578		46 208	- 46 208
2158	4 534 950	4 558 043	- 23 093
21745		15 397	- 15 397
2181	90 745	90 745	0
2182	112 117	178 974	- 66 856
2183	273 137	239 495	33 642
2184	28 466	24 754	3 713
2185	104 290		104 290
2188	102 664	5 161	97 503
2312	77 934		77 934
2314	146 283	2 211 849	- 2 065 566
2315	3 059	20 603	- 17 544
272		915	- 915
275	10 003	80 022	- 70 020
Total	7 391 876	11 813 712	- 4 421 836

Source : CRC d'après l'inventaire et l'état de l'actif

tableau 77 : exécution budgétaire, en euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 11	7 964 550	7 583 197	8 235 605	9 070 536	10 115 507	9 853 193
Chapitre 11 corrigé des rattachements	7 781 918	7 884 552	8 915 708	9 404 721	10 251 563	10 514 581
Montant des corrections	- 182 632	301 355	680 103	334 185	136 056	661 388

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 11 corrigé	7 781 918	7 884 552	8 915 708	9 404 721	10 251 563	10 514 581
Personnel	286 059	299 619	371 212	429 280	421 943	431 152
Autres charges	57 198	31 698	35 600	40 227	37 775	32 117
Charges financières	26 830	65 264	59 496	56 719	59 459	65 289
Charges exceptionnelles	70 902	85	1 205	1 226	11 565	484
Dépenses réelles après prise en compte des rattachements	8 222 907	8 281 218	9 383 221	9 932 173	10 782 305	11 043 623

Montant des charges non rattachées	579 419	880 773	1 560 876	1 895 061	2 031 117	2 692 505
<i>Écart</i>		301 354	680 103	334 185	136 056	661 388

Source : CRC

tableau 78 : charges retraitées, en euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	7 964 550	7 583 197	8 235 605	9 070 537	10 115 507	9 853 193	4,30 %
<i>Retraitement des rattachements de charges</i>	182 632	- 301 355	- 680 103	- 334 184	- 136 056	- 661 388	
= Charges à caractère général retraitées	7 781 918	7 884 552	8 915 708	9 404 721	10 251 563	10 514 581	6,20 %
+ Charges de personnel	286 059	299 619	337 016	420 568	421 943	431 152	8,60 %
+ Autres charges de gestion	26 830	31 698	35 600	40 227	37 775	32 117	3,70 %
= Charges de gestion retraitées	8 094 806	8 215 868	9 288 324	9 865 516	10 711 282	10 977 850	6,30 %

Source : CRC

annexe 5 : situation financière

tableau 79 : taux TEOM 2015-2021

PROJECTION TAUX TEOM 2015-2021 dont 1,61 FB							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon							
Les Angles	15,70	14,66	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70
Pujaut	15,70	14,66	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70
Rochefort du Gard	15,70	14,66	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70
Saze	15,70	14,66	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70
Villeneuve lez Avignon	15,70	14,66	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70
Sauveterre	11,31	10,31	10,31	12,31	14,31	15,70	15,70
Roquemaure	-	-	13,91	14,91	15,70	15,70	15,70
Montfaucon	-	-	17,56	-	-	-	-
Communauté de Communes du Pont du Gard							
Aramon	15,70	14,70	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70
Domazan	15,70	14,70	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70
Estezargues	15,70	14,70	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70
Theziers	15,70	14,70	14,70	15,70	15,70	15,70	15,70

Source : Smictom Rhône-Garrigues, prospective TEOM 2015-2021

tableau 80 : dépenses de communication 2016

Nature de la dépense	Montant
Cocktail 40 ans	3 549 €
Apéritifs réunions publiques	3 692 €
Sonorisation réception	1 361 €
Conception vidéo 40 ans	6 072 €
Conception visuelle 40 ans acteurs	6 072 €
Mini pochettes 40 ans	2 883 €
Panneaux expo 40 ans	3 817 €
Expo photo	3 542 €
Diffusion spot radio 40 ans Smictom	15 318 €
Production message radio 40 ans	119 €
Assemblage pochette 40 ans	660 €
Impression pochettes 40 ans	968 €
Clés UB 40 ans	800 €
Impression affiches 40 ans grand format	229 €
Fléchage réception 21/01/2016	65 €
Bannières 40 ans	1 282 €
Affiches 40 ans	155 €
Enveloppes invitation du 26/01/2016	417 €
Invitation réception du 26/01/2016	919 €
Panneaux exposition présentation syndicat	1 307 €
Panneaux exposition photos 40 ans Smictom	1 188 €
Total	54 415 €

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

tableau 81 : résultats cumulés corrigés, en euros

2015			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	1 530 791	8 560 579	10 091 369
Dépenses (B)	609 493	8 795 029	9 404 522
Solde d'exécution (C) = A - B	921 297	- 234 450	686 847
Report N-1 (D)	1 262 661	559 534	1 822 195
Résultat de clôture (E) = C + D	2 183 959	325 083	2 509 042
Restes à réaliser / rattachements (F)	- 67 543	- 101 083	- 168 626
Résultat général = E + F	2 116 416	224 000	2 340 416
Après retraitement des rattachements			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	1 530 791	8 560 579	10 091 369
Dépenses (B)	609 493	9 374 448	9 983 941
Solde d'exécution (C) = A - B	921 297	- 813 869	107 428
Report N-1 (D)	1 262 661	559 534	1 822 195
Résultat de clôture (E) = C + D	2 183 959	- 254 336	1 929 623
Restes à réaliser / rattachements (F)	- 67 543	- 101 083	- 168 626
Résultat général = E + F	2 116 416	- 355 419	1 760 997

2016			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	436 550	8 004 980	8 441 530
Dépenses (B)	816 712	8 350 596	9 167 308
Solde d'exécution (C) = A - B	- 380 162	- 345 616	- 725 778
Report N-1 (D)	2 183 959	325 083	2 509 042
Résultat de clôture (E) = C + D	1 803 797	- 20 533	1 783 264
Restes à réaliser / rattachements (F)	- 674 134	8 550	- 665 584
Résultat général = E + F	1 129 663	- 11 983	1 117 680
Après retraitement des rattachements			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	436 550	8 004 980	8 441 530
Dépenses (B)	816 712	8 651 951	9 468 663
Solde d'exécution (C) = A - B	- 380 162	- 646 971	- 1 027 133
Report N-1 (D)	1 262 661	- 254 336	1 008 326
Résultat de clôture (E) = C + D	1 803 797	- 901 307	902 490
Restes à réaliser / rattachements (F)	- 674 134	8 550	- 665 584
Résultat général = E + F	1 129 663	- 892 757	236 906
			2,74 %

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

2017			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	515 587	9 131 849	9 647 436
Dépenses (B)	2 277 215	8 838 927	11 116 142
Solde d'exécution (C) = A - B	- 1 761 628	292 922	- 1 468 706
Report N-1 (D)	1 803 797	- 20 533	1 783 264
Résultat de clôture (E) = C + D	42 169	272 389	314 558
Restes à réaliser / rattachements (F)	0	- 255 135	- 255 135
Résultat général = E + F	42 169	17 254	59 423
Après retraitement des rattachements			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	515 587	9 131 849	9 647 436
Dépenses (B)	2 277 215	9 519 030	11 796 245
Solde d'exécution (C) = A - B	- 1 761 628	- 387 181	- 2 148 809
Report N-1 (D)	1 803 797	- 254 336	1 549 461
Résultat de clôture (E) = C + D	42 169	- 641 517	- 599 348
Restes à réaliser / rattachements (F)	0	- 255 135	- 255 135
Résultat général = E + F	42 169	- 896 652	- 854 483
			- 8,98 %

2018			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	737 188	9 868 501	10 605 689
Dépenses (B)	840 711	9 994 264	10 834 975
Solde d'exécution (C) = A - B	- 103 523	- 125 763	- 229 286
Report N-1 (D)	42 169	17 254	59 423
Résultat de clôture (E) = C + D	- 61 354	- 108 509	- 169 863
Restes à réaliser / rattachements (F)	0	0	0
Résultat général = E + F	- 61 354	- 108 509	- 169 863
Après retraitement des rattachements			
	investissement	fonctionnement	totaux
Recettes (A)	737 188	9 868 501	10 605 689
Dépenses (B)	840 711	10 328 449	11 169 160
Solde d'exécution (C) = A - B	- 103 523	- 459 948	- 563 471
Report N-1 (D)	42 169	- 896 652	- 854 483
Résultat de clôture (E) = C + D	- 61 354	- 1 356 600	- 1 417 954
Restes à réaliser / rattachements (F)	0	0	0
Résultat général = E + F	- 61 354	- 1 356 600	- 1 417 954
			- 13,73 %

2019			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	1 495 695	11 217 154	12 712 849
Dépenses (B)	561 393	11 038 723	11 600 116
Solde d'exécution (C) = A - B	934 302	178 431	1 112 733
Report N-1 (D)	- 61 354	- 108 509	- 169 863
Résultat de clôture (E) = C + D	872 948	69 922	942 870
Restes à réaliser / rattachements (F)	- 110 000	220 500	110 500
Résultat général = E + F	762 948	290 422	1 053 370
Après retraitement des rattachements			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	1 495 695	11 217 154	12 712 849
Dépenses (B)	561 393	11 174 780	11 736 173
Solde d'exécution (C) = A - B	934 302	42 374	976 676
Report N-1 (D)	- 61 354	- 1 356 600	- 1 417 954
Résultat de clôture (E) = C + D	872 948	- 1 314 226	- 441 278
Restes à réaliser / rattachements (F)	- 110 000	220 500	110 500
Résultat général = E + F	762 948	- 1 093 726	- 330 778
			- 2,96 %

2020			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	504 867,00	10 449 246,00	10 954 113,00
Dépenses (B)	361 080,00	10 822 107,00	11 183 187,00
Solde d'exécution (C) = A - B	143 787,00	- 372 861,00	- 229 074,00
Report N-1 (D)	872 947,54	69 922,39	942 869,93
Résultat de clôture (E) = C + D	1 016 734,54	- 302 938,61	713 795,93
Restes à réaliser / rattachements (F)	- 220 261,00	340 000,00	119 739,00
Résultat général = E + F	796 473,54	- 302 938,61	493 534,93
Après retraitement des rattachements			
	Investissement	Fonctionnement	Totaux
Recettes (A)	504 867,00	10 449 246,00	10 954 113,00
Dépenses (B)	361 080,00	11 483 495,00	11 844 575,00
Solde d'exécution (C) = A - B	143 787,00	- 1 034 249,00	- 890 462,00
Report N-1 (D)	872 947,54	69 922,39	942 869,93
Résultat de clôture (E) = C + D	1 016 734,54	- 964 326,61	52 407,93
Restes à réaliser / rattachements (F)	- 220 261,00	340 000,00	119 739,00
Résultat général = E + F	796 473,54	- 964 326,61	- 167 853,07
			- 1,46 %

tableau 82 : bases fiscales, en euros

	Bases 2015	Bases 2016	Bases 2017	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Variation annuelle moyenne 2015-2020
CA du Grand Avignon								
Les Angles	11 781 439	12 133 485	12 212 099	12 436 630	12 959 851	13 215 161	14 094 623	2,32 %
Pujaut	4 082 651	4 220 883	4 311 805	4 442 387	4 600 043	4 678 666	4 763 606	2,76 %
Rochefort du Gard	5 611 069	5 898 014	5 976 904	6 161 980	6 495 439	6 755 340	6 907 990	3,78 %
Saze	1 472 153	1 529 518	1 558 827	1 607 600	1 689 709	1 736 565	1 742 289	3,36 %
Villeneuve-lez-Avignon	16 002 562	16 703 545	16 982 136	17 483 468	18 034 908	18 520 493	18 955 945	2,97 %
Sauveterre	2 033 932	2 073 400	2 116 314	2 162 637	2 218 907	2 257 960	2 276 415	2,11 %
Roquemaure	-	-	5 678 681	5 722 996	5 895 465	6 079 787	6 145 833	
Montfaucon	-	-	1 216 168	-	-	-	-	
Total CA GA	40 983 806	42 558 845	50 052 934	50 017 698	51 894 322	53 243 972	54 886 701	
CC du Pont du Gard								
Aramon	4 020 033	4 195 169	4 240 520	4 286 041	4 417 157	4 482 277	4 590 227	2,20 %
Domazan	735 205	788 259	809 234	838 584	879 278	912 562	947 699	4,42 %
Estezargues	364 952	399 997	415 340	427 603	442 113	452 832	490 465	4,41 %
Théziers	657 950	685 472	697 302	714 803	749 925	772 151	788 636	3,25 %
Total CC PG	5 778 140	6 068 897	6 162 396	6 267 031	6 488 473	6 619 822	6 817 027	2,76 %
Total Général	46 761 946	48 627 742	56 215 330	56 284 729	58 382 795	59 863 794	61 703 728	5,06 %
Évolution des bases		3,99 %	1,42 %*	2,34 %**	3,73 %	2,54 %	3,07 %	

Source : CRC, d'après données fournies par le SRG

* hors Roquemaure et Montfaucon

** Hors Montfaucon

tableau 83 : simulation TEOM, en euros

Base définitive 2020	59 863 794
Taux appliqué en 2020	15,70 %
Produits fiscaux	9 398 616
Autres produits 2020	906 507
Charges de gestion 2020*	10 977 850
Différentiel à couvrir	- 672 727
Taux d'équilibre	16,90 %
Produit fiscal attendu	10 176 845
Autres produits 2020	906 507
Total des produits	11 083 352

Source : CRC, d'après les données fournies par le syndicat

* rattachements de charges inclus

tableau 84 : comparaison TEOM

Territoire	Taux
Syndicat Rhône-Garrigues	15,70
Valliguières	12,10
Vallerargues	12,10
Tavel	13,60
Sernhac	10,72
Saint Laurent des Arbres	11,60
Saint Hilaire d'Ozilhan	12,08
Saint Genies de Comolas	15,60
Remoulins	12,06
Montfrin	15,20
Meynes	15,20
Lirac	13,60
Fournes	12,08
Comps	15,20
Beaucaire	14,13
Moyenne échantillon de communes limitrophes	13,23
Moyenne département du Gard	13,41

Source : CRC, d'après données fichiers REI issues de www.data.gouv.fr

tableau 85 : résultats SRG

en €	Résultat de fonctionnement					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	155 041	25 117	419 816	261 597	561 990	58 096
- Dotations nettes aux amortissements	389 491	370 733	390 944	396 275	392 473	439 871
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	8 914	8 914	8 914	8 914
= Résultat section de fonctionnement	- 234 450	- 345 616	37 787	- 125 763	178 431	- 372 861

en €	Résultat de fonctionnement retraité					
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	337 672	- 276 237	- 260 286	- 72 587	425 933	- 603 292
- Dotations nettes aux amortissements	389 491	370 733	390 944	396 275	392 473	439 871
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	8 914	8 914	8 914	8 914
= Résultat section de fonctionnement	- 51 819	- 646 970	- 651 230	- 468 862	33 460	- 1 043 163

Source : CRC d'après comptes de gestion et retraitement charges

tableau 86 : BFR retraité

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
+ Redevables et comptes rattachés	316 796	294 710	958 006	1 006 686	1 828 751	1 197 234
- Encours fournisseurs	789 507	1 380 884	2 790 273	1 917 602	1 462 671	810 720
= Besoin en fonds de roulement de gestion	- 472 711	- 1 086 173	- 1 832 266	- 910 916	366 080	386 514
- Dettes et créances sociales	19 058	18 730	1 385	6 700	2 280	2 357
- Autres dettes et créances	46 019	43 845	- 2 749	35 252	- 22 330	31 773
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	0	0	9 061	8 914	8 914	8 914
= Besoin en fonds de roulement global	- 518 083	- 1 148 749	- 1 839 963	- 961 783	377 216	343 470
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>- 30,6</i>	<i>- 38,8</i>	<i>- 48,5</i>	<i>- 23,6</i>	<i>17,9</i>	<i>35,6</i>

Source : CRC d'après comptes de gestion et retraitement charges

tableau 87 : détail du calcul de la variation annuelle moyenne (VAM)

en €	2018	2019	2020	VAM 2018-2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	8 718 177	9 135 255	9 398 616	3,83 %
Charges à caractère général (corrigé surfacturation)*	8 952 133	9 507 061	9 672 290	3,94 %
Charges de personnel	420 568	421 943	431 152	1,25 %
Résultat financier	- 56 719	- 59 431	- 65 262	7,27 %

Source : CRC, d'après Anafi et les comptes de gestion et les données

* montant corrigé des surfacturations du marché de collecte n° 1

tableau 88 : simulation d'une baisse de taux de TEOM d'un point sur les bases 2022, en euros

Base projetée en 2022	64 265 380
Taux à 15,70 % (taux actuel)	10 089 665
Taux à 14,70 % si baisse de 1 point	9 447 011
TEOM en moins en cas de baisse	- 642 654

Source : CRC

tableau 89 : montant d'une hausse de 20 % sur les prestations d'incinération et de tri sur la base des prestations payées en 2020

en €	2020	Hausse de 20 %	Prix projeté
Tri	312 752	62 550	
Traitement par incinération	1 131 084	226 217	
Total	1 443 836	288 767	1 432 603

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les données fournies par le syndicat

GLOSSAIRE

BPU	bordereau de prix unitaires
CA	communauté d'agglomération
CAA	cour administrative d'appel
CAF	capacité d'autofinancement
CC	communauté de communes
CCTP	cahier des clauses techniques particulières
CE	Conseil d'État
CGCT	code général des collectivités territoriales
CRC	chambre régionale des comptes
DMA	déchets ménagers et assimilés
EMR	emballages ménagers résiduels
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FFOM	fraction fermentescible des ordures ménagères
HT	hors taxes
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
OMR	ordures ménagères résiduelles
PAP	porte à porte
PAV	point d'apport volontaire
RAR	restes à réaliser
ROB	rapport d'orientations budgétaires
Sictomu	syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès
Smictom	syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
SRG	syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Rhône-Garrigues
TECV	loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
TEOM	taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Deux réponses enregistrées :

- Réponse du 3 mai 2022 de M. François Zanirato, président du Smictom Rhône-Garrigues.
- Réponse du 16 mai 2022 de M. Georges Bel, précédent président du Smictom Rhône-Garrigues.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **[@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)**